

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 FEVRIER 2020

Convocation envoyée le	7 FEVRIER 2020
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	26
Nombre de procurations	3
Nombre de votants	29

Etaient présents :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Jean-Claude QUILLET	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère communautaire	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller communautaire	Véretz
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Madame Axelle TREHIN	Reugny	à Daniel PERRIN	Reugny

Absents :

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Messieurs François LALOT et Claude ABLITZER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/12/2019

M. Pierre DOURTHE : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 15 décembre. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le procès-verbal est validé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été conférées par les délibérations des Conseils Communautaires en date du 19 Janvier 2017 et du 28 Septembre 2017, Monsieur le Président a été amené à prendre des décisions communautaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par cette délégation.

N° et date	Titre	OBJET	SIGNATAIRE																											
DC n° 31-2019 du 22/10/19	CONVENTION DE VALORISATION AGRICOLE DES VEGETAUX	La Communauté de communes décide le conventionnement avec la société SCEA La Fontaine pour la valorisation agricole des végétaux issus de la plateforme intercommunale située à Azay-sur-Cher.	Pierre DOURTHE																											
DC N° 32-2019 du 22/10/19	CONVENTION ECO TLC	La communauté de Communes décide de signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour le versement des soutiens liés à la collecte des textiles sur le territoire de la communauté de communes. La collectivité poursuivra le développement de la collecte séparée des textiles, du linge et chaussures sur son territoire via un parc de points d'apport volontaire.	Jean HUREL																											
DC n° 33-2019 du 29/10/19	THERMOGRAPHIE AERIENNE PLAN DE FINANCEMENT	<p>La Communauté Touraine-Est Vallées a validé la réalisation de la thermographie aérienne sur son territoire dont le montant est arrêté à la somme de 51 372 €TTC sur les budgets 2019 et 2020. Le plan de financement de l'opération est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES EN € TTC</th> </tr> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation de la thermographie aérienne</td> <td>42 810,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL € HORS TAXE</td> <td>42 810,00 €</td> </tr> <tr> <td>MONTANT € TVA</td> <td>8 562,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES</td> <td>51 372,00€</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">RECETTES EN € TTC</th> </tr> <tr> <th>Nature des recettes</th> <th>Montant en €</th> <th>Taux sur le montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LEADER - FEADER</td> <td>40 000,00</td> <td>78 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres CCTEV</td> <td>11 372,00</td> <td>22 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES</td> <td>51 372,00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La Communauté Touraine-Est Vallées sollicite l'Europe avec la subvention la plus élevée possible pour l'aide au financement de la réalisation de la thermographie aérienne du territoire intercommunal.</p>	DEPENSES EN € TTC		Nature des dépenses	Montant en €	Réalisation de la thermographie aérienne	42 810,00 €	TOTAL € HORS TAXE	42 810,00 €	MONTANT € TVA	8 562,00 €	TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES	51 372,00€	RECETTES EN € TTC			Nature des recettes	Montant en €	Taux sur le montant € HT	LEADER - FEADER	40 000,00	78 %	Fonds propres CCTEV	11 372,00	22 %	TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES	51 372,00		Pierre DOURTHE
DEPENSES EN € TTC																														
Nature des dépenses	Montant en €																													
Réalisation de la thermographie aérienne	42 810,00 €																													
TOTAL € HORS TAXE	42 810,00 €																													
MONTANT € TVA	8 562,00 €																													
TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES	51 372,00€																													
RECETTES EN € TTC																														
Nature des recettes	Montant en €	Taux sur le montant € HT																												
LEADER - FEADER	40 000,00	78 %																												
Fonds propres CCTEV	11 372,00	22 %																												
TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES	51 372,00																													

<p>DC N°34- 2019 du 08/11/19</p>	<p>CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE L'ALSH DE MONNAIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAIN-EST VALLEES</p>	<p>Il est institué une régie d'avances auprès du service enfance jeunesse de l'ALSH de Monnaie de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées.</p> <p>Cette régie est installée à : L'accueil de loisirs sans hébergement -7 rue Nationale - 37380 MONNAIE</p> <p>La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Goûters, - Activités et sorties pour l'accueil de loisirs, - Transports pour l'accueil de loisirs, - Petites fournitures, petits équipements, - Contrats de services pour l'accueil de loisirs - Carburant pour l'accueil de loisirs - Pharmacie. 	<p>Pierre DOURTHE</p>
--	---	--	----------------------------------

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

INFORMATIONS SUR :

- ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES ET DE FOURNITURES INFÉRIEURS À 221 000 € HT ET DE TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 548 000 € HT.

- ATTRIBUTION DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Attribution des marchés ou accord cadre :

N°	Objet Des marchés	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
1925	ASSURANCES	Lot 1 : dommage aux biens	Du 01/01/2020 au 31/12/2023	SMACL 79031 Niort	23 902,84 €
1925	ASSURANCES	Lot 2 : responsabilité civile	Du 01/01/2020 au 31/12/2023	SMACL 79031 Niort	11 941,24 €
1925	ASSURANCES	Lot3:flotte automobile	Du 01/01/2020 au 31/12/2023	SMACL 79031 Niort	13 594,28 €
1925	ASSURANCES	Lot4:protection fonctionnelle	Du 01/01/2020 au 31/12/2023	2C COURTAGE 65000Tarbes	1 855,16 €
1934	RESTAURATION ALSH MONTLOUIS	Marché complémentaire à la commune de Montlouis-sur- Loire	Du 07/01/2020 au 02/09/2022	CONVIVIO 37270 Montlouis	Min : 75 000 € Max : 120 000 €
1938	BROYAGE DES VEGETAUX ISSUS DE LA PLATEFORME DE DEPOT SITUEE A AZAY		Du 01/01/2020 au 31/12/2022	SARL VALOVERT 37250 Sorigny	Min : 15 000 € Max : 60 000 €

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

DELO1-2020 PAYS LOIRE TOURAINE : MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :
Le Comité syndical du Pays Loire Touraine, lors de sa séance du 15 Janvier 2020, a acté la modification de l'article 5 des statuts actuels portant sur la représentativité des collectivités membres au Comité Syndical (voir en annexe la délibération du Comité Syndical) :

- Commune de moins de 2 500 habitants : 1 délégué
- Commune de 2 500 habitants et plus : 2 délégués
- Les 4 villes centres : Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis-sur-Loire : 3 délégués
- Communautés de communes du territoire : Président(e) ou leur représentant.

Le comité syndical reste composé de délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Le Conseil départemental garde également la même représentation, soit un conseiller départemental par canton du Pays.

La Communauté Touraine-Est Vallées serait donc représentées par 20 délégués :

- Communauté de Communes : le Président (ou son représentant)
- Azay sur Cher : 2 délégués
- Chançay : 1 délégué
- Larçay : 2 délégués
- Monnaie : 2 délégués
- Montlouis sur Loire : 3 délégués
- Reugny : 1 délégué
- Véretz : 2 délégués
- Vernou-sur-Brenne : 2 délégués
- La Ville-aux-Dames : 2 délégués
- Vouvray : 2 délégués

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts du Pays Loire Touraine et notamment son article 5 relatif à la représentativité,

Vu, la délibération du comité syndical du Pays Loire Touraine du 15 Janvier 2020 modifiant la représentativité des collectivités,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les statuts du Syndicat du Pays Loire Touraine modifiés en son article 5 relatif à la représentativité des collectivités et groupements adhérents.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Olivier VIEMONT

**DELO2-2020 OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 05 février 2020, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Montlouis Vouvray : Touraine Val de Loire a voté son Budget Primitif pour l'exercice 2020.

En application de l'article L.133-8 du Code du tourisme, le Conseil Communautaire est saisi à fin d'approbation de ce budget.

Le budget primitif 2020 de l'EPIC s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- 347.500 € en section de fonctionnement,
- 60.000 € en section d'investissement.

Il est précisé que ce budget n'intègre pas les résultats 2019 qui seront repris, après le vote du compte administratif 2019, dans le cadre du vote d'un budget supplémentaire 2020.

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Au sein de cette section apparaissent toutes les dépenses et toutes les recettes liées au fonctionnement quotidien de la structure et des différents bureaux de l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray. Cette section s'élève à 347.500 €.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des trois postes suivants :

- Les produits provenant de l'activité de l'Office de tourisme : chapitre 70 = 41.000 € (contre 28.406 € votés en 2019). Ces produits correspondent à la vente de billets pour les sites touristiques, aux commissions de billets de spectacles, à la vente de produits dans les boutiques et aux packs services.
- Le reversement, par la Communauté Touraine-Est Vallées, des produits de taxe de séjour encaissés sur le territoire : chapitre 75 = 132.000 €. Ce produit est en légère augmentation par rapport au produit attendu en 2019 (125.000 €) du fait du dynamisme touristique constaté sur le territoire.
- La subvention d'équilibre devant être versée par le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées, qui s'élève à 174.500 €, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement décrites ci-après. Cette subvention s'est élevée à 149.000 € en 2019.

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées des postes suivants :

- Les charges à caractère général : chapitre 011 = 95.000 € (88.900 € votés en 2019) correspondant aux dépenses liées au fonctionnement de la structure, aux objets vendus dans les boutiques et achats de billets (sites touristiques), ainsi qu'à l'organisation d'actions en faveur de la promotion du territoire.
- Les charges de personnel : chapitre 012 = 222.000 € (200.000 € votés en 2019). Au sein de ce chapitre, se trouvent différents types de dépenses :
 - Les charges liées à la rémunération directe de trois agents. On peut noter en 2020 la création d'un poste en lieu et place du contrat saisonnier qui était habituellement prévu sur la saison touristique. Les missions confiées concernent la gestion administrative de la structure (comptabilité, organisation des comités de direction...) et, en mission complémentaire, le conseil en séjour sur la haute saison.
 - Les charges liées au remboursement de la mise à disposition de deux agents par la Communauté Touraine-Est Vallées,
 - Les charges support pour les missions transversales effectuées par les services de la Communauté Touraine-Est Vallées (finances, ressources humaines, moyens généraux).
- Les autres dépenses de fonctionnement comprennent enfin des prévisions de charges diverses ou exceptionnelles (pour un total de 500 €), ainsi que 7.800 € pour l'amortissement comptable des immobilisations que l'on retrouve en recette d'investissement.

En fonction de ces différentes prévisions de dépenses et de recettes, le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'établit à 22.200 €.

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **60.000 €**. Les dépenses sont composées de dépenses nouvelles d'équipement principalement pour l'acquisition d'un véhicule ou d'une remorque pour l'accueil « hors les murs » qui pourra être plus développé suite aux premières actions mises en œuvre en 2019. Est également prévu au budget l'achat et l'installation d'une webcam qui filmera en direct la vallée du Cher et offrira également une visibilité des équipements et activités avec des vidéos de haute qualité. En complément, sont prévus des achats d'équipements informatiques pour le nouvel agent.

Ces dépenses sont financées par le virement de la section de fonctionnement (22.200 €), les amortissements (7.800 €) et par des subventions de fonds européens attendues sur l'acquisition du véhicule (30.000 €).

Dans le cadre de la présentation de ce budget, l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire sollicite donc une participation financière d'un montant de 174.500 € auprès de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il est proposé que cette participation soit versée en une fois : soit 100% au mois de février.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code du tourisme et notamment son article L.133-8,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création d'un EPIC pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu, la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray du 05 février 2020 portant approbation du Budget Primitif 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire.
- **DECIDE** d'accorder une subvention de 174.500 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc HEMME et Madame Pascale DEVALLEE.

DELO3-2020 BUDGET PRIMITIF 2020 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET GENERAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 19 décembre dernier, le Conseil Communautaire a pu débattre des orientations budgétaires de la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2020.

Le budget 2020, conformément aux orientations débattues, se caractérise donc par :

- 1/ Une maîtrise de l'effet de ciseau au sein de la section de fonctionnement, avec des augmentations de dépenses et de recettes analogues,
- 2/ Une enveloppe de projets nouveaux d'investissements respectant l'enveloppe fixée de 2.000.000 € nets de subventions,
- 3/ La poursuite des projets d'investissement engagés, notamment les travaux de la Maison de la petite enfance à La Ville aux Dames,
- 4/ Une année 2020 sans changement de périmètre, en l'absence de prise de nouvelle compétence,
- 5/ Un budget primitif 2020 voté sans reprise des résultats 2019. Un budget supplémentaire sera donc voté courant 2020 afin d'affecter les résultats et restes à réaliser de 2019.

PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

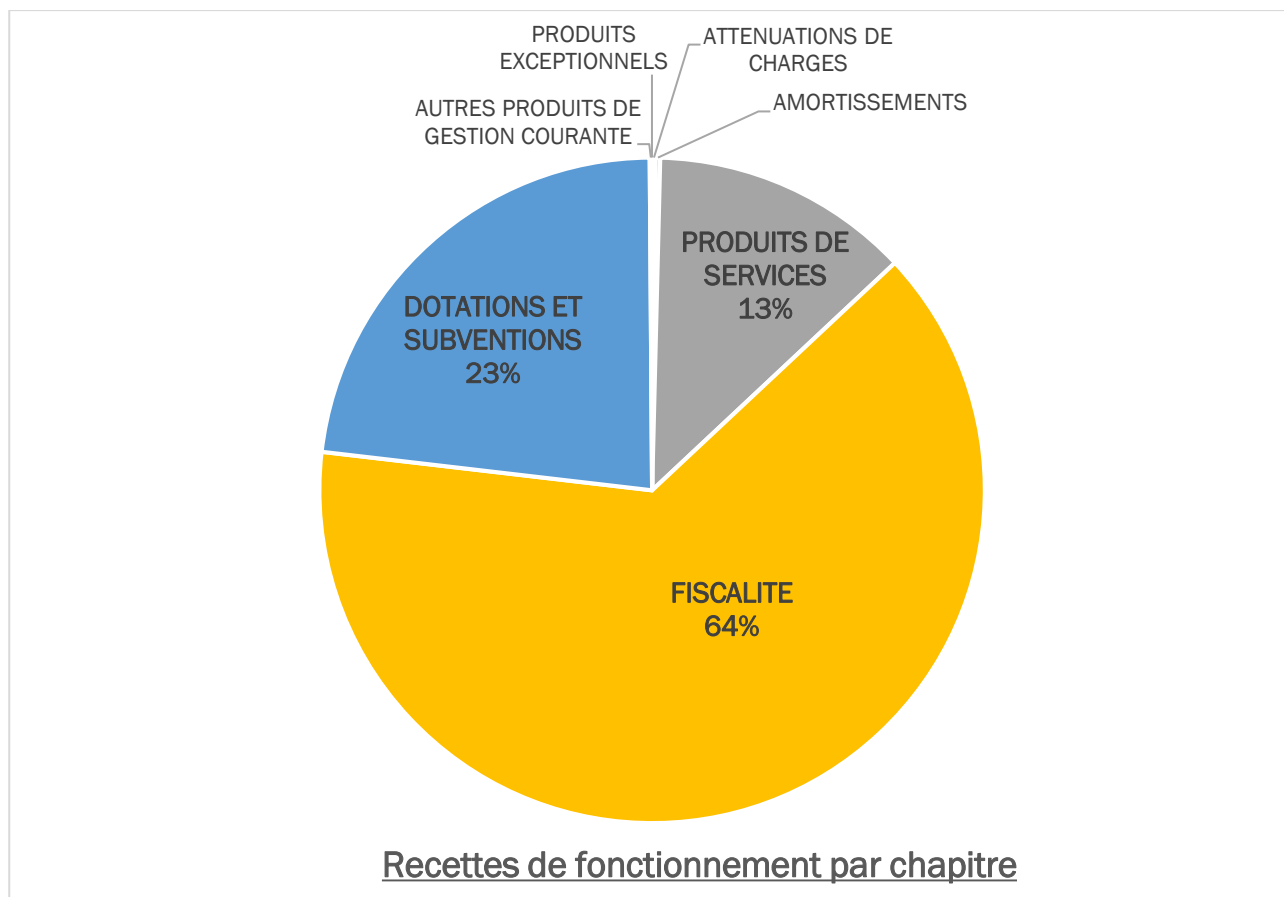
Le budget primitif 2020 de la Communauté Touraine-Est Vallées s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **17.062.664 €** en section de fonctionnement,
- **5.902.890 €** en section d'investissement,

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **17.062.664 €**.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



La section compte trois grands types de recettes : les ressources fiscales (64%), les dotations et subventions (23%) et les produits des services (13%).

1/ La fiscalité (chapitre 73)

Ce chapitre s'élève à 10.890.600 €.

Recettes de fiscalité – Chapitre 73	BP 2019 (en euros)	Réalisé 2019 (en euros)	BP 2020 (en euros)
Taxe d'habitation	4 515 450	4 587 128	4 686 000
Taxe sur le foncier non bâti	23 000	23 524	23 500
Taxe sur le foncier bâti	351 350	358 260	364 000
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 192 350	2 223 736	2 240 500
Taxe GEMAPI	100 000	100 041	100 000
<i>Sous-total fiscalité avec pouvoir de taux</i>	7 182 150	7 292 689	7 414 000
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	1 731 000	1 735 128	2 055 000
TASCOM	552 000	559 651	563 000
IFER	576 000	586 095	588 000
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	43 400	44 827	45 000
<i>Sous-total fiscalité sans pouvoir de taux</i>	2 902 400	2 925 701	3 251 000
Rôles supplémentaires		74 648	

Recettes de fiscalité – Chapitre 73	BP 2019 (en euros)	Réalisé 2019 (en euros)	BP 2020 (en euros)
Taxe de séjour	90 000	120 902	132 000
Attribution de compensation reçue	70 198	73 639	93 600
<i>Autres recettes de fiscalité</i>	<i>160 198</i>	<i>269 189</i>	<i>225 600</i>
Total	10 244 748	10 487 579	10 890 600

La fiscalité économique représente 50% des ressources fiscales du chapitre 73.

L'évolution importante attendue sur les recettes de CVAE provient des premières estimations notifiées par les services fiscaux. Les notifications définitives interviendront en mars prochain.

Il faut rappeler que le montant de recettes fiscales inscrit au budget 2020 (chapitre 73) est calculé hors allocations compensatrices (recettes au chapitre 74 – dotations versées par l'Etat) et avant prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (réforme de l'ex-taxe professionnelle, en dépenses au chapitre 014).

2/ Les dotations (chapitre 74)

Ce chapitre s'élève à 3.931.108 €, soit une augmentation de 2,5% par rapport au total voté en 2019. Les deux grands types de ressources sont :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les compensations d'exonérations fiscales :

Le montant attendu de DGF serait de 1.399.600 € en fonction de l'augmentation attendue de la composante « dotation d'intercommunalité » de la DGF. Elle sera notifiée en avril prochain par les services préfectoraux. Les compensations d'exonérations fiscales, sont quant à elles estimées à environ 242.000 €.

- Les dotations liées à l'activité des services :

Ecole de Musique : 38.000 € de subvention de fonctionnement du Conseil Départemental, On peut également noter la somme de 88.000 € de la région au titre des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT), que Touraine-Est Vallées perçoit et reverse ensuite en intégralité aux communes et associations y participant.

Aires d'accueil des gens du voyage : 80.000 € d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales,

Petite enfance : 1.186.000 € au titre des multi-accueils et des relais assistantes maternelles (recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental),

Enfance jeunesse : 762.600 € de versements de la CAF au titre de différents dispositifs (Prestation de service ordinaire, fonds d'aide aux loisirs, Contrat Enfance Jeunesse). Ces recettes sont en augmentation du fait d'une fréquentation plus importante des accueils de loisirs.

3/ Les produits des services de la Communauté Touraine-Est Vallées (chapitre 70)

Le produit des services attendu pour 2020 s'élève à **2.155.296 €**, en augmentation de 5,7% par rapport au voté 2019, et répartis comme suit :

Ressources Humaines : 770.200 €

Ces recettes correspondent à :

- La refacturation aux communes de Montlouis-sur-Loire et Larçay du service commun Ressources Humaines, la refacturation à la commune de Montlouis-sur-Loire du service commun Finances et du Bureau d'études,
- La refacturation à l'EPIC Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire de la mise à disposition de deux agents et des services supports,
- Le remboursement des communes pour la mise à disposition des agents Enfance Jeunesse pour leur pause méridienne, les activités péri-éducatives et les fêtes municipales.
- Le remboursement par les budgets annexes de charges support et la mise à disposition d'agent sur une partie de leur temps (direction du Rubixco par exemple pour le budget Location de bâtiments).

Direction technique : Une recette de 30.000 € est attendue, correspondant aux paiements par les communes des missions effectuées pour leur compte par le bureau d'études.

Services à la population :

Aire d'accueil : 39.000 € de droits de places et de consommation de fluides.

Ecole de musique : 90.000 € de participation des familles.

Petite enfance : 342.000 € de participation des familles.

Enfance Jeunesse : 773.500 € de participations des familles, en augmentation par rapport à 2019 du fait d'un accroissement de la fréquentation des centres de loisirs.

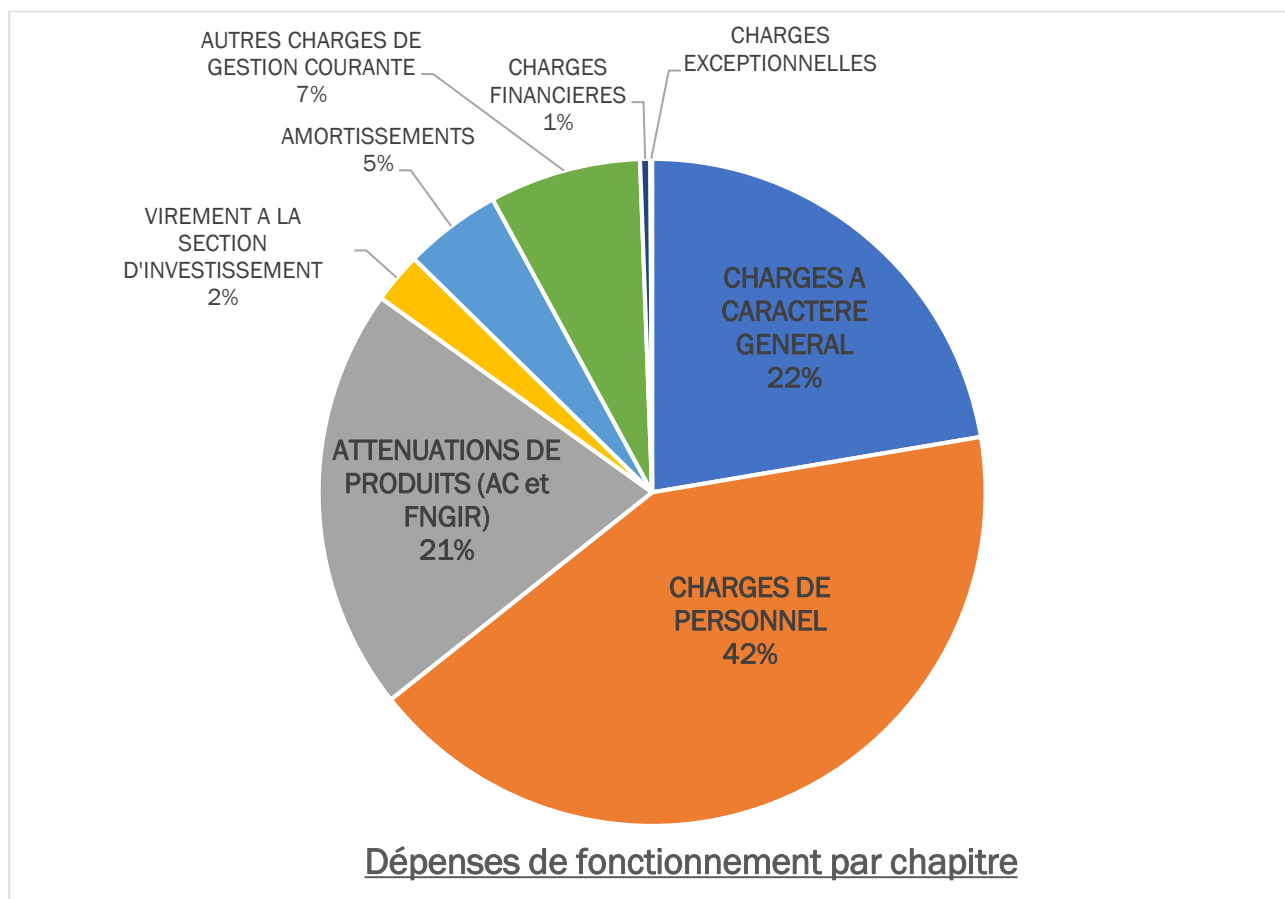
Sport : 70.000 € de recettes liées à la piscine.

4/ Les autres recettes de fonctionnement

Enfin, les autres recettes sont les suivantes :

- Location de locaux : 17.360 € (chapitre 75),
- 30.000 € de recettes sont inscrites au chapitre 013, pour des remboursements de charges salariales (maladies),
- 2.000 € de recettes exceptionnelles (remboursements de sinistres notamment),
- 36.300 € en recette d'ordre (chapitre 042), concernant l'amortissement de subventions reçues antérieurement, et qu'on retrouve pour la même somme en dépenses d'investissement.

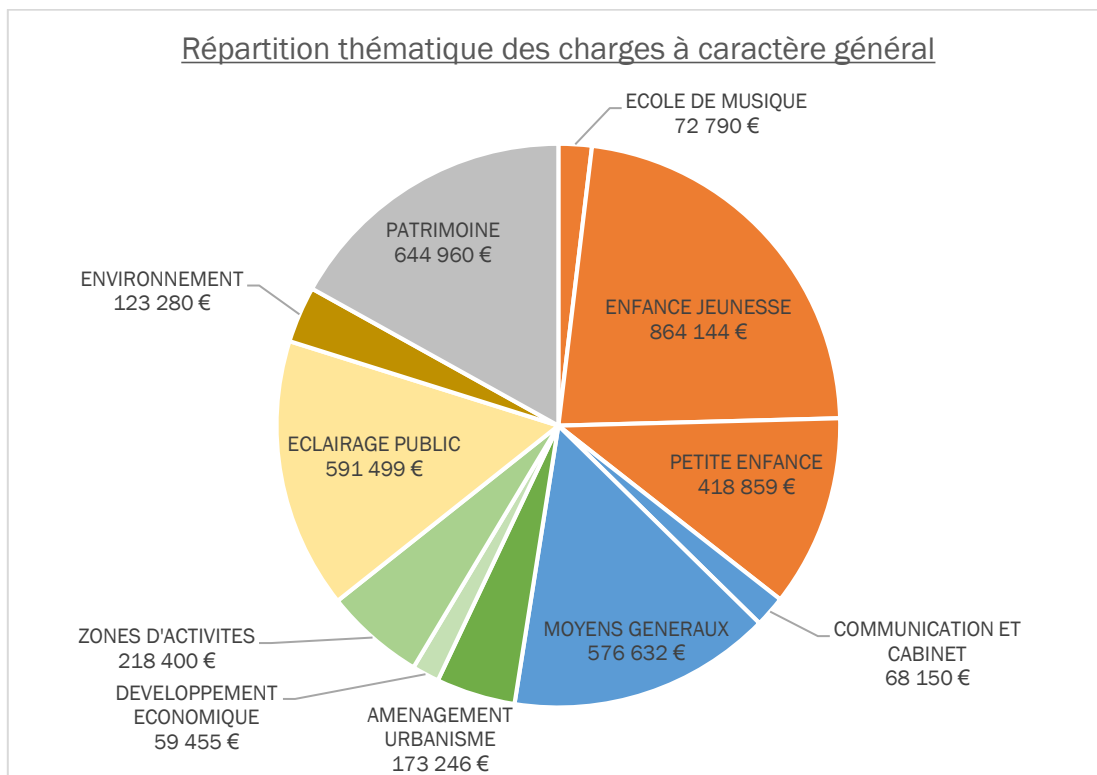
B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :



1/ Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Les charges à caractère général sont évaluées à 3.811.415 €, en augmentation de 0,40% par rapport au total voté en 2019.

Elles recouvrent l'activité des services, les dépenses liées aux bâtiments (fluides, maintenance...), ainsi que les contrats de prestations de services.



Les principales évolutions pour ce chapitre de dépenses sont liées à :

- l'impact des augmentations d'effectifs dans les accueils de loisirs, avec un budget en augmentation de 4,66% pour un total d'environ 864.000 € ; néanmoins, comme vu précédemment, ces dépenses supplémentaires sont couvertes par des augmentations de recettes (produits de services et recettes CAF),
- l'inscription de crédits pour des études relatives aux zones d'activités (exemple : zone de La Carte), dont les dépenses seront ensuite isolées sur un nouveau budget annexe lors de la création de la zone d'activité,
- la mise en œuvre d'actions liées au Plan climat et au Projet Agricole et Alimentaire Territorial, pour un montant d'environ 107.000 € au sein du budget dédié à l'environnement,

En parallèle, on peut noter les économies réalisées sur les dépenses d'éclairage public, en baisse de 5,6% par rapport à 2019, du fait de la mise en œuvre des nouveaux marchés de prestation.

2/ Les charges de personnel (chapitre 012)

Une dépense prévisionnelle globale de 7.165.480 € est inscrite pour la rémunération de l'ensemble des agents de la Communauté Touraine-Est Vallées, ainsi que pour les remboursements aux communes de mises à disposition d'agents, soit +2,76 % par rapport au total voté en 2019.

Cette somme tient compte de différents éléments :

- La création d'un poste pour la gestion des Plans locaux d'urbanisme communaux et la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- La création de deux postes d'emplois civiques, affectés à l'Ecole de Musique et au service Environnement,
- En matière d'action sociale, la mise en œuvre de la participation de la collectivité à la mutuelle et à la prévoyance, à destination de tous les agents selon les modalités adoptées par le conseil communautaire du 21 novembre dernier,

- Les impacts du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), protocole national qui entraîne un reclassement de certains grades et une revalorisation des grilles indiciaires afin de mieux reconnaître l'engagement des agents,
- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents,
- Le remplacement d'agents notamment pour des congés maternité identifiés ou pour des longues maladies,
- Est également comprise dans ce chapitre une somme de 270.000€ pour le remboursement aux communes des mises à disposition d'agents (compétence enfance-jeunesse) ou pour des services mis à disposition (informatique, communication).

En matière de ressources humaines, il faut rappeler que le budget perçoit des recettes pour un total attendu d'environ 770.200 €, comme développé plus haut (services communs et mises à disposition).

3/ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre budgétaire s'élève à 1.254.504 €, en augmentation de 7,68% par rapport au total voté en 2019.

Il se compose :

- des subventions versées au monde associatif pour les compétences Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Ecoles de musique et Culture : 596.004 €
- de la subvention de fonctionnement versée à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire, pour un montant de 174.500 €.
- Des subventions inscrites pour l'équilibre des budgets annexes déchets ménagers (100.000 €) et location de bâtiments d'accueil (95.000 €), dont les montants sont expliqués dans les notes de synthèse des budgets primitifs de ces budgets annexes.
- D'autres dépenses telles que les indemnités aux élus (135.000 €, incluant les frais de formations), les adhésions aux syndicats de rivières (106.000 €) dans le cadre de la compétence GEMAPI.

4/ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre de dépenses s'élève à 3.509.292 €, en baisse de 0,92% par rapport au total voté en 2019.

Il est composé des trois postes de dépenses suivants :

- **L'attribution de compensation**

Elle correspond aux reversements de la fiscalité des entreprises (ancienne Taxe Professionnelle) aux communes pour 1.920.000 € (1.970.939 € en 2019).

Ce montant est estimé selon le rapport et les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), rapport présenté à cette même séance de conseil communautaire.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises (ancienne taxe professionnelle), il avait été créé un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Ce fonds est alimenté par les collectivités dites « gagnantes » à la réforme, tandis que les collectivités dites « perdantes » en bénéficient.

La Communauté Touraine-Est Vallées contribue au FNGIR pour un montant inchangé de 1.369.292 €.

- **Les autres reversements** : notamment le reversement intégral à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray des recettes de taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes (132.000 €) ainsi que le reversement des recettes liées au PACT (tel que développé plus haut).

5/ Les autres dépenses de fonctionnement :

- **Charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de la dette sont estimés à environ 85.000 € pour l'année 2020.

- **Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 14.100 €**

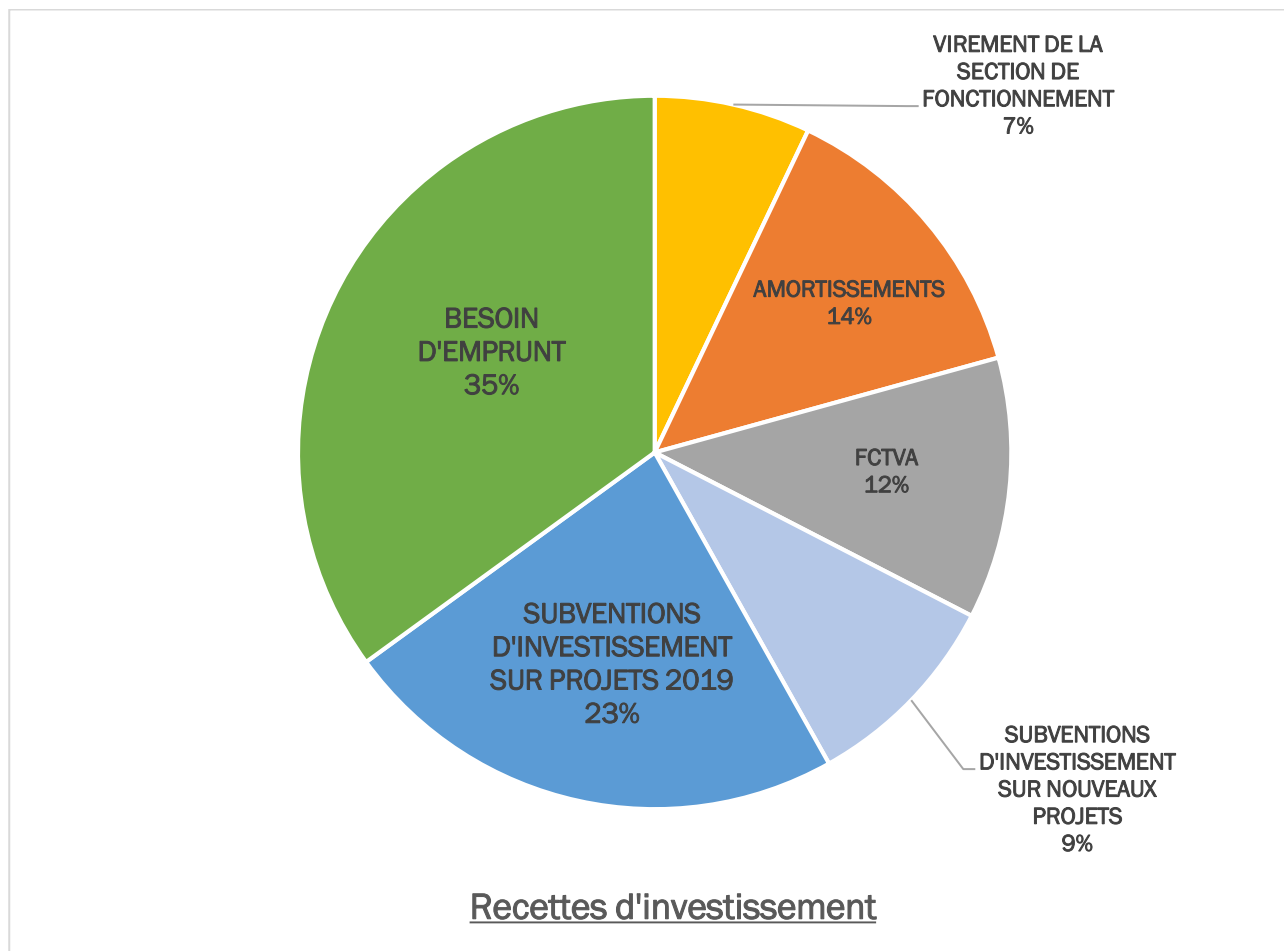
- **Dotations aux amortissements (chapitre 042) : 805.000 €.** On retrouve en parallèle une inscription en recette d'investissement d'un montant identique participant à l'autofinancement.

En fonction des éléments évoqués ci-dessus, il est possible de faire un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du budget principal pour un montant de 417.875 €. Cette somme participe au financement de la section d'investissement.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **5.902.890 €**.

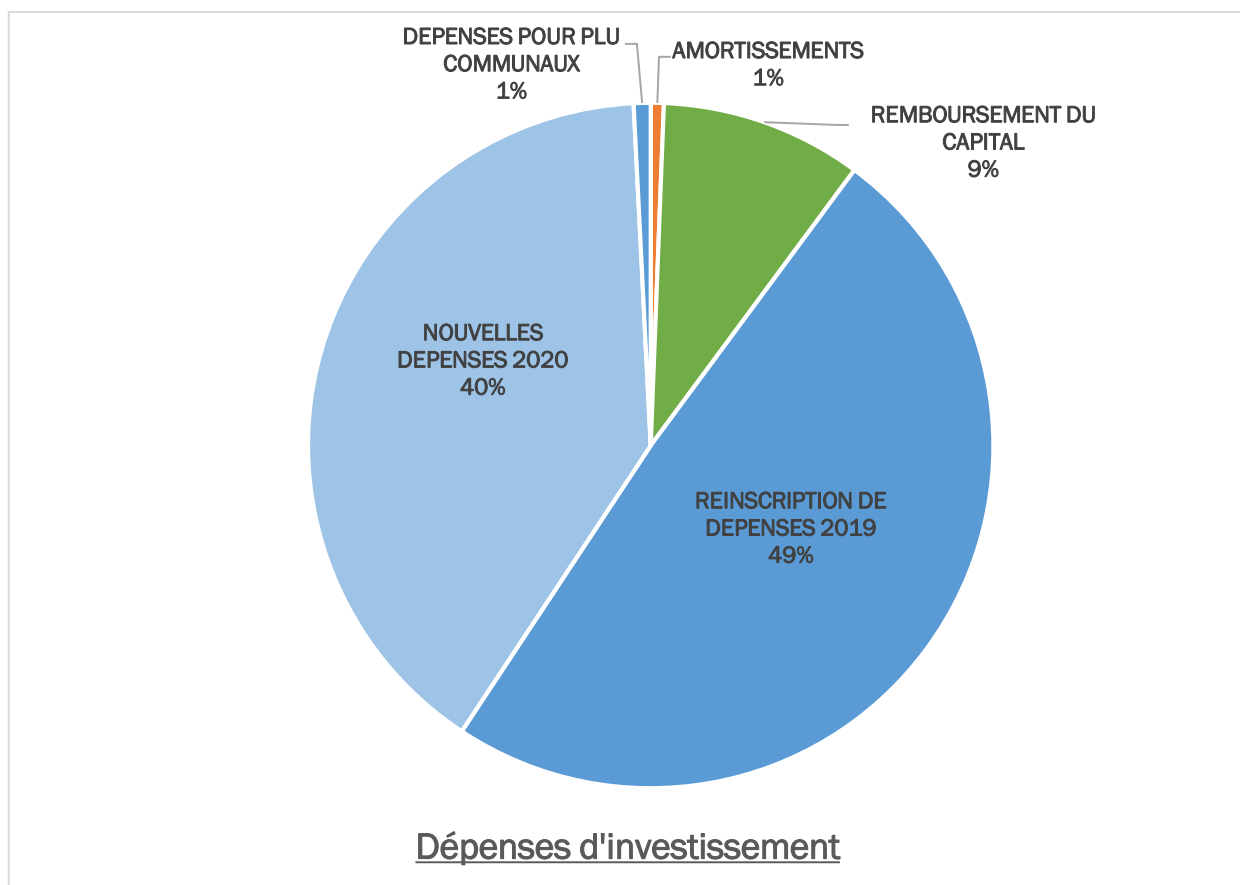
A – Les recettes d'investissement



Outre les recettes propres (virement de la section de fonctionnement, amortissements), les principales recettes sont :

- Le FCTVA : 700.000 € attendus, le FCTVA étant récupéré trimestriellement sur une partie des dépenses d'investissement,
- Les recettes attendues pour les projets d'investissement (fonds de concours des communes et subventions de cofinanceurs), dont les montants sont détaillés ci-après ;
- Un besoin d'emprunt de 2.063.737 €

B – Les dépenses d'investissement



Ces dépenses sont de trois types :

1/ Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 560.000 € en 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées est d'environ 4.342.522 €. La durée de vie résiduelle est de 9 ans et 8 mois, pour un taux moyen de 2,03%, et un classement à 100% en catégorie 1A de la charte Gissler.

2/ **Les opérations d'ordre**, pour un montant total de 36.300 € (chapters 040 - amortissements des subventions), ainsi que 2.000 € liés à la comptabilisation des cautions (équilibrées en dépenses et en recettes).

3/ Les dépenses d'équipement, pour un montant total de 5.304.590 €

Le programme d'investissement est composé de trois types de dépenses :

- 2.902.013 € au titre des projets lancés et validés en 2019, mais n'ayant pas pu être reportés comptablement en tant que restes à réaliser 2019 (principalement la construction de la Maison de la petite enfance à La Ville aux Dames, ainsi que des dépenses de voirie et d'éclairage public),
- 47.050 € de dépenses liées aux PLU communaux (remboursées via les attributions de compensations avec un décalage d'une année)
- 2.355.527 € au titre de nouvelles inscriptions 2020, présentées dans le tableau suivant.

<u>Dépenses nouvelles d'équipement</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Recettes attendues</u>
SOUTIEN MAITRISE FONCIERE + REALISATION LOGTS / ACTION 1 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	40 000,00	
ETUDE PREFIGURATION OPAH - PIG / ACTION 8 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	28 200,00	
LANCEMENT ETUDE PREFIGURATION PTRE / ACTION 9 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	12 000,00	4 000,00

<u>Dépenses nouvelles d'équipement</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Recettes attendues</u>
ELABORATION CIL - CIA / ACTION 13 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	30 200,00	
DIFFUSION PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT APPROUVE	2 000,00	
PLUI / BUREAUX D ETUDES EXTERNES (LANCEMENT + DIAGNOSTIC)	78 000,00	6 600,00
<i>Sous-total AMENAGEMENT</i>	<i>190 400,00</i>	<i>10 600,00</i>
AIDES IMMOBILIER ENTREPRISE	45 000,00	
DISPOSITIF AIDES TPE BOOSTER	45 000,00	
CHARTRE GRAPHIQUE / PLANS ET TOTEMS SUR 6 ZA (TRANCHE 1 SUR 3)	30 100,00	
MAITRISE D'ŒUVRE BATIMENT TOURISME / COMMERCE	30 000,00	
<i>Sous-total DEVECO</i>	<i>150 100,00</i>	<i>0,00</i>
ECONOMIES D'ENERGIE MISE AUX NORMES CONTRAT ANNUEL ECLAIRAGE PUBLIC	130 000,00	30 000,00
SECURITE / REPARATIONS ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00	
MISE AUX NORMES ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00	
TRAVAUX ECLAIRAGE (AVEC FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES)	341 877,00	190 000,00
<i>Sous-total ECLAIRAGE PUBLIC</i>	<i>581 877,00</i>	<i>220 000,00</i>
NUMERIQUE : PARTICIPATION AUX TRAVAUX	90 700,00	22 113,00
<i>Sous-total NUMERIQUE</i>	<i>90 700,00</i>	<i>22 113,00</i>
VOIE VERTE : AUDIT OUVRAGES D'ART / REPRISE STRUCTURE AVEC ABATTAGE D'ARBRES	35 000,00	
TRAVAUX ET FONDS DE CONCOURS - VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES	225 000,00	
TRAVAUX DE VOIRIES	570 000,00	271 000,00
TRAVAUX ET FONDS DE CONCOURS - PISTES CYCLABLES	101 000,00	25 000,00
<i>Sous-total VOIRIES</i>	<i>931 000,00</i>	<i>296 000,00</i>
TRAVAUX MULTI SITES	40 000,00	
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	17 475,00	
TRAVAUX MAISON COMMUNAUTAIRE (STORES ET CLIMATISATION SALLE DE REUNION)	29 750,00	
TRAVAUX AIRES D'ACCUEIL	13 000,00	
TRAVAUX DANS LES CENTRES DE LOISIRS - MISES AUX NORMES / STORES / CLIMATISATION	102 650,00	
TRAVAUX DANS LES MULTI ACCUEIL - AMENAGEMENTS / STORES / CLIMATISATION	39 200,00	
TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ET INTERVAL	8 900,00	
TRAVAUX BATIMENTS SPORTIFS	2 500,00	
<i>Sous-total PATRIMOINE</i>	<i>253 475,00</i>	<i>0,00</i>
FRAIS D'ETUDES PLAN CLIMAT	4 530,00	
TRAVAUX DIGUE LOIRE : PARTICIPATION	10 000,00	
REZO POUCE ET FERME EXPO	19 000,00	
<i>Sous-total ENVIRONNEMENT</i>	<i>33 530,00</i>	<i>0,00</i>

<u>Dépenses nouvelles d'équipement</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Recettes attendues</u>
MOBILIER ET INSTRUMENTS ECOLE DE MUSIQUE	2 000,00	
<i>Sous-total ECOLE DE MUSIQUE</i>	<i>2 000,00</i>	<i>0,00</i>
EQUIPEMENT DES DIFFERENTES STRUCTURES	20 350,00	
<i>Sous-total ENFANCE JEUNESSE</i>	<i>20 350,00</i>	<i>0,00</i>
MATERIEL ET MOBILIER - STRUCTURES PETITE ENFANCE	5 928,00	
<i>Sous-total PETITE ENFANCE</i>	<i>5 928,00</i>	<i>0,00</i>
MATERIEL / LOGICIEL / SCE MAISON COMMUNAUTAIRE	14 435,00	
MATERIEL / MOBILIER / LOGICIELS / SERVICES A LA POPULATION	15 574,00	
RENOUVELLEMENT SERVEURS INFORMATIQUES	26 258,00	
<i>Sous-total MOYENS GENERAUX</i>	<i>56 267,00</i>	<i>0,00</i>
MATERIEL INFORMATIQUE ET ERGONOMIQUE	5 000,00	
<i>Sous-total RESSOURCES HUMAINES et PREVENTION</i>	<i>15 500,00</i>	<i>0,00</i>
SITE INTERNET - GESTION RELATION CITOYEN	5 000,00	
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	19 400,00	
<i>Sous-total AUTRES</i>	<i>24 400,00</i>	<i>0,00</i>
	2 355 527,00	548 713,00

C – Synthèse Financière

Selon les prévisions retenues en dépenses et en recettes au budget primitif 2020, les investissements seraient financés par :

- 1/ Une épargne nette d'environ 638.000 €, conforme aux orientations budgétaires (environ 600.000 € dans le débat du 19 décembre dernier),
- 2/ Les subventions attendues des cofinanceurs, les fonds de concours versés par les communes pour un total d'environ 548.700 € sur les nouveaux projets et 1.365.600 € sur les projets 2019,
- 3/ Le FCTVA et les amortissements comptables.
- 4/ Un besoin d'emprunt de 2.063.737 €

Il convient de rappeler qu'en l'absence de reprise des résultats 2019 dans ce budget primitif, le fonds de roulement 2019 n'est donc pas pris en compte. La reprise des résultats, dans le cadre du vote du budget supplémentaire, viendra diminuer le besoin d'emprunt actuellement inscrit.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent. Y a-t-il des questions ?

M. Daniel PERRIN : Il me semblait qu'on devait voter la taxe GEMAPI tous les ans, et là, elle est comprise dans le budget général. Donc, on vote pour tout ou pour rien.

M. Vincent MORETTE : La taxe GEMAPI est votée, je crois, en octobre. Ta remarque est juste mais elle pourrait être étendue à toutes les taxes. Ce budget est basé sur les même taux pour la taxe d'habitation, pour le foncier. On ne vote les taxes qu'au mois d'avril. Ta remarque est valable pour toutes les recettes pour lesquelles il y a des taxes, pas seulement pour la taxe GEMAPI.

M. Daniel PERRIN : Les autres taxes sont pérennes. J'avais compris qu'on votait le principe de la taxe GEMAPI tous les ans.

M. Vincent MORETTE : Cela peut être remis en question au moment où on vote le montant.

M. Daniel PERRIN : Cela m'embête parce que je suis obligé de voter tout le budget et la taxe GEMAPI est comprise dedans. On va me dire que j'ai voté la taxe GEMAPI.

M. Alain BENARD : La taxe GEMAPI n'est pas un taux comme les autres. On vote le montant qui va ensuite servir de base pour trouver un coefficient qui sera multiplié par les bases. Pour l'instant, si c'est 100 000 €, cela veut dire que, pour 2020, le montant de GEMAPI sera de 100 000 € uniquement, c'est-à-dire à peu près les mêmes montants sur nos fiches d'impôt, sauf l'augmentation de la base de 1.2. Au titre de la GEMAPI, on aura 100 000 € en 2020. Il faut savoir que l'on peut aller jusqu'à 1.6 M€.

M. Daniel PERRIN : Si je vote le budget, je vote pour la taxe GEMAPI.

M. Vincent MORETTE : Il faut que tu aies ce raisonnement sur toutes les taxes. Les 100 000 € de dépenses correspondent aux 100 000 € de recettes de GEMAPI. Si on n'a pas la recette de 100 000 €, on ne fera les dépenses de 100 000 €. Le budget restera équilibré. La taxe GEMAPI est en face de dépenses. Si les élus ne votent pas le principe de la taxe GEMAPI, on supprime les dépenses qui y sont liées ; c'est obligatoire.

Mme Élisabeth RICHARD : Il me semble que nous avons décidé que la taxe GEMAPI sera votée en fonction des besoins.

M. Pierre DOURTHE : C'est la loi.

Mme Élisabeth RICHARD : Elle peut être aussi bien de l'ordre de 50 000 € comme de 200 000 €.

M. Vincent MORETTE : C'est bien pour cela que je répondais à Monsieur PERRIN qu'il y a à peu près 100 000 € de dépenses prévues, liées à la taxe GEMAPI. Si les élus ne votent pas les recettes de 100 000 €, les dépenses ne se feront pas. On te donnera le détail si tu veux.

Mme Pascale DEVALLEE : A midi, au niveau du Département, nous avons parlé de la taxe GEMAPI. On nous a dit qu'elle était gelée, c'est-à-dire qu'au niveau du taux, on n'allait pas pouvoir la changer maintenant ; ce sont les dernières informations que j'ai eues aujourd'hui.

M. Vincent MORETTE : Pour moi, sauf si cela a changé - ce qui est possible -, on ne vote pas un taux, on vote un montant. Ensuite, ce sont les services de l'Etat qui calculent le taux qui correspond à ce montant.

M. Alain BENARD : Ce que tu veux peut-être dire, et qui est bloqué, c'est le taux maximum soit 40 € par habitant. Mais quand tu multiplies par rapport au nombre d'habitants, cela change le montant maximum. Comme dit Vincent, tu votes un montant et à partir du montant, un coefficient est donné par rapport à toutes les bases des communes. Ce coefficient est multiplié par les bases de chaque commune. On vote un montant. Le taux plafonné est le taux par habitant.

M. Vincent MORETTE : Au moment où on revotera le montant, on se posera ces questions. J'espère que tous ceux qui seront encore autour de la table, se souviendront ce que je viens d'expliquer à Daniel : si la taxe GEMAPI n'est pas votée, il est évident qu'on enlèvera du budget les dépenses qui sont liées à cette taxe. Je le redis ; c'est valable pour tous les taux. Au moment où on vote les taux, tout le monde peut dire : « Je veux que le taux augmente. » ou « Je veux que le taux baisse. », auquel cas il faut réajuster le budget derrière. Nous avons l'habitude de ce genre d'exercice. Quand il est présenté, le budget tient compte de taux qui ont été décidés dans le débat d'orientations budgétaires. Le jour où les taux sont réellement votés, il faut réajuster. Comme nous avons une stabilité, je ne vois pas pourquoi on les bougerait mais on le verra au moment du vote.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur ce budget ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Évaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 19 décembre 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire élargi à la Commission Ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 17.062.664 €, et en investissement à 5.902.890 €, sans reprise des résultats 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 3 (Madame Elisabeth RICHARD, Messieurs Jean-Claude QUILLET et Daniel PERRIN)**

DELO4-2020 BUDGET PRIMITIF 2020 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Déchets Ménagers retrace toutes les opérations dédiées aux déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses, sans reprise des résultats 2019 :

- **4.971.464 €** en section de fonctionnement,
- **547.300 €** en section d'investissement.

Il est précisé que les résultats 2019 et les restes à réaliser seront repris, après le vote du compte administratif 2019, dans le cadre du vote d'un budget supplémentaire 2020.

I. **La section de fonctionnement : 4.971.464 €** (4.893.760,20 € au BP 2019)

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont les suivantes :

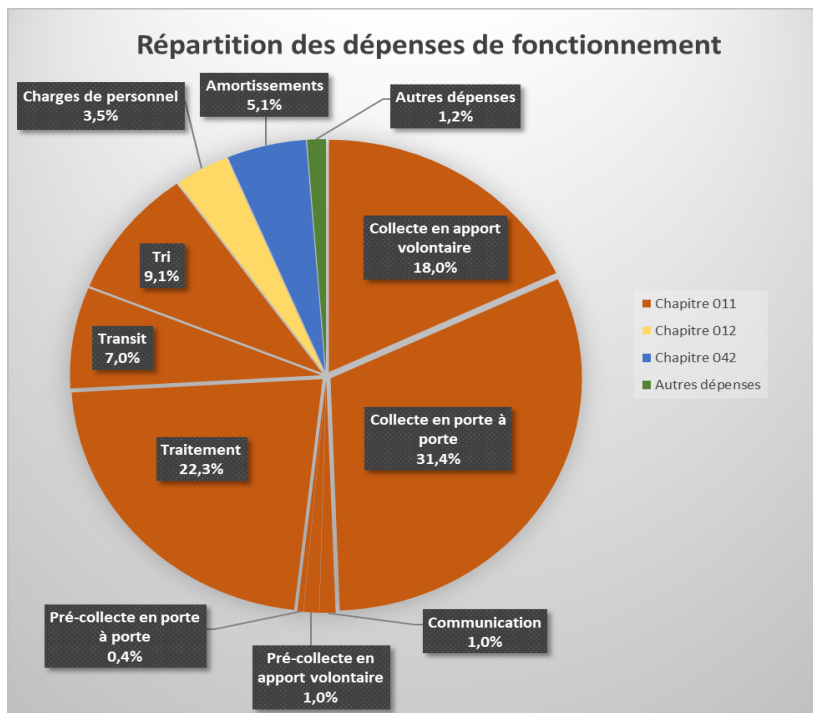
- **Charges à caractère général (chapitre 011) : 4.542.335 €** (4.413.796,20 € au BP 2019)

Au sein de ce chapitre, sont comptabilisées toutes les dépenses et tous les contrats relatifs à la gestion des déchets. Les principaux postes sont :

- La collecte en apport volontaire : environ 894.000 €,
- La collecte en porte à porte : environ 1.562.000 €,
- Le traitement des déchets ménagers : environ 1.107.400 €,
- Le transit et le tri des déchets : respectivement 349.500 € et 450.000 €,
- La pré-collecte en apports volontaires : 49.450 € pour le déplacement et le nettoyage des colonnes de tri aériennes,
- La pré-collecte en porte à porte : 19.000 € pour la livraison à domicile des bacs,
- Diverses dépenses liées à la structure du service : 46.782 € (cotisation Touraine Propre pour 19.710 €, frais d'affranchissement et de téléphonie, diverses maintenances...),
- La prévention : 13.050 € (achat des composteurs destinés à la revente, dépenses liées à l'animation du service).

Ces dépenses ont été estimées en prenant en compte une hausse contractuelle de 1,5 % des marchés, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) déchets et une augmentation des tonnages liée à la mise en place, à partir de septembre, de l'extension des consignes de tri.

- **Charges de personnel (chapitre 012) : 174.200 €** correspondant à la rémunération de 5 agents (dont 1 nouvel agent sur 6 mois pour la mise en place de la redevance spéciale) ainsi qu'au remboursement du temps passé par des agents du budget principal pour les fonctions support (notamment Ressources Humaines et Finances),
- **Dotation aux amortissements (chapitre 042) : 254.030 €**, pour l'amortissement comptable de l'actif du budget.
- Des provisions de 600 € pour l'annulation éventuelle de titres sur exercices antérieurs et 200 € pour les créances admises en non-valeur.



2) Les recettes de fonctionnement

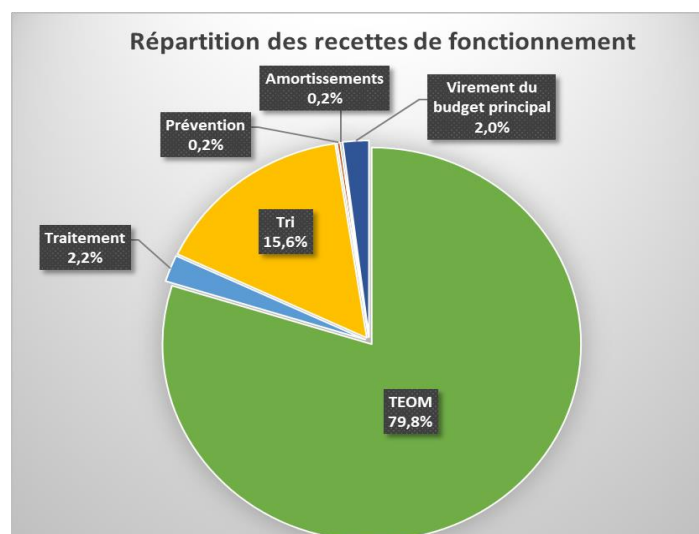
Elles se répartissent de la façon suivante :

- Les recettes liées au tri : 774.200 €,
- Les recettes liées au traitement des déchets : 109.300 €,
- L'amortissement de subventions (chapitre 042) 8.015 €.

Afin d'équilibrer le budget primitif, les recettes nécessaires sont :

- Un virement d'équilibre de la part du budget principal à hauteur de 100.000 €,
- Un produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 3.967.399 € pour l'ensemble du territoire.

Pour rappel, les bases de fiscalité ne seront notifiées qu'en mars 2020.



II. La section d'investissement : 547.300 € (607.178,49 € au BP 2019)

1) Les dépenses d'investissement

- Un total de 539.285 € de dépenses réelles (dont 155.580 € de dépenses non réalisées en 2019 à réinscrire en 2020), dont notamment :
 - La pré-collecte en apport volontaire : 307.200 € liés à l'achat de colonnes aériennes et enterrées,
 - La pré-collecte en porte à porte : 63.000 € liés à l'achat de bacs de collecte (ordures ménagères/tri sélectif/verre)
 - La communication : 8.000 €,
 - Les dépenses liées à la structure :
 - Enquêtes pour la redevance spéciale (57.000 €) et MODECOM (MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères) pour 24.000 €,
 - Aménagement du bas de quai de la déchetterie de Montlouis et d'un bungalow : 60.000 €,
 - Mise en place de la vidéosurveillance dans les déchetteries de Montlouis-sur-Loire et Vernou-sur-Brenne : 10.000 €,
 - Signalétique des déchetteries : 3.000 €,
 - Matériel informatique et téléphonie pour le service : 1.785 €.
- Amortissement des subventions (chapitre 040 – opérations d'ordre) : 8.015 €.

2) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Dotation aux amortissements (chapitre 040) : 254.030 €,
- 87.765 € de recettes attendues au titre du FCTVA,
- 56.943 € de fonds de concours des communes pour la mise en place de colonnes enterrées.

Les recettes ne couvriront pas en totalité le besoin de financement des investissements envisagés. Un recours à l'emprunt sera donc nécessaire pour équilibrer le budget 2020. Au vu des éléments présentés, **le besoin d'emprunt s'élève à 150.562 €.**

Ce montant sera ajusté après la reprise des résultats 2019 dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2020.

M. Vincent MORETTE : Avez-vous des questions ?

Mme Élisabeth RICHARD : La ligne 61611 correspond à toutes les charges liées aux services extérieurs. J'ai constaté que, par rapport à l'année dernière, ce sont les lignes qui sont beaucoup plus élevées à hauteur de 323 000 €. Si je compare avec les lignes liées aux autres dépenses, cela veut dire que nous les avons minimalisées. Quand on compare les deux propositions, on se retrouve avec à peu près 500 000 € d'augmentation. Est-ce que cela veut dire que la taxe d'ordures ménagères va augmenter cette année ? La ligne la plus importante est celle liée avec les services extérieurs comme le tri.

M. Vincent MORETTE : Un produit de TEOM est proposé à hauteur de 3.9 M€, c'est le produit attendu de la TEOM et qui fait l'équilibre. Il faut attendre la notification des bases 2020 pour savoir quel va être le produit réel de la TEOM. On ne peut pas répondre à votre question maintenant. Votre question se posera quand il faudra voter les différents taux. C'est ce que je disais tout à l'heure quand je parlais des taxes ; il y aura la TEOM. Si les bases sont suffisantes, il n'y aura pas besoin d'augmenter les taux. Si le produit n'atteint pas 3 967 000 €, il faudra se poser la question de savoir si on a besoin d'augmenter les taux ou pas. Cette question se posera au moment où on aura les bases et le vote des taux. Je comprends ce que vous voulez dire. On a des dépenses supplémentaires qui sont liées aux nouveaux marchés, à l'augmentation des tonnages, à l'augmentation de la TGAP, etc. Effectivement, on a des dépenses nouvelles. Pour limiter l'augmentation de la TEOM, une subvention d'équilibre du budget principal de 100 000 € est prévue. Sans cette subvention d'équilibre, je pense que dès aujourd'hui, je pourrais vous dire qu'il risque d'y avoir une augmentation de la TEOM.

Jean, tu veux dire quelques mots sur l'augmentation de la TEOM ?

M. Jean HUREL : Il y a les nouveaux marchés. Il va y avoir l'extension des consignes de tri qui normalement vont commencer au mois de septembre. La TGAP va augmenter aussi. Il faut pouvoir pallier tout cela. Comme l'a dit Vincent, le seul moyen, selon les résultats qui vont être enregistrés lorsque les CA seront faits, est de jouer sur la TEOM. C'est malheureusement notre seule ressource.

M. Alain BENARD : De mémoire, c'est bien cette année aussi qu'on commence à payer vraiment les frais de transport qu'on ne payait pas avant.

M. Pierre DOURTHE : On payait mais moins.

M. Jean HUREL : On payait moins. Effectivement, du fait que notre prestataire est sur Montlouis, lorsque le marché avec l'ex CCET avait été passé, il n'y avait pas de frais de transport car le centre de tri était sur Montlouis. Depuis que le centre de tri est parti sur Le Mans, il y a des frais de transport. Le marché avec l'ex CCET n'a pas évolué. Le marché avec la CCV a évolué. Lorsqu'on a tout regroupé dans le même marché, le tout a augmenté.

M. Vincent MORETTE : Si vous avez écouté régulièrement les interventions de Jean au cours de ces derniers mois, de ces dernières années, vous savez que les dépenses, à périmètre constant, vont fortement augmenter dans les années qui viennent, en raison de taxes qui ne sont pas décidées par la communauté de communes, comme par exemple la TGAP. C'est un budget qui va connaître des dépenses supplémentaires. Les élus devront voir comment gérer cette difficulté liée à ces dépenses supplémentaires du budget.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur ce budget ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 19 décembre 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire élargi à la Commission Ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine- Est Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 4.971.464 €, et en recettes et en dépenses d'investissement à 547.300 €, sans reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Madame Elisabeth RICHARD, Monsieur Jean-Claude QUILLET)

DEL05-2020 BUDGET PRIMITIF 2020 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil comprend l'ensemble des opérations de gestion des bâtiments loués à des entreprises : bâtiments relais, commerce, et depuis la fin d'année 2018 un commerce en circuit-court. Il convient de préciser que 2 locaux seront vendus en 2020 ; ces cessions apporteront donc une recette en section d'investissement et feront diminuer en parallèle les loyers attendus.

En 2019 a démarré la construction du tiers-lieu Le Rubixco ; ce bâtiment ouvrira au printemps prochain et le budget primitif intègre donc les recettes et dépenses de fonctionnement liées à cette nouvelle structure.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses, sans reprise des résultats 2019 :

- **180.035 €** en section de fonctionnement,
- **141.800 €** en section d'investissement

Il est précisé que les résultats 2019 seront repris, après le vote du compte administratif 2019, dans le cadre du vote d'un budget supplémentaire 2020.

I. La section de fonctionnement

1° Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Bâtiments d'Accueil sont composées de :

- 53.375 € au titre des revenus des bâtiments (loyers et remboursements de charges – chapitres 70 et 75) pour les bâtiments-relais et la boucherie situés à Larçay, ainsi qu'au commerce en circuit-court à Azay-sur-Cher,
- 19.400 € au titre des revenus attendus sur Le Rubixco (occupation de bureaux, baux liés à l'hôtel d'entreprise, espace de coworking, ...). Il convient de noter que des demandes de subventions sont en cours auprès de financeurs (fonds européens par exemple), ces sommes ne sont pour l'instant pas inscrites,
- Une recette d'ordre de 12.260 € pour l'amortissement comptable des subventions reçues.

2° Les dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont composées de :

- 14.924 € de charges à caractère général au titre des dépenses d'entretien des bâtiments (assurances, taxes foncières, contrôles techniques obligatoires), certaines charges étant refacturées aux locataires,
- 49.111 € de charges à caractère général liées au fonctionnement du Rubixco : dépenses de communication et de promotion du lieu, fluides, entretien et maintenance du bâtiment, frais administratifs (téléphonie, affranchissement, ...),
- 56.400 € de charges de personnel : création d'un poste d'office manager (pour l'accueil et la gestion de la structure), ainsi que le remboursement au budget principal du détachement d'un agent, pour la moitié de son temps, sur les missions de direction de la structure,
- 13.000 € pour le remboursement des intérêts des emprunts,
- 500 € de charges exceptionnelles et 100 € de charges diverses,
- 46.000 € pour l'amortissement comptable des investissements antérieurs.

L'équilibre de la section de fonctionnement est permis par un virement en provenance du budget principal de Touraine-Est Vallées à hauteur de 95.000 € ; cette somme pourra évoluer en cours d'année suite à la reprise des résultats 2019 mais également après les notifications de subventions attendues dans le cadre de l'ouverture du Rubixco.

II. La section d'investissement :

Les **recettes d'investissement** sont les suivantes :

- 67.315 € au titre de la cession de 2 bâtiments (à La Ville aux Dames et à Larçay),
- 46.000 € d'amortissements, comme évoqué plus haut.

Ces recettes permettront de couvrir les **dépenses d'investissement** suivantes :

- Remboursement annuel du capital de la dette, pour un montant de 59.000 €. L'encours de dette s'élève à 351.585 € au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de vie résiduelle de 5 ans et 5 mois (un emprunt à taux fixe).
- Amortissement des subventions (12.260 €),
- Acquisitions de mobilier et d'équipement informatique pour Le Rubixco, pour un total de 70.540 €.

Des subventions d'investissement sont attendues pour le financement de ces dépenses d'équipement, pour un montant de 28.485 € permettant ainsi l'équilibre de la section d'investissement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 19 décembre 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire élargi à la Commission Ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ** le budget primitif 2020 du budget annexe Locations de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 180.035 € pour la section de fonctionnement et à 141.800 € pour la section d'investissement, sans reprise des résultats 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Madame Elisabeth RICHARD, Monsieur Jean-Claude QUILLET)

<p>DEL06-2020 BUDGET PRIMITIF 2020 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget primitif 2020 du budget annexe Zones d'Activités ex-Communauté de Communes du Vouvrillon s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit, sans reprise des résultats 2019 :

- **813.038,24 €** en section de fonctionnement,
- **Suréquilibré de 89.400,01 €** en section d'investissement.

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks qui s'appliquent dans ce budget :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques au sein de la section de fonctionnement. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des zones d'activité par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget principal, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe,
- En début et en fin d'exercice, la valeur des stocks de terrains est constatée au vu des achats, travaux et ventes constatées, et basculée en section d'investissement.

Enfin, il est précisé que les résultats 2019 seront repris, après le vote du compte administratif 2019, dans le cadre du vote d'un budget supplémentaire 2020.

I. La section de fonctionnement

1° Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont composées des lignes suivantes :

- Cessions de terrain prévue en 2020 : 106.336,01 € notamment sur la Zone de Launay à Vernou-sur-Brenne,
- Comptabilisation des opérations relatives à la comptabilité de stock (dont la constatation du stock final en fin d'année) : 706.702,23 € en recettes d'ordre (chapitre 042),

2° Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2020 sont les suivantes :

- Un total de 16.936 € au sein des charges à caractère général pour les frais de promotion et commercialisation de l'ensemble des Zones d'Activités, comprenant notamment la mise à jour des plans et totems au sein des zones,
- La comptabilisation des opérations de stocks (dont l'ouverture du stock initial en début d'année) : 796.102,24 € en dépenses d'ordre (chapitre 042).

Aucun virement n'est prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

II. La section d'investissement

1° Les recettes d'investissement

Elles se composent uniquement des recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation des opérations de stocks (dont l'annulation du stock final de N-1 en début d'année), pour 796.102,24 €.

2° Les dépenses d'investissement

Elles se composent uniquement des opérations d'ordre à hauteur de 706.702,23 €, liés à la comptabilisation des opérations de stocks (constatation du stock final en fin d'année),

Le budget annexe ayant remboursé la totalité de son encours de dette au cours de l'exercice 2017, aucune charge d'emprunt n'est prévue en 2020.

Au vu de ces éléments, on constate un suréquilibre de 89.400,01 €. Ce montant sera ajusté après la reprise des résultats 2019 dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du débat d'orientations budgétaires le 19 décembre 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire élargi à la Commission Ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 813.038,24 € en section de fonctionnement, et en suréquilibre 89.400,01 € en section d'investissement, sans reprise des résultats 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Madame Elisabeth RICHARD, Monsieur Jean-Claude QUILLET)

<p align="center">DEL07-2020 BUDGET PRIMITIF 2020 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe primitif Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit, sans reprise des résultats 2019 :

- **3.270.957,02 €** en section de fonctionnement,
- **2.552.957,02 €** en investissement.

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks qui s'appliquent dans ce budget :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques, en fonctionnement. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des zones d'activités par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget principal, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe,
- En début et en fin d'exercice, la valeur des stocks de terrains est constatée au vu des achats, travaux et ventes constatées, et basculée en section d'investissement.

Enfin, il est précisé que les résultats 2019 seront repris, après le vote du compte administratif 2019, dans le cadre du vote d'un budget supplémentaire 2020.

I. La section de fonctionnement

1° Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont composées des lignes suivantes :

- Cessions de terrains prévues en 2020 : 182.000 € pour 2 terrains sur la zone des Brosses à Larçay et 210.000 € pour un terrain de la zone des Ormeaux à Montlouis sur Loire (chapitre 70).
- Comptabilisation des opérations relatives à la comptabilité de stock (dont la constatation du stock final en fin d'exercice) : 2.378.957,02 € en recettes d'ordre (chapitre 042),
- Un financement attendu à hauteur de 500.000 € pour des travaux d'aménagement au sein de la zone des Ormeaux (chapitre 77).

2° Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2020 sont les suivantes :

- Un total de 1.124.507 € au sein des charges à caractère général pour :
 - Les frais de promotion et commercialisation de l'ensemble des Zones d'Activités : 42.499 €, comprenant notamment la mise à jour des plans et totems au sein des zones,
 - Des travaux d'aménagements de trottoirs dans la zone du Bois de Plante : 100.000 €,
 - Des travaux d'aménagement d'un carrefour au sein de la zone de Thuisseau - Les Ormeaux : 500.000 €,
 - L'acquisition de terrains dans la zone des Brosses III ainsi que des frais d'études pour une extension de la zone : 482.008 €,
- Les charges d'intérêts des emprunts : 55.000 €,
- La comptabilisation des opérations de stocks (dont l'ouverture du stock de début d'année) : 1.900.970,99 € en dépenses d'ordre (chapitre 042).

L'ensemble de ces opérations permet d'inscrire un virement de 190.479,03 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

II. La section d'investissement

1° Les recettes d'investissement

Elles se composent :

- Du virement de la section de fonctionnement, pour 190.479,03 €,
- De recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation des opérations de stocks (annulation du stock de fin d'année N-1) pour 1.900.970,99 €,

2° Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- Du remboursement du capital des emprunts contractés par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau pour le budget annexe Zones d'Activités, pour un montant de 174.000 €. L'encours de dette s'élève à 1.559.127 € au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 2 mois, un taux moyen de 3,11%, et classé 100% en catégorie 1A
- D'opérations d'ordre à hauteur de 1.431.967,34 €, pour la comptabilisation des opérations de stocks (dont la constatation du stock final en fin d'année N).

Au vu de ces éléments, un emprunt nouveau de 461.507 € est nécessaire à l'équilibre du budget primitif. Ce montant sera ajusté après la reprise des résultats dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du débat d'orientations budgétaires le 19 décembre 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire élargi à la Commission Ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 3.270.957,02 € en section de fonctionnement, et à 2.552.957,02 € en section d'investissement, sans reprise des résultats 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Madame Elisabeth RICHARD, Monsieur Jean-Claude QUILLET)

DELO8-2020 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES : RAPPORT DU 30 JANVIER 2020

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 janvier 2020 pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU),
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Transfert du bâtiment d'accueil de loisirs de Vernou-sur-Brenne,
- Voiries restituées aux communes.

1/ Plans locaux d'urbanisme communaux

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour l'exercice de la compétence relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : « plan local d'urbanisme ».

Pour mémoire et comme convenu dans le rapport de la CLECT du 20 septembre 2018, l'impact sur les attributions de compensation est revu chaque année en fonction des procédures de chaque commune, ceci jusqu'à la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal, et sur la base du montant initial des attributions de compensations 2018.

En effet, au vu de la difficulté à impacter la charge du transfert de cette compétence, du fait de la multiplicité des formes de procédures en cours et du décalage temporel de ces procédures sur chaque commune, cette modalité d'impact sur les attributions de compensation avait été retenue.

Il sera donc nécessaire dans un premier temps de « restituer » le montant déduit en 2019 (pour les dépenses 2018) afin de revenir au niveau initial de 2018.

En parallèle, la CLECT a étudié le montant des dépenses engagées par Touraine-Est Vallées en 2019, afin de pouvoir modifier les attributions de compensation des communes en 2020 en fonction des montants réellement dépensés.

Le tableau ci-après présente une synthèse, par commune, des sommes engagées par Touraine-Est Vallées au titre de la gestion des PLU communaux :

	Pour mémoire : Montants des dépenses engagées en 2018	Montants engagés en 2019 (Dépenses directes, dépenses indirectes, déduction faite des éventuelles recettes perçues)
	MONTANTS DEDUITS DES AC 2019 A RESTITUER SUR LES AC 2020	MONTANTS A DEDUIRE DES AC 2020
AZAY SUR CHER		-2 173,00 €
CHANCAY	1 655,20 €	-10 779,31 €
LARCAY	5 450,46 €	-7 732,25 €
LA VILLE AUX DAMES		-690,74 €
MONNAIE	3 894,77 €	-6 207,00 €
MONTLOUIS SUR LOIRE	1 475,52 €	-3 479,94 €
REUGNY		

	Pour mémoire : Montants des dépenses engagées en 2018	Montants engagés en 2019 (Dépenses directes, dépenses indirectes, déduction faite des éventuelles recettes perçues)
	MONTANTS DEDUITS DES AC 2019 A RESTITUER SUR LES AC 2020	MONTANTS A DEDUIRE DES AC 2020
VERETZ	1 377,90 €	-5 684,24 €
VERNOU SUR BRENNE	2 471,80 €	-1 450,00 €
VOUVRAY	8 862,64 €	-6 099,33 €
	25 188,29 €	-44 295,81 €

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert de la compétence PLU au titre de l'année 2019.

2/ Compétence Plan local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi

La question du financement de la compétence PLUi, déjà été évoquée lors de la réunion de la CLECT du 11 septembre 2019, prévoyait que la CLECT se prononce durant le 1^{er} semestre 2020, sur les modalités de répartition financière des charges liées au Plan local d'urbanisme intercommunal.

La Conférence Exécutive du 05 décembre 2019 a décidé de faire supporter aux communes, par un impact sur leurs attributions de compensation, une somme globale de 34.286 €.

Cette somme représente un coût moyen annualisé sur 14 ans intégrant 50% du coût d'élaboration et du coût de vie du PLUi, Touraine-Est Vallées prenant en charge les 50% restant.

La mission confiée à la CLECT est donc de trouver les modalités les plus adaptées pour la répartition entre les 10 communes de cette somme de 34.286 €.

Les critères étudiés par la CLECT ont été les suivants : population, superficie de la commune, part fixe identique. D'autres critères ont également été évoqués, notamment la superficie à urbaniser, l'ancienneté des documents d'urbanisme existants, l'objectif de logements dans le cadre du PLH.

Suite à différentes simulations, les membres de la CLECT se sont accordés sur les critères de répartition suivants :

- 20.000 € répartis de façon identique sur chaque commune, soit 2.000 € de part fixe,
- 8.571,60 € (soit 60% du solde après déduction de la part fixe) répartis en fonction des populations municipales,
- 5.714,40 € (soit 40% du solde après déduction de la part fixe) répartis selon les superficies communales.

L'impact sur chaque commune est présenté dans le tableau suivant :

	PLU intercommunal
AZAY SUR CHER	3 290,14 €
CHANCAY	2 652,45 €
LARCAY	2 838,23 €
LA VILLE AUX DAMES	3 401,84 €
MONNAIE	4 012,96 €
MONTLOUIS	4 973,25 €
REUGNY	3 159,27 €
VERETZ	3 329,95 €
VERNOU SUR BRENNE	3 285,18 €
VOUVRAY	3 342,73 €
TOTAL A IMPACTER SUR LES AC	34 286,00 €

3/ Bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le bâtiment accueillant le Centre de Loisirs de Vernou-sur-Brenne est un bâtiment utilisé à 100% pour des compétences intercommunales, devant donc être transféré à la communauté de communes. Dans sa réunion du 11 septembre 2019, la CLECT avait décidé de reporter au 1^{er} janvier 2020 le transfert effectif du bâtiment, afin de simplifier les modalités de prise en charge financière des fluides liés à ce bâtiment, mais également de calculer un coût moyen annualisé visant à prendre en compte la part relative aux travaux de remise aux normes du bâtiment (dépenses d'investissement).

Le résultat de l'audit du bâtiment a permis de déterminer une somme de 123.000 € HT de travaux devant être réalisés.

Conformément à l'exemple méthodologique présenté lors de la réunion du 11 septembre 2019, la CLECT a appliqué la méthode du coût moyen annualisé au bâtiment d'accueil de loisirs de Vernou-sur-Brenne :

TRANSFERT ALSH VERNOU-SUR-BRENNE - COUT MOYEN ANNUALISE

Valeur des travaux de remise aux normes	123 000 €
Durée d'amortissement	÷ 20
d'où un coût d'investissement lissé dans le temps de	= 6 150 €
coût des fluides	+10 000 €
coûts de maintenance, entretien et exploitation courante	+ 5 000 €
D'où un cout moyen annualisé	= 21 150 €

Les travaux de la CLECT permettent donc de proposer d'impacter l'attribution de compensation de la commune de Vernou-sur-Brenne à hauteur de 21.150 € dans le cadre du transfert du bâtiment d'accueil de loisirs.

4/ Compétence Voiries

Certaines voiries ont été restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019. Lors de sa séance du 11 septembre 2019, les membres de la CLECT s'étaient questionnés sur la possibilité de restituer aux communes de l'ex-CCV une partie des sommes ayant été impactées sur leurs attributions de compensation lors du transfert initial des voiries.

Il était convenu de travailler sur ce sujet en 2020, en calculant un prorata par rapport aux longueurs de voiries restituées.

Conformément à cet engagement, la CLECT propose de restituer aux communes concernées les sommes suivantes, calculées au prorata du linéaire de voiries conservées par Touraine-Est Vallées et sur la base du transfert initial, soit 558,13 € par kilomètre :

	Transfert de charges initial en 2006	Voiries d'intérêts communautaires conservées par Touraine-Est Vallées	AC restituée
Chancay	4 353,44 €	0,18 km soit 100,46 €	4 252,98 €
Reugny	5 525,52 €	0,17 km soit 94,88 €	5 430,64 €
Vernou-sur-Brenne	3 251,13 €	0,23 km soit 128,37 €	3 122,76 €
Monnaie	3 725,54 €	Aucune voirie conservée	3 725,54 €
Vouvray	3 139,50 €	0,58 km soit 323,72 €	2 815,78 €
TOTAL	19 995,13 €	647,43 €	19 347,70 €

Le présent rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

M. Pierre DOURTHE : Avez-vous des questions ?

Mme Brigitte PINEAU : Vouvray s'abstient car nous étions contre la prise de compétence du PLUi.

Mme Élisabeth RICHARD : Pouvons-nous avoir une information claire et précise sur tout ce qui est PLU, PLUi, où s'arrêtent les compétences communales et où commencent les compétences intercommunales car c'est souvent très flou ? Également, pour les voiries, nous aurions bien aimé avoir par exemple la liste des routes.

M. Pierre DOURTHE : Il y a eu des longs débats, des commissions, des rencontres. Si vous avez besoin d'autres explications, on essaiera de vous les fournir prochainement.

M. Vincent MORETTE : PLU, cela veut dire Plan Local d'Urbanisme, et PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Quand vous avez un PLUi, la communauté de communes est entièrement compétente sur les notions de PLU. Cela s'arrête là.

M. Patrick BOURDY : La question de Madame RICHARD montre qu'on a besoin d'un plan de formation en début de mandat pour que les élus soient bien au fait de ce qui se passe.

Intervenant non identifié : En complément de ce que dit Vincent, la communauté de communes est compétente pour le PLUi, mais aussi pour les PLU communaux. Mais il a été décidé que les communes continuent à payer les charges liées aux PLU en cours. La commune est entièrement compétente pour tout ce qui est PLU.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD, en fonction des élections, vous pourrez ou non participer à des commissions, des formations qui pourraient être données.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu, le rapport de la CLECT du 30 janvier 2020,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 janvier 2020.

➤ **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Madame Brigitte PINEAU, Monsieur Gérard SERER)

Arrivée de Monsieur Gilles ENGELS (pouvoir de Monsieur Fabien COSTE)

DELO9-2020 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MODIFICATION POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné les transferts de charges liés à plusieurs compétences, en séance du 30 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 janvier 2020.

Il est proposé de modifier les attributions de compensation en tenant compte des conclusions de la Commission.
Les attributions de compensations évolueraient ainsi en 2020 :

	Attribution de compensation 2019	Gestion du PLU 2018	Gestion du PLU 2019	Transfert du Bâtiment ALSH de Vernou	Gestion du PLU intercommunal	Restitution de voiries	Attribution de compensation 2020
AZAY SUR CHER	273 850,54 €		-2 173,00 €		-3 290,14 €		268 387,40 €
CHANCAY (attribution de compensation négative)	-650,25 €	1 655,20 €	-10 779,31 €		-2 652,45 €	4 252,98 €	-8 173,83 €
LARCAY	198 866,19 €	5 450,46 €	-7 732,25 €		-2 838,23 €		193 746,17 €
LA VILLE AUX DAMES	410 172,44 €		-690,74 €		-3 401,84 €		406 079,86 €
MONNAIE	145 061,30 €	3 894,77 €	-6 207,00 €		-4 012,96 €	3 725,54 €	142 461,65 €
MONTLOUIS	581 251,34 €	1 475,52 €	-3 479,94 €		-4 973,25 €		574 273,67 €
REUGNY	-500,62 €				-3 159,27 €	5 430,64 €	1 770,75 €
VERETZ (attribution de compensation négative)	-72 487,86 €	1 377,90 €	-5 684,24 €		-3 329,95 €		-80 124,15 €
VERNOU SUR BRENNE	58 272,38 €	2 471,80 €	-1 450,00 €	-21 150,00 €	-3 285,18 €	3 122,76 €	37 981,76 €
VOUVRAY	294 435,53 €	8 862,64 €	-6 099,33 €		-3 342,73 €	2 815,78 €	296 671,89 €
TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 888 270,99 €	25 188,29 €	-44 295,81 €	-21 150,00 €	-34 286,00 €	19 347,70 €	1 833 075,17 €

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 janvier 2020,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Considérant, que la mise en œuvre et le développement de nouvelles compétences sur le territoire peuvent engendrer un déséquilibre budgétaire pour Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier les attributions de compensation (versées ou reçues) par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-joint :

	Attribution de compensation 2019	Gestion du PLU 2018	Gestion du PLU 2019	Transfert du Bâtiment ALSH de Vernou	Gestion du PLU intercommunal	Restitution de voiries	Attribution de compensation 2020
AZAY SUR CHER	273 850,54 €		-2 173,00 €		-3 290,14 €		268 387,40 €
CHANCAY (attribution de compensation négative)	-650,25 €	1 655,20 €	-10 779,31 €		-2 652,45 €	4 252,98 €	-8 173,83 €
LARCAY	198 866,19 €	5 450,46 €	-7 732,25 €		-2 838,23 €		193 746,17 €
LA VILLE AUX DAMES	410 172,44 €		-690,74 €		-3 401,84 €		406 079,86 €
MONNAIE	145 061,30 €	3 894,77 €	-6 207,00 €		-4 012,96 €	3 725,54 €	142 461,65 €
MONTLOUIS	581 251,34 €	1 475,52 €	-3 479,94 €		-4 973,25 €		574 273,67 €
REUGNY	-500,62 €				-3 159,27 €	5 430,64 €	1 770,75 €
VERETZ (Attribution de compensation négative)	-72 487,86 €	1 377,90 €	-5 684,24 €		-3 329,95 €		-80 124,15 €
VERNOU SUR BRENNE	58 272,38 €	2 471,80 €	-1 450,00 €	-21 150,00 €	-3 285,18 €	3 122,76 €	37 981,76 €
VOUVRAY	294 435,53 €	8 862,64 €	-6 099,33 €		-3 342,73 €	2 815,78 €	296 671,89 €
TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 888 270,99 €	25 188,29 €	-44 295,81 €	-21 150,00 €	-34 286,00 €	19 347,70 €	1 833 075,17 €

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

- **PRECISE** que le montant des attributions de compensation pour 2020 sera notifié aux communes.
- **PRECISE** que le montant ainsi déterminé correspond au montant des attributions de compensation définitives pour 2020, sous réserve de l'adoption par les communes du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 janvier 2020.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL10-2020 BUREAU D'ETUDES : CONVENTION MISSIONS SPECIFIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du 28 septembre 2017, le Bureau d'Etude Technique de la Communauté Touraine-Est Vallées est mis à disposition de la ville de Montlouis-sur-Loire aux fins d'exercer les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Etude de faisabilité,
- Conception des projets d'aménagement,
- Montage de DCE,
- Suivi de travaux,
- Conseil et assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le montage des opérations de travaux.

Parallèlement, la ville de Montlouis-sur-Loire a exprimé des besoins spécifiques et permanents sur d'autres missions relevant des compétences techniques du bureau d'étude mais qui ne sont pas prises en compte dans la convention initiale :

- Gestion des fonds documentaires et techniques (plans et DOE),
- Gestion de l'informatisation de ce fond,
- Réalisation de relevés topographiques et de nivellements pour le fond documentaire,
- Réalisation d'esquisses, plans et schémas de présentation d'opérations (dossiers de demandes de subventions, illustrations des réunions et autres présentations...),
- Sorties de plans et fonds documentaires pour les besoins des services de la ville,
- Gestion des demandes de Déclaration de Projets de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT),
- Réalisation des dossiers de Déclaration Préalable et d'Autorisation de travaux des bâtiments communaux,
- Contrôle des études confiées aux bureaux d'études privés, géomètres, etc.

Un avenant a donc complété la convention en organisant et en précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition du bureau d'étude pour réaliser ces missions spécifiques complémentaires.

La convention était prévue pour une durée de 2 ans, à compter du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2019 inclus.

Il s'agit donc de renouveler l'avenant pour les missions spécifiques de la ville de Montlouis.

Les missions du Bureau d'Etude Technique au profit de la ville de Montlouis-sur-Loire définies par le présent avenant sont organisées par la ville de Montlouis-sur-Loire sur la base **de 27 heures par semaine** et exercées dans les locaux de la Direction des Services Techniques de la Mairie de Montlouis. La ville de Montlouis organise et prend en charge les moyens matériels nécessaires afférents (matériels de bureau, de travail, de locomotion...).

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement par la ville de Montlouis-sur-Loire qui, pour ces missions spécifiques, comprend uniquement les charges de personnel.

Le coût unitaire correspond au coût horaire annuel du service sur l'année N ainsi que des charges de personnel et frais assimilés non inclus dans le traitement (assurance du personnel, formation, médecine du travail, actions sociales...)

Les autres charges de fonctionnement liées à la mise en œuvre de ces missions, en particulier les frais de déplacements, les fournitures, les matériels, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, sont prises en charge directement par la ville de Montlouis.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 relatif à la mise à disposition de service,

Vu, les statuts de Touraine Est Vallées,

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées du 28 septembre 2017 relative à la convention de mise à disposition des services du Bureau d'Etude Technique au profit des communes,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Considérant, le besoin exprimé par la ville de Montlouis-sur-Loire sur des missions relevant des compétences techniques du bureau d'étude mais qui ne sont pas prises en compte dans la convention initiale, et la nécessité de renouveler cet avenant dans la limite de la durée initiale de la convention soit jusqu'au 1^{er} mars 2021,

Considérant, que la mise à disposition au profit de la commune de Montlouis-sur-Loire du Bureau d'Etude Technique afin de réaliser ces missions spécifiques permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition initiale du Bureau d'Etude Technique de la Communauté de Communes au profit de la ville de Montlouis-sur-Loire, organisant et précisant les conditions et les modalités de cette mise à disposition pour réaliser des missions spécifiques complémentaires jusqu'au 1^{er} mars 2021.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services, à signer ledit avenant.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL11-2020 DIRECTION COMMUNE DES RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE ET DE LARCAY

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la commune de Montlouis sur Loire, la commune de Larçay et la Communauté de Communes décident en 2013 de mettre en commun leurs services ressources humaines respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, une Direction Commune des Ressources Humaines (DCRH).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche, les principaux étant de répondre aux enjeux :

- D'une maîtrise collective de la masse salariale,
- Des nouvelles exigences imposées par les textes en matière de gestion du personnel,
- De s'adapter à des organisations à géométrie variable, marquées par le transfert de compétences et mutualisation de services,
- D'un renforcement des liens entre les communes et la Communauté de Communes dans un objectif de construction d'un projet partagé de gestion de l'administration,
- De développement de nouvelles missions afin de répondre à une attente légitime de la part des agents en matière de dialogue social, de formation professionnelle, d'adaptation aux postes de travail...

Ainsi cette mutualisation de services permet à la Communauté Touraine-Est Vallées et aux communes de Montlouis et de Larçay de disposer d'une direction des ressources humaines aux missions élargies.

Les modalités de gestion et d'organisation sont fixées par une convention qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de gestion de ces services, les clefs de répartition de la charge financière et le dispositif de suivi.

La convention précédente a pris fin au 31 décembre 2019, il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

Il est proposé que cette nouvelle convention soit à durée indéterminée, elle pourra faire l'objet d'avenant ou bien être dénoncée dans le respect d'un délai de préavis d'un exercice budgétaire.

Il est précisé qu'en cas de résiliation anticipée par une commune, celle-ci versera à la communauté une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion ou CNFPT. Cette indemnisation prend en compte le fait qu'une commune accepte de réintégrer certains agents transférés lors de la création du service commun

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services en commun,

Vu, la délibération n°134-2012 en date du 20 décembre 2012 du conseil communautaire créant une direction commune des ressources humaines,

Vu, la délibération n° 155-2016 du 24 mars 2016 du conseil communautaire portant avenant de la convention pour la mission prévention,

Vu, la convention du 19 décembre 2016 relative à l'organisation et à la gestion de ce service mis en commun,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention relative à mise en commun de la Direction Communes des Ressources Humaines entre la Communauté Touraine-Est Vallées, la commune de Montlouis-sur Loire et la commune de Larçay organisant les modalités de mise en œuvre et de gestion de ces services, les clefs de répartition de la charge financière et le dispositif de suivi.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL12-2020 DIRECTION DE L'INFORMATIQUE DE LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En 2012, la commune de Montlouis-sur-Loire et la Communauté de Communes ont décidé de mutualiser l'infrastructure informatique et les applicatifs métiers finances, ressources humaines dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services. La Direction de l'Informatique et des Télécommunications de la commune de Montlouis-sur-Loire est donc mise à disposition de la Communauté de Communes depuis 5 ans.

Les principaux objectifs poursuivis dans cette démarche sont les suivants :

- Garantir la maintenance et l'évolution du système informatique,
- Garantir le maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système informatique (serveurs, ordinateurs, téléphonie, reprographie, réseau),
- Assurer l'assistance et la formation des utilisateurs et réaliser les travaux de production informatique.

La convention précise les modalités de mise en œuvre et de gestion de ces missions, les clefs de répartition de la charge financière et le dispositif de suivi.

Les missions dévolues à la Direction Informatique et des Télécommunications (DIT) portent sur l'ensemble des prestations informatiques nécessaires :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes informatiques communs aux collectivités : matériels et logiciels informatiques, matériels et logiciels téléphoniques, réseau métropolitain, maintenance et sécurisation, mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs,

- Evolution du système informatique en lien avec les besoins des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseils, mise à niveau des socles techniques et des logiciels métiers en relation avec les éditeurs/prestataires concernés), veille technico-fonctionnelle, processus continus d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du système d'information.

Le remboursement par la Communauté Touraine-Est Vallées des frais de fonctionnement du service mis à disposition par la commune s'effectue sur la base d'un état annuel dressé par le service établissant la liste des recours à la DIT, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par le Directeur du service.

L'unité de fonctionnement retenue afin d'évaluer le recours à la DIT est le nombre de postes informatiques et téléphoniques IP fixes attribués reliés aux serveurs centraux pour chacune des collectivités. Le montant est estimé à 30 000 € par an.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Considérant, que l'infrastructure informatique et les applicatifs métiers de la ville de Montlouis-sur-Loire et de la Communauté de Communes sont intégrés depuis 2012,

Considérant, que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services et afin de garantir l'intégrité et la sécurité du réseau et des matériels informatiques, il est nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes la Direction Informatique et des Télécommunications de la ville de Montlouis-sur-Loire afin de gérer les systèmes d'informations pour les deux collectivités (réseaux, équipements et maintenance),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications de la ville de Montlouis-sur-Loire au profit de la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de services, à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL13-2020 SERVICE COMMUN FINANCES, CONTROLE DE GESTION, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES : RENOUVELLEMENT CONVENTION

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La direction des services financiers est un service commun à la Communauté de Communes et la commune de Montlouis-sur-Loire depuis février 2014. Ce service commun est composé :

- D'une Direction commune des Services Financiers
- D'un Service Commun Evaluation des Politiques Publiques et Contrôle de Gestion

Les modalités de gestion et d'organisation sont fixées par une convention qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de gestion de ces services, les clefs de répartition de la charge financière et le dispositif de suivi.

La convention précédente a pris fin au 31 décembre 2019, il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

Il est proposé que cette nouvelle convention soit à durée indéterminée sachant qu'elle pourra faire l'objet d'avenant ou bien être dénoncé dans le respect d'un délai de préavis d'un exercice budgétaire.

Il est précisé dans cette convention qu'en cas de résiliation anticipée par la commune, celle-ci versera à la communauté une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion ou CNFPT. Cette indemnisation prend en compte le fait que la commune accepte de réintégrer certains agents transférés lors de la création du service commun

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services en commun,

Vu, la délibération du 19 décembre 2013 relative à la création d'un service commun finance,

Vu, la convention du 19 décembre 2013 relative à l'organisation et à la gestion de ce service mis en commun,

Vu, la délibération du 30 juin 2016 modifiant la convention initiale du fait du transfert des agents de la commune de Montlouis sur Loire à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention relative à mise en commun du service finance- contrôle de gestion des politiques publiques entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la Ville de Montlouis sur Loire organisant les modalités de mise en œuvre et de gestion de ces services, les clefs de répartition de la charge financière et le dispositif de suivi.

➤ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL14-2020 PLUI : CREATION D'UN POSTE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté Touraine-Est Vallées est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, au 1er janvier 2018. La prescription du PLUi a été voté en conseil communautaire le 19 décembre dernier (DEL 168 -2019).

Aussi, compte tenu de l'organisation et des besoins du service, il est nécessaire de créer un poste pour permettre à la communauté de communes d'assurer la gestion des PLU communaux, l'élaboration du PLUi et sa gestion.

Les missions du chargé de PLU/PLUI sont les suivantes :

- Réalisation ou suivi de la réalisation des documents de présentation
- Gestion administrative des marchés des bureaux d'études prestataires
- Organisation des enquêtes publiques
- Préparation et suivi budgétaire,
- Tâches administratives liées au domaine d'intervention
- Elaboration et mise à jour des outils de suivi de la mission : plan de charge, tableaux de bords, Calendriers, reporting etc.
- Préparation et organisation des réunions nécessaires à la réalisation de la mission : instances de concertation et de pilotage au sein de la Communauté, réunions avec les bureaux d'études prestataires

Ce poste sera en partie financé par les dix communes au travers du transfert de charges validé en commission d'évaluation des charges le 30 janvier 2020 et des modifications des attributions de compensation.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de créer le poste de rédacteur territorial à compter du 14 février 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources en date du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées modifié comme suit à compter du 14 février 2020 :

FILIERE	POSTE CREE
ADMINISTRATIVE	1 REDACTEUR TERRITORIAL

➤ **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 4 (Mesdames Brigitte PINEAU et Elisabeth RICHARD,
Messieurs Gérard SERER et Jean-Claude QUILLET)**

DEL15-2020 REDEVANCE SPECIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de l'étude « d'optimisation sur la gestion des déchets ménagers et assimilés » menée en 2017 et 2018, il a été mis en avant les leviers d'optimisation concernant la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées. Ainsi, la mise en place de la redevance spéciale a été retenue par la Communauté Touraine-Est Vallées.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer un poste au budget des déchets ménagers à compter du 1^{er} avril 2020 dont les missions seront les suivantes :

- Suivi technique :

- Elaboration du listing des producteurs concernés,
- Pilotage et suivi de l'enquête,
- Organisation des prises de contacts avec les redevables,
- Rencontre des redevables et explication des modalités de mise en œuvre et de facturation,
- Estimation du coût annuel de la redevance spéciale, établissement des devis,
- Contractualisation annuelle avec les professionnels,
- Etablissement des procédures internes pour le suivi et la facturation,
- Sensibilisation et aide à la réduction et au tri des déchets,
- Contrôle terrain,
- Participation à la communication sur la gestion des déchets auprès des professionnels et des particuliers,
- Suivi des dotations en bacs, des stocks de bacs et des pièces détachées, suivi des stocks et commandes des contenants liés à la gestion des producteurs de déchets – redevables de la redevance spéciale,
- Evaluation du fonctionnement du dispositif et suivi des indicateurs,
- Contrôle des prestations du prestataire de collecte,
- Prospection pour la mise en œuvre de nouvelles conventions,
- Bilan technique annuel et mise à jour des tarifs.

- Gestion financière
 - Collaboration à l'établissement des factures et contrôle des données,
 - Gestion des relances et recouvrement,
 - Gestion et suivi des réclamations,
 - Bilan financier et mise à jour des données,
 - Suppléance de la régie de recettes.

Compte tenu des missions exercées, ce poste est créé en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et pourra être pourvu par un agent relevant des grades suivants :

- - adjoints techniques territoriaux,
- - adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- - adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Le grade de recrutement sera déterminé en fonction du profil du candidat retenu.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

FILIERE	POSTE CREE *
TECHNIQUE	1 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL OU 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE OU 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE

* 1 seul poste est créé. Le grade exact sera déterminé en fonction du profil du candidat retenu

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des déchets ménagers 2020.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité

DEL16-2020 LE RUBIXCO : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'ouverture courant avril 2020 du Tiers lieu le Rubixco nécessite de créer un poste d'office manager. Les missions de l'agent seront principalement liées à l'accueil, l'assistance, la gestion administrative du lieu et à l'animation de la communauté d'utilisateurs. L'objectif de ce poste étant de créer l'environnement le plus favorable possible au développement du Rubixco.

Dans ce cadre, l'agent sera chargé de :

- l'accueil et valorisation du site :
 - Accueillir, gérer les messages et appels téléphoniques,
 - Accueillir les visiteurs : orientation des demandes, renseignements sur les activités et fonctionnement du lieu / primo renseignements,
 - Gérer l'interface avec les prestataires extérieurs,
 - Gérer l'interface quotidienne avec les résidents : entrée/sortie des clés, remise des baux et conventions, états des lieux, Régie etc...,

- Participer au développement de nouvelles offres en lien avec différents partenaires et les outils de communication à disposition, intégrer la structure dans la liste des lieux majeurs de la ville (tourisme, location d'espaces, agendas culturels...),
- Produire des plannings de visite,
- Coordonner l'entretien des locaux,
- Gérer de l'activité postale pour les occupants du site.

- du secrétariat et de la gestion administrative

- Gérer les agendas et prise de rendez-vous,
- Gérer le fichier contact,
- Préparer la logistique des réunions importantes,
- Rédiger les courriers et comptes rendus,
- Classer le courrier, les documents et archiver,
- Enregistrer et suivre les devis, factures et commandes,
- Préparer les documents pour l'instances de gouvernance,
- Alimenter les tableaux de bord du contrôle de gestion,
- Assurer le suivi administratif des dossiers de demandes de subventions.

- de l'animation de communauté

- Participer à l'animation de la communauté,
- Participer à la coordination des événements,
- Gestion de l'espace,
- S'assurer que l'espace soit fonctionnel et inspirant pour les entrepreneurs : petites fournitures courantes (café, thé, papier, etc.), internet, imprimantes, etc.

La création de ce poste au 1^{er} avril 2020 sur le budget bâtiment fait suite à la réaffectation d'un poste du budget général suite à un départ à la retraite.

Compte tenu des missions exercées, ce poste est créé en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et pourra être pourvu par un agent relevant des grades suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux,
- Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Le grade de recrutement sera déterminé en fonction du profil du candidat retenu.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu, le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

FILIERE	POSTE CREE *
ADMINISTRATIVE	1 ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL OU 1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE OU 1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE

* 1 seul poste est créé. Le grade exact sera déterminé en fonction du profil du candidat retenu

FILIERE	POSTE SUPPRIME
ADMINISTRATIVE	1 ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget bâtiment 2020.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 2 (Madame Brigitte PINEAU et Monsieur Gérard SERER)**

DEL17-2020 AUTORISATION DE RECOURS A DES VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA SECURITE INCENDIE SPECTACLE
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le respect des règles édictées par loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité peut être amenée à avoir recours ponctuellement et dans l'intérêt du service, à du personnel extérieur dans le cadre de manifestations spécifiques (spectacle de l'école de musique par exemple) pour assurer la sécurité incendie.

En l'absence de textes spécifiques et conformément à la jurisprudence existante, ces interventions présentent un caractère ponctuel et discontinu et ce sans régularité. Elles ont pour but de permettre à la collectivité d'assurer la continuité et la bonne marche du service public et d'être et d'être en capacité de faire face à tous types d'aléas.

Précédés d'un arrêté spécifique de recrutement au titre des vacances effectuées, ces recrutements seront directs et ponctuels.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme Brigitte PINEAU : Vous parlez de vacataires ; ce sont obligatoirement des professionnels du SDIS ?

M. Jean-François CESSAC : Non, ce peut être des agents d'une autre collectivité qui ont les compétences.

M. Pierre DOURTHE : Ce peut être aussi des gens accrédités du privé.

Mme Brigitte PINEAU : Vous pensez que des gens du privé accepteront de venir à 12.50 € ? Nous avons des gens qui interviennent sur Vouvray et ce n'est pas du tout ce prix-là.

M. Jean-François CESSAC : On verra.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, par loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources en date du 30 janvier 2020,

Considérant, la nécessité pour les services de recruter ponctuellement des vacataires pour assurer la sécurité incendie

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recours à des vacataires pour assurer la sécurité incendie lors de l'organisation de manifestations.

- **DECIDE** de fixer le montant des vacances assurées dans le cadre des manifestations pour la sécurité incendie au sein des services de la collectivité comme suit :
 - Heures de vacation du lundi au samedi : 12.5 € brut de l'heure
 - Heure de vacation du dimanche : 25 € brut de l'heure
- **DIT** que le montant de base de la vacation ne pourra être inférieur au SMIC et que dès lors les montants suivront son évolution.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL18-2020 SERVICE CIVIQUE : AUTORISATION DE RECOURS

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité). Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Deux créations de service civique sont envisagées à partir de 2020 : à l'école de musique et au service environnement.

M. Pierre DOURTHE : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ? Jean-Marc.

M. Jean-Marc HEMME : Je suis tout à fait d'accord sur le principe. Je voudrais simplement quelques précisions sur les missions qui leur seront confiées.

M. Jean-François CESSAC : Sur l'école de musique, c'est au niveau gestion matérielle de façon à libérer du temps d'agents pour le PAC, et sur l'environnement, c'est sur le réseau pluie.

M. Jean-Marc HEMME : J'entends bien que ce n'est pas ce service civique qui gèrera le PAC. Je vous remercie.

M. Jean-François CESSAC : Il est géré d'abord par les communes.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu, le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Considérant, le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Madame Axelle TREHIN (pouvoir à Monsieur Daniel PERRIN tombe)

DEL19-2020 LOGEMENT DE FONCTION POUR OCCUPATON PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient aux organes délibérants des collectivités d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction doit être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction ; il crée 2 régimes différents :

- Pour nécessité absolue de service : ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logé sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour les raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la fonction d'autre part. Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24h avec des délais d'intervention très courts. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.
- Pour occupation précaire avec astreinte : ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative.)

Quel que soit le régime d'attribution, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,) sont acquittées par l'agent.

Ce décret est complété par un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précisant le nombre de pièces nécessaires par rapport au nombre d'occupants. La collectivité peut attribuer à l'agent un logement avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par occupants. Dans ce cas, la redevance liée à la valeur locative sera calculée au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a le droit au regard du nombre d'occupants.

Ces modalités sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2015.

Actuellement, un logement appartenant à la Communauté Touraine-Est Vallées était classé comme logement accordé pour nécessité absolue de service car l'agent en charge notamment de la piscine ne pouvait accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il exerçait ses fonctions.

Aujourd'hui, au regard de l'organisation et du marché public de prestations de service, les nécessités ne sont plus les mêmes, la présence constante de l'agent sur son lieu de travail n'est plus justifiée.

Le classement de ce logement doit donc être revu et ne plus relever de la nécessité absolue de service mais de l'occupation précaire avec astreinte. Cela implique que le bénéficiaire du logement a l'obligation d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. Cet avantage est le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux urgences liées à l'exercice de sa fonction.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu, l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 30 janvier 2020

Considérant, la nécessité de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au regard des obligations de service des bénéficiaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction de la Communauté Touraine-Est Vallées comme suite à compter du 1^{er} mars 2020

❖ *Convention d'occupation précaire*

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent de maintenance, mission piscine	Surveillance du bâtiment Pour des raisons de sécurité Travail le week-end et jours fériés selon planning

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de services, à signer tout document en rapport avec les concessions de logement.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL20-2020 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LA COLLECTIVITE EN VERTU DES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est actuellement adhérente au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables au service, longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) à 3.03 % pour les agents stagiaires et titulaires relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) au taux de 3.03 %.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour que cette consultation puisse avoir lieu il appartient au conseil communautaire de confier au centre de gestion d'Indre et Loire par délibération, le soin de souscrire au nom de la communauté Touraine-Est Vallées un contrat d'assurance groupe couvrant ses obligations statutaires et précisant les conditions du contrat et l'étendue des garanties que la Communauté de Communes souhaite souscrire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Considérant, que le conseil d'administration du centre de gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de confier au Centre de Gestion d'Indre et Loire l'organisation, pour son compte, d'une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

➤ **PRECISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

•Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

•Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

-Régime du contrat : capitalisation.

➤ **DIT** que la Communauté Touraine-Est Vallées s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Indre et Loire, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL21-2020 TAXE DE SEJOUR : ANNULATION D'AMENDES FORFAITAIRES

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté Touraine-Est Vallées a une taxe de séjour communautaire sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2017.

La délibération n° 21-2017 du 19 janvier 2017 instituant la taxe de séjour communautaire précise qu'un hébergeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour, encourt une amende prévue pour les contraventions de catégorie 4, soit une amende pouvant atteindre 750 €.

Monsieur LEBEAU, hébergeur sur la commune de Reugny, s'est vu appliquer fin 2019 cette amende à la suite de 4 mois de non-déclaration de la taxe de séjour communautaire. Son mode de commercialisation ayant changé et la réforme ayant modifié ses habitudes, il était persuadé qu'il n'avait plus rien à déclarer.

Monsieur LEHOREAU, hébergeur sur la commune de Chançay, s'est vu appliquer fin 2019 cette amende à la suite de 12 mois de non-déclaration de la taxe de séjour communautaire. Son mode de commercialisation ayant changé et la réforme ayant modifié ses habitudes, il était persuadé qu'il n'avait plus rien à déclarer.

Ils ont depuis régularisé la situation en déclarant les nuitées effectuées sur la période demandée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président délégué au Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, la délibération n°21-2017 du 13 janvier 2017 instituant la taxe de séjour communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'annulation de l'amende forfaitaire de non déclaration de la taxe de séjour appliquée à M. LEBEAU.
- **APPROUVE** l'annulation de l'amende forfaitaire de non déclaration de la taxe de séjour appliquée à M. LEHOREAU.
- **DEMANDE** au trésorier comptable de bien vouloir annuler cette somme due.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Monsieur Gérard SERER quitte la séance.

DEL22-2020 CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE : SUBVENTION 2020

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes conventionne avec le centre social la Passerelle depuis 2013.

L'actuelle convention de partenariat a été conclue en mai 2019 pour une durée de 3 ans.

Cette convention a permis de redessiner et de conforter un partenariat fort et essentiel sur le territoire. Cette convention, obligatoire pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € annuel, a redéfini les relations partenariales sur un territoire qui a évolué et dont les compétences aujourd'hui, sont confortées.

Pour mémoire, les subventionnements de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit du centre social la Passerelle portent sur les activités suivantes :

- Un lieu d'accueil jeunes,
- Un ALSH pré- ados et ados (10-17 ans),
- Un ALSH 6-10 ans durant les vacances scolaires,
- Organisation de séjours de vacances,
- Gestion d'un point information jeunesse,
- Animation de la pause méridienne au collège Raoul Reboul.

Pour mémoire, la subvention versée en 2019 était de **66 600 €**.

Pour l'année 2020, le montant global de subvention sollicité est de **67 185 €** :

- Le montant pour le PIJ et la pause méridienne intègrent l'évolution de la convention collective de 185 €,
- Le montant pour les autres actions évolue de 400 €.

Par ailleurs, considérant que le centre social a organisé les deux séjours de vacances en 2017 et 2018 des ados, il avait été convenu, que le montant relatif au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) perçu par Touraine-Est Vallées leur serait reversé soit 3651.95 € décliné comme suit :

- 1878.43 € au titre de l'année 2017,
- 1773.52 € au titre de l'année 2018.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 74-2019 du conseil communautaire du 02 mai 2019 relative à la convention de partenariat entre le centre social la Passerelle et la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la commission Lien Social du 22 janvier 2020,

Vu, l'annexe 3 de la convention de partenariat, entre le centre social et la communauté Touraine-Est Vallées, relative aux subventions pour la période 2019-2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 67 185 € au titre de 2020 au centre Social La Passerelle,

➤ **PRECISE** que conformément aux modalités définies dans la convention, le versement se fera en 3 fois :

- Un versement en février 2020 à hauteur de 30 %, soit 20 155.50 €
- Un versement au plus tard le 30 avril 2020, à hauteur de 30%, soit 20 155.50 €
- Le solde en juin 2020, sous réserve des documents à fournir conformément aux modalités définies dans la convention.

➤ **APPROUVE** le versement en février 2020, du montant perçu au titre du contrat Enfance Jeunesse des années 2017 et 2018 relatifs à l'organisation des séjours de vacances à destination des jeunes pour un montant de 3651.95 €.

➤ **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le budget 2020 et les suivants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Retour de Monsieur Gérard SERER

DEL23-2020 CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL : SUBVENTIONS 2020
--

Madame Danièle GUILLAUME, 3ème Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes conventionne avec le centre social Camille Claudel depuis 2013.

L'actuelle convention de partenariat a été conclue en mai 2019 pour une durée de 3 ans.

Cette convention a permis de redessiner et de conforter un partenariat fort et essentiel sur le territoire. Cette convention, obligatoire pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € annuel, a redéfini les relations partenariales sur un territoire qui a évolué et dont les compétences aujourd'hui, sont confortées.

Pour mémoire, les subventionnements de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit du centre social Camille Claudel porte sur les activités suivantes :

- Gestion d'un ALSH sur les temps d'accueil périscolaire, les mercredis et durant les vacances scolaires,
- Gestion d'un ALSH ados,
- Gestion d'un multi accueil,
- Gestion d'un relais assistantes maternelles.
- Gestion d'un point information jeunesse,
- Gestion de la pause méridienne dans le collège Pablo Neruda.

Pour mémoire, la subvention versée en 2019 était de **385 927 €**.

Pour l'année 2020, le montant global de subvention sollicité est de **399 411 €**. Cette nouvelle évolution est due à nouveau à la revalorisation des salaires de 1.5%.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : Je remercie toutes les associations qui encadrent tous nos jeunes. Je pense que cela coûte beaucoup moins cher que d'avoir des titulaires en communauté de communes, vu le nombre d'enfants accueillis dans ces structures. J'espère qu'elles poursuivront ce travail. S'il fallait recruter pour encadrer tous ces enfants, je pense que cela coûterait plus cher à la communauté de communes.

Mme Danièle GUILLAUME : Je ne le pense pas car le défraiement que nous versons aux associations tient compte du personnel qui est recruté dans ce cadre-là.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 75-2019 du conseil communautaire du 02 mai 2019 relative à la convention de partenariat entre le centre social Camille Claudel et la Communauté Touraine-Est Vallées

Vu, l'annexe 3 de la convention de partenariat, entre le centre social et la communauté Touraine-Est Vallées, relative aux subventions pour la période 2019-2021

Vu, l'avis favorable de la commission Lien Social du 22 janvier 2020 pour la demande de subvention 2020 du centre social Camille Claudel,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 399 411 € au titre de 2020.

➤ **PRECISE** que conformément aux modalités définies dans la convention, le versement se fera en 2 fois :

- Une avance en février 2020 à hauteur de 50 %, soit 199 705.50 €,
- Le solde en juin 2020, sous réserve des documents à fournir conformément aux modalités définies dans la convention.

➤ **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le budget 2020 et les suivants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL24-2020 RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS : CREATION
--

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes a déterminé dans le cadre de son Projet Educatif adopté en Conseil communautaire du 19 décembre 2019, un axe fort autour de l'accompagnement des familles (Axe 3).

Pour répondre à cet objectif, la Communauté de communes souhaite se doter d'un outil d'accompagnement des familles et des personnels éducatifs : **le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)**. Il en existe actuellement 14 sur le département d'Indre-et-Loire.

L'objectif principal d'un REAAP est d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif en impulsant une dynamique locale autour de la parentalité

C'est un réseau d'acteurs pour les parents, qui se crée avec les parents.

Il repose sur les idées suivantes :

- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.
- La parentalité est une construction permanente.
- La responsabilité éducative est collective et partagée.

Le REAAP regroupe des actions menées par des associations, des collectivités et des parents destinées à soutenir sous toutes ses formes l'exercice de la parentalité. Il se veut donc être un lieu dynamique d'échanges et de mutualisation des expériences et des pratiques.

Afin de poursuivre la mutualisation des actions et dans le but de fédérer les acteurs du territoire autour de cette question commune à tous « la parentalité » il est proposé de mettre en place un REAAP sur la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées qui serait co-piloté par les centres sociaux du territoire et la Communauté Touraine-Est Vallées.

De nombreuses actions autour de la question de la parentalité existent déjà sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées. Elles sont portées à la fois par les deux centres sociaux Camille Claudel de la Ville-aux-Dames et la Passerelle de Montlouis-sur-Loire mais aussi par les services de la direction petite enfance et enfance jeunesse. La manifestation départementale « Quinzaine de la Parentalité » qui se déroule chaque année au mois de

mars témoigne de la richesse des actions et de la volonté des différents acteurs de travailler ensemble. Dans le cadre d'un REAAP, l'ensemble de ces actions pourraient prendre une nouvelle dimension en leur donnant plus de synergie et une meilleure coordination.

Concrètement, le REAAP pourrait être composé **d'un comité de pilotage** et **d'un comité d'animation** (dénommé « plénière des acteurs ») composé de professionnels de la petite enfance et de l'enfance jeunesse et de parents.

Proposition de la composition du comité de pilotage :

- La (le) vice-président(e) de la Communauté de communes,
- Elu(e)s de la Commission enfance-jeunesse de la Communauté de communes et des communes (4 à 8 élus),
- Un représentant sur chaque Centre Social (administrateurs),
- Un représentant de la CAF Touraine,
- Les techniciens (les directeurs des centres sociaux et la responsable enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées).

Il est proposé que les membres du REAAP soient désignés en mai 2020.

Ce comité de pilotage permet de:

- Mettre en œuvre la politique territoriale de soutien à la fonction parentale permettant de favoriser et valoriser le lien parent-enfant,
- Définir les orientations stratégiques du réseau et définir des objectifs communs,
- Orienter et prendre des décisions sur les actions à mener,
- Valider les projets proposés par le comité d'animation,
- Favoriser le lien entre les acteurs engagés,
- Veiller au respect des principes de la Charte,
- Financer ou co-financer les actions du réseau.

Le comité d'animation est composé de :

- Les professionnels en charge des actions parentalité sur les centres sociaux,
- Un représentant de la CAF Touraine,
- Des professionnels des services « petite enfance et enfance jeunesse »,
- Des parents d'élèves et parents souhaitant intégrer le REAAP,
- Des professionnels référents sur les communes (en charge du social, de l'accompagnement scolaire...),
- Représentants d'associations locales (socio-culturelle, sportives, d'insertion, etc.) qui souhaitent s'engager dans ce dispositif,
- Représentants d'institutions locales (MDS, éducation nationale, etc.).

Il reste toujours ouvert à toute nouvelle inscription.

Ce comité d'animation permet de :

- Réaliser un diagnostic (pour répondre aux besoins des parents) ;
- Faire vivre une dynamique locale ;
- Être acteur dans la conduite des actions et participer à la réflexion ;
- Déterminer les actions à mettre en œuvre, initier des projets ;
- Favoriser le lien entre les acteurs ;
- Veiller au respect des principes de la Charte ;
- Animer le réseau en fonction des décisions prises par le comité de pilotage.

Le financement du REAAP :

La Caisse d'Allocations Familiales aide techniquement et financièrement les actions mises en place. Une aide technique existe également avec le soutien du conseiller de territoire, un envoi de communication aux allocataires, impression de flyers, affiches, etc.

Afin de concrétiser le lancement du projet éducatif et du REAAP, une action serait organisée. Une journée plénière pourrait être prévue dans le courant du mois d'octobre 2020 afin :

- D'apporter un éclairage sur la question de la parentalité,
- De présenter le réseau, ses acteurs et ses objectifs,
- D'officialiser la création du REAAP par la signature de la Charte du REAAP.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la politique enfance jeunesse de mettre en place sur la Communauté Touraine-Est vallées le REAAP.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, de politique Petite Enfance et Enfance Jeunesse,

Vu, le Projet Educatif de Territoire adopté par délibération n° 149-2019 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 et notamment son action 13 relative à la création d'un Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Considérant, la volonté de la Communauté Touraine-Est Vallées de s'inscrire dans la démarche du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents coanimé par la Caisse d'Allocations Familiales permettant de structurer le réseau de parentalité déjà existant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** la création du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents intercommunal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **CREE** un comité de pilotage composé de :

- La (le) vice-président(e) de la Communauté de communes,
- Elu(e)s de la Commission enfance-jeunesse de la Communauté de communes et des communes (4 à 8 élus),
- Un représentant sur chaque Centre Social (administrateurs),
- Un représentant de la CAF Touraine,
- Les techniciens (les directeurs des centres sociaux et la responsable enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées).

➤ **PRECISE** que les membres de ce comité de pilotage seront désignés en mai 2020.

➤ **CREE** un comité d'animation composé de :

- Les professionnels en charge des actions parentalité sur les centres sociaux
- Un représentant de la CAF Touraine
- Des professionnels des services « petite enfance et enfance jeunesse »
- Des parents d'élèves et parents souhaitant intégrer le REAAP
- Des professionnels référents sur les communes (en charge du social, de l'accompagnement scolaire...)
- Représentants d'associations locales (socio-culturelle, sportives, d'insertion, etc.) qui souhaitent s'engager dans ce dispositif
- Représentants d'institutions locales (MDS, éducation nationale, etc.)

➤ **AUTORISE** le président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la politique enfance jeunesse à mettre en œuvre le REAAP et ses actions dans le cadre des orientations stratégiques qui seront déterminées lors de la mise en place du comité de pilotage.

➤ **AUTORISE** le président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la politique enfance jeunesse à signer l'ensemble des documents avec les partenaires afférents à la création du REAAP et notamment la Charte de la parentalité jointe à la présente délibération.

➤ **DIT** que les dépenses et les recettes relatives aux actions du REAAP seront imputées sur le budget principal 2020.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Monsieur Gérard SERER)**

DEL25-2020 CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL ET D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS A LA VILLE-AUX-DAMES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de la Ville-aux-Dames dispose sur son territoire, d'un multi accueil de 20 places. Cette structure construite il y a plus de 20 ans n'est plus adaptée.

Afin de répondre à la problématique de locaux et d'accueil des enfants dans l'équipement actuel, et afin de répondre à la tension entre l'offre et la demande d'accueil sur la commune, il est décidé de projeter une construction d'un multi-accueil et d'un Relais d'Assistants Maternels intégrant une augmentation de la capacité de l'équipement de 20 à 26 places.

Cet équipement dédié à la petite enfance comprendrait :

- Un espace dédié au multi-accueil avec 26 places d'accueil,
- Un espace dédié aux assistants maternels.

Pendant la phase d'élaboration du projet, il a été décidé de construire un bâtiment à énergie positive Cette construction, en lien direct du centre social de La Ville-aux-Dames, intègre des solutions innovantes en matière de production d'énergie :

- La production d'électricité par panneaux photovoltaïques,
- La géothermie.

Pour compléter ce programme constructif innovant, la Communauté Touraine-Est Vallées a engagé une labélisation écolo crèche sur toutes ses structures. Cette labélisation est réalisée sur le fonctionnement de l'ensemble des crèches du territoire et concerne les actions éco-responsables à réaliser toute l'année dans les crèches : nettoyage à l'eau ozonée, diminution des produits ménagers et des produits à usage unique, alimentation adaptée, recyclage des déchets alimentaires, etc. Cette labélisation permet d'obtenir une bonification auprès du conseil régional.

Le programme initial a évolué pour tenir compte du principe constructif du bâtiment qui doit produire plus d'énergie qu'il n'en consomme. Par ailleurs, ce bâtiment comprendra des matériaux biosourcés.

Les frais d'études ont été augmentés en rapport avec le coût de la construction.

Les dépenses attendues sont séparées en deux volets :

- Le volet bâtiment (sans les dépenses d'étude ou de travaux liés au système de chauffage par géothermie),
- Le volet géothermie.

Nature des dépenses	Montant Total € HT de l'opération	Montant €HT du Bâtiment sans la géothermie	Montant €HT des études et travaux de géothermie
Maîtrise d'œuvre sur le projet bâtiment	163 103 €	163 103 €	
Maîtrise d'œuvre sur le projet géothermie	14 400 €		14 400 €
Bureau études CT et SCPS et étude de sols	8 392 €	8 392 €	
Hydrogéologue	6 551 €		6 551 €
TRAVAUX sur le projet Bâtiment	1 576 000 €	1 576 000 €	
TRAVAUX sur le Projet Géothermie	174 000 €		174 000 €
Assurance Dommage ouvrage	22 750 €	Non éligible	Non éligible
Equipement mobilier et informatique	80 850 €	Non éligible	Non éligible
TOTAL € HORS TAXE	2 045 946 €	1 747 495 €	194 951 €
TOTAL € TTC	2 455 135 €	2 096 994 €	233 941 €

Les subventions attendues sont également présentées en deux volets : le volet bâtiment et le volet géothermie :

PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET BATIMENT	Plafonnement des financeurs	Montant des Subventions sollicitées	Subvention acquise	Taux prévisionnel de subvention
DETR - Volet Bâtiment Public	1 000 000 €	200 000,00 €	non	11%
Conseil Régional - contrat de pays	1 400 000 €	560 000,00 €	non	32%
Conseil départemental F2D	800 000 €	150 000,00 €	non	9%
CAF	Par place	215 200,00 €	oui	12%
FEDER - APPEL A PROJET	Par m2	245 200,00 €	non	14%
SOUS TOTAL SUBVENTION		1 370 400,00 €		78%
AUTOFINANCEMENT		377 094,83 €		22%
TOTAL € HT		1 747 494,83 €		

PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET GEOTHERMIE	Plafonnement des financeurs	Montant des Subventions sollicitées	Subvention acquise	Taux prévisionnel de subvention
DETR – Volet Energie : Géothermie	194 950,80 €	48 200 €	non	25%
ADEME COT ENERGIE	194 950,80 €	87 727 €	non	45%
SOUS TOTAL SUBVENTION		135 927, 86 €		70%
AUTOFINANCEMENT		59 022.94 €		30%
TOTAL € HT		194 950,80 €		

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : Est-ce que le bâtiment sera fait s'il n'y a pas de subventions ?

Mme Danièle GUILLAUME : C'est impossible qu'il n'y ait pas de subventions. On est dans un cas de figure impossible.

M. Pierre DOURTHE : Des échanges ont déjà eu lieu avec la CAF, etc.

Mme Danièle GUILLAUME : Non seulement il y a des échanges avec la CAF mais aussi du côté de l'Etat. Les crèches sont quasiment des établissements prioritaires. Du côté du Département, aussi. Il ne faut pas qu'on joue à se faire peur.

Intervenante non identifiée : Je vais poser ma question autrement. A hauteur de quel montant de subventions, entamerez-vous les travaux ?

Mme Danièle GUILLAUME : Je ne peux pas le dire.

M. Pierre DOURTHE : Tu veux dire quelque chose, Alain ?

M. Alain BENARD : J'ai eu au téléphone les services de l'Etat. Je peux déjà dire que les 200 000 € au niveau de la Préfecture sont quasiment acquis.

M. Pierre DOURTHE : On a déposé le permis de construire pour pouvoir réaliser les appels d'offres, les marchés de travaux. C'est à ce moment-là que vous devrez prendre la décision de faire ou de ne pas faire. Là, on aura la connaissance de la réalité du coût et du montant des subventions.

M. Alain BENARD : Il faut regarder les économies qui seront faites par rapport aux énergies sur 20 ans ; il y aura quasiment zéro à payer par rapport aux montants qu'on paie sur une structure classique. Pour un bâtiment de ce type, on considère les économies sur 20 ans.

Mme Danièle GUILLAUME : Les économies de fonctionnement vont être sensibles et immédiates.

M. Pierre DOURTHE : C'est un bâtiment qui produit plutôt qu'il consomme.

M. Gilles ENGELS : Le volet énergie renouvelable est dans l'air du temps. Du point de vue de l'Etat, on peut espérer qu'il y ait un effort sur cette partie. Un bâtiment à énergie positive peut paraître encore un peu novateur aujourd'hui, mais si l'effort est fait, il sera notable et très intéressant. Comme disait Monsieur BENARD, l'économie qui sera dégagée sera importante. C'est un enjeu important, en tous cas de ce point de vue.

Mme Danièle GUILLAUME : Si effectivement, on arrive à faire ce que l'on souhaite faire, ce sera un bâtiment exemplaire. Ce sera le premier bâtiment en Indre et Loire, en termes de crèches, qui sera ainsi équipé.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 47-2017 relative à la demande de subvention à la CAF pour la construction d'un multi accueil à La Ville-aux-Dames,

Vu, la délibération n° 10-2019 relative au plan de financement initial de la construction d'un multi accueil à La Ville-aux-Dames,

Vu, l'avis de la conférence exécutive réunie le 23 janvier 2020,

Vu, le contrat de ruralité 2017-2020,

Vu, la liste des opérations éligibles par l'ETAT (DETR ou DSIL) en 2020 et notamment les investissements liés aux domaines de la jeunesse et de l'énergie,

Vu, la liste des opérations éligibles au F2D en 2020 et notamment l'investissement lié aux domaines de la petite enfance,

Vu, l'appel à projet 2019-2020 de l'Europe en faveur des bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétiques et à haute qualité environnementale,

Vu, le contrat objectif territorial en énergie renouvelable thermique et notamment les projets comprenant de la géothermie sur sondes soutenus par l'ADEME,

Considérant, que le projet de construction du multi accueil à La Ville-aux-Dames, inscrit au contrat de Pays 2018-2024, permet la création de 6 places supplémentaires et que sa gestion sera éco responsable grâce à la labélisation écolo crèche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** la construction d'un multi-accueil pour 26 places et du relais assistants maternels à La Ville-aux-Dames et ses modalités de financement dont le coût total est estimé en phase PRO à 2 045 946 € HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'ETAT, au titre du volet « BATIMENT PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX » de la DETR, à hauteur de 20% d'un plafond égal à 1 000 000 €, soit un montant de 200 000 €.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'ETAT, au titre du volet « ENERGIE » de la DETR pour les travaux de géothermie, à hauteur de 25% du montant réel, soit un montant de 48 200 €.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental au titre du F2D à hauteur de 19% d'un plafond de 800 000 €, soit un montant de 150 000 €.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'ADEME, dans le cadre du contrat d'objectif territorial « Energie renouvelable » de 45% des études et travaux dédiés aux énergies renouvelables, soit un montant estimé à 87 727 €.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'EUROPE, dans le cadre de l'appel à projet FEDER concernant les « bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique » à hauteur de 400 €/m2 de SHON RT pour un niveau de performance E4C1.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de la Région, dans le cadre du contrat de Pays à hauteur de 40% (30% pour les projets permettant la création de places nouvelles et une bonification de 10% pour une gestion éco responsable) d'un plafond de 1 400 000 €, soit 560 000 €.

➤ **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels suivants sur le volet Bâtiment et sur le volet Géothermie :

PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET BATIMENT	Plafonnement des financeurs	Montant des Subventions sollicitées	Subvention acquise	Taux prévisionnel de subvention
DETR – Volet Bâtiment Public	1 000 000 €	200 000,00 €	non	11%
Conseil Régional - contrat de pays	1 400 000 €	560 000,00 €	non	32%
Conseil départemental F2D	800 000 €	150 000,00 €	non	9%
CAF	Par place	215 200,00 €	oui	12%
FEDER - APPEL A PROJET	Par m2	245 200,00 €	non	14%
SOUS TOTAL SUBVENTION		1 370 400,00 €		78%
AUTOFINANCEMENT		377 094,83 €		22%
TOTAL € HT		1 747 494,83 €		

PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET GEOTHERMIE	Plafonnement des financeurs	Montant des Subventions sollicitées	Subvention acquise	Taux prévisionnel de subvention
DETR – Volet Energie : Géothermie	194 950,80 €	48 200 €	non	25%
ADEME COT ENERGIE	194 950,80 €	87 727 €	non	45%
SOUS TOTAL SUBVENTION		135 927, 86 €		70%
AUTOFINANCEMENT		59 022.94 €		30%
TOTAL € HT		194 950,80 €		

➤ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant la Vice-Présidente, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Départ de Madame Brigitte PINEAU et de Monsieur Gérard SERER.

DEL26-2020 ACCUEIL DE LOISIRS DE VERNOU-SUR-BRENNE : TRANSFERT DU BATIMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposent que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Considérant l'article 4 des statuts de Touraine-Est Vallées précisant ses compétences en matière de Politique Enfance Jeunesse, il convient donc de constater la mise à disposition à la Communauté Touraine-Est Vallées de l'Accueil de Loisirs de Vernou-sur-Brenne situé : 1 rue des écoles vallée de Cousse.

Il est précisé que cette mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Touraine-Est vallées assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Elle peut également procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Il appartient à la commune de Vernou-sur-Brenne d'informer les co-contractants de la substitution.

En cas de désaffectation des biens c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté Touraine-Est Vallées, la commune de Vernou-sur-Brenne recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à signer le procès-verbal constatant le transfert de ce bien.

Il est précisé que le transfert de ce bâtiment a fait l'objet d'une évaluation par la CLECT et d'une modification de l'attribution de compensation de la commune de Vernou-sur-Brenne (coût moyen annualisé).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1321-1 et suivants,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et de politique enfance,

Considérant, que le bâtiment de l'ALSH de Vernou-sur-Brenne, situé 1 rue de la Cousse, est destiné uniquement à l'accueil des enfants et à l'exercice de la compétence Enfance de la Communauté de Communes,

➤ **PREND ACTE** du transfert à la Communauté Touraine Est-Vallées du bâtiment de l'ALSH de Vernou-sur-Brenne, situé 1 rue de la Cousse.

➤ **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de transfert joint à la présente délibération et constatant le transfert de l'équipement.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL27-2020 ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle, la Communauté Touraine-Est Vallées est amenée à soutenir financièrement l'activité et les actions d'un certain nombre d'associations.

Il est proposé, au titre de l'année 2020, les attributions de subvention aux associations suivantes :

SOUTIEN AUX ECOLES DE MUSIQUES ASSOCIATIVES

- L'école de musique de Monnaie	26 000 €
- L'école de musique de la société musicale de Reugny	16 000 €
- L'école de musique de Vernou en harmonie	22 500 €
- L'école de musique L'espoir musical de Vouvray	23 000 €

SOUTIEN AUX HARMONIES DU TERRITOIRE AU TITRE DES PRATIQUES COLLECTIVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

- L'ensemble instrumental de Monnaie.....	352 €
- L'AOC Musical'Est (Harmonie Montlouis/Loire)	2 000 €
- La Société Musicale de Reugny	132 €
- Vernou en Harmonie	616 €
- L'harmonie de l'Espoir Musical de Vouvray	528 €

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

- L'association Jazz en Touraine.....	20 000 €
- L'association Jazz en vallées de Brenne et Cisse	2 500 €
- L'association Les Devos de l'humour	2 500 €
- L'association La Touline	1 000 €

Intervenante non identifiée : Je voulais juste préciser que le montant de la subvention de 20 000 € de Jazz en Touraine est un montant exceptionnel ; cela a été vu en commission.

M. Pierre DOURTHE : La commission donne un avis, et après le bureau et le conseil communautaire décident.

Intervenante non identifiée : On a déjà entendu cette réponse. Je voulais le préciser pour les membres autour de la table et pour ceux qui seront là après le 15 mars, c'est ce qui s'est dit en commission compte tenu du budget de l'association et des difficultés ; on ne l'a pas refusée, elle est votée.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de soutien aux associations culturelles,

Vu, l'avis de la commission lien social réunie le 22 janvier 2020,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 23 janvier 2020,

Considérant, les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** le versement des subventions aux associations, pour l'année 2020, selon la répartition suivante :

SOUTIEN AUX ECOLES DE MUSIQUES ASSOCIATIVES

- L'école de musique de Monnaie	26 000 €
- L'école de musique de la société musicale de Reugny	16 000 €
- L'école de musique de Vernou en harmonie	22 500 €
- L'école de musique L'espoir musical de Vouvray	23 000 €

SOUTIEN AUX HARMONIES DU TERRITOIRE AU TITRE DES PRATIQUES COLLECTIVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

- L'ensemble instrumental de Monnaie.....	352 €
- L'AOC Musical'Est (Harmonie Montlouis/Loire)	2 000 €
- La Société Musicale de Reugny	132 €
- Vernou en Harmonie	616 €
- L'harmonie de l'Espoir Musical de Vouvray	528 €

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

- L'association Jazz en Touraine.....	20 000 €
- L'association Jazz en vallées de Brenne et Cisse	2 500 €
- L'association Les Devos de l'humour	2 500 €
- L'association La Touline	1 000 €

➤ **PRECISE** que les subventions affectées à des dépenses spécifiques sont conditionnées par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'École de Musique, à la Vie Culturelle et Sportive, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 6574.312 du budget de fonctionnement 2020 pour les subventions à caractère culturel.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL28-2020 ENSEMBLES MUSICAUX : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de leurs missions pédagogiques, les écoles de musique inscrivent dans leur cursus la pratique collective, le plus souvent assurée par les harmonies de leur commune respectives.

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de soutien aux associations et notamment aux écoles de musique associatives et aux harmonies. Afin d'encourager cette pratique collective qui anime régulièrement son territoire et d'encadrer ce soutien, il est proposé de signer une convention tripartite avec les écoles de musique associatives et les harmonies ou ensemble musical en charge de leur pratique collective.

Sont concernées au titre d'une convention d'agrément d'une formation musicale :

- L'ensemble instrumental de Monnaie de l'école de musique de Monnaie
- La Société Musicale de Reugny avec l'école de musique de Reugny
- Vernou en Harmonie avec l'école de musique de Vernou-sur-Brenne
- L'harmonie de l'Espoir Musical de Vouvray avec l'école de musique de l'Espoir Musical de Vouvray

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif au soutien et à la participation financière à la gestion des écoles de musique associatives,

Vu, l'avis de la Commission Lien social du 03 décembre 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 14 novembre 2019,

Considérant, les projets desdites conventions proposées définissant les modalités pédagogiques attendues dans le cadre de la politique culturelle conduite par la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, que les actions et le fonctionnement de l'ensemble instrumental de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie et de l'Espoir Musical de Vouvray participent au développement de la connaissance et de la pratique musicale et qu'elles contribuent à la vie culturelle sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les conventions d'agrément avec les formations musicales au titre des pratiques collectives entre la Communauté Touraine-Est Vallées, les écoles de musique du territoire et l'ensemble instrumental de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, jointes à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'École de musique, à la Vie Culturelle et Sportive, à signer lesdites conventions.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL29-2020 FRANCE SERVICES : CONVENTION DE LABELLISATION

Monsieur Vincent MORETTE, Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La décision de mettre en place un réseau France Services, se substituant aux Maisons de Services Aux Publics (MSAP), doit permettre aux citoyens :

- ✓ **Une meilleure accessibilité des services publics** polyvalents et/ou itinérants.
- ✓ **Une plus grande simplicité des démarches à travers une offre de services intégrale** : neuf opérateurs tels que la CPAM, la CAF, la CARSAT, pôle emploi seront partenaires du dispositif.
- ✓ **Une qualité de services renforcée** avec un panier de services homogènes et la mise en place d'un plan de formation pour les agents polyvalents de ces structures.

L'enjeu est de permettre aux citoyens d'accéder à une offre garantie de services sous la forme d'un premier accueil et d'un accompagnement aux démarches en ligne.

Le développement de ce nouveau réseau repose sur celui des « Maisons de Services au Public » qui doivent répondre aux critères de qualité de services définis pour une labellisation France Services.

Le cahier des charges fixé par une circulaire du premier Ministre du 1^{er} juillet 2019 prévoit notamment :

- 24h00 d'ouverture hebdomadaire,

- 5 jours d'ouvertures,
- 2 agents polyvalents assurent l'accueil,
- Intervention obligatoire des 9 partenaires.

Le premier objectif fixé par le gouvernement est l'homologation de 300 Maisons France Services au 1er janvier 2020, dans la perspective de couvrir chaque canton d'ici 2022.

La Communauté Touraine-Est Vallées, compétente en matière, dispose d'une Maisons de Services Aux Publics à Montlouis-sur-Loire, dont elle a confié la gestion et l'animation à la commune de Montlouis-sur-Loire. Répondant au cahier des charges de France Services elle a été labellisé dès au 1^{er} Janvier 2020.

Pour information, outre Montlouis-sur-Loire, 5 autres espaces ont été labellisés dans le département d'Indre et Loire : Descartes, Château-Renault, Joué-lès-Tours, Richelieu et Sainte Maure de Touraine.

Il est rappelé que deux autres labellisations France Service ont été sollicitées par la communauté de communes pour des projets sur les communes de Monnaie et Vouvray. Les services de la Préfecture prévoient des rencontres à leur sujet au cours du 1^{er} semestre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention relative à la labellisation France Service de la MSAP de Montlouis sur Loire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent Morette, Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de création et gestion de Maisons de Service au Public,

Vu, le projet de Convention France Service du Département d'Indre-et-Loire,

Considérant, que la labellisation France Service de la MSAP de Montlouis-sur-Loire permettra aux citoyens d'accéder à une offre garantie de services sous la forme d'un premier accueil et d'un accompagnement aux démarches en ligne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la Convention France Service relative à l'organisation et à la gestion de l'Espace France service de Montlouis-sur-Loire.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Départ de Madame Valérie DEPLOBIN (donne pouvoir à Madame Martine SALMON)

DEL30-2020 MARCHÉ N° 1935 : GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DANS SES COMPOSANTES TECHNIQUES ET SPORTIVE A VOUVRAY

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a lancé un appel d'offres pour la gestion de la piscine intercommunale de l'Echeneau à Vouvray.

Cette exploitation a pour objectifs :

- De répondre aux besoins des divers usagers publics,
- D'entretenir une diversité de l'offre au public en proposant une répartition des activités permettant de maintenir la dominante loisir estival de l'établissement et de diversifier cette offre par des activités sportives ou de détente,
- D'assurer une exploitation technique soucieuse de la pérennité et de l'amélioration des ouvrages et des équipements,
- De répondre avec la meilleure réactivité aux aléas affectant le fonctionnement de l'équipement et son exploitation,
- De permettre à la collectivité de suivre et de contrôler les régies d'exploitation,
- D'assurer le bon fonctionnement technique des ouvrages, les réglages et interventions techniques ainsi que l'ensemble des contrôles sanitaires permettant de garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité notamment en matière de qualité de l'eau et de sa conformité à l'usage baignade.

La gestion globale de l'équipement doit garantir une qualité permanente de service, aussi bien en matière d'hygiène que de sécurité, et de services proposés aux usagers.

Le gestionnaire assurera ainsi la sécurité des biens et des personnes en s'assurant de la bonne application du règlement intérieur, des consignes de fonctionnement de l'équipement, du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et du maintien de l'ordre public dans l'établissement et au niveau de son accès.

Pour rappel, le coût de la saison 2019 est égal à 220 315 €TTC.

Seule la société EQUALIA a déposé une offre. Le dossier présenté est conforme aux attentes de la collectivité. Ce contrat est établi sur une durée de 4 années à compter de la prochaine saison estivale. La proposition chiffrée d'EQUALIA est la suivante :

Saisons	Montant annuel €HT	Montant annuel €TTC
2020	164 686,25	197 023,50
2021	166 131,11	199 357,34
2022	167 792,42	201 350,91
2023	169 470,35	203 364,42
TOTAL	667 580,13	801 096,16

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Mme Élisabeth RICHARD : Cette façon de gérer la piscine est propre à celle de Vouvray ? Elle ne concerne pas la piscine de Montlouis ?

M. Pierre DOURTHE : La piscine de Vouvray est intercommunale. C'est la ville de Montlouis qui gère sa propre piscine.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 février 2020, d'adopter la proposition de la société EQUALIA pour un montant de 801 096,16 €TTC sur 4 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'attribution du marché n° 1935 relatif à la gestion de la piscine intercommunale de Vouvray par la Commission d'Appel d'Offres avec la société EQUALIA, sis à Suresnes (92150), pour un montant égal à 801 096,16 €TTC sur une durée de 4 ans.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché n° 1935 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Monsieur Gilles ENGELS)**

Départ de Monsieur Jean-Marc HEMME (donne pouvoir à Madame Gisèle BENOIT).

DEL31-2020 VENTE D'UN TERRIEN A LA SOCIETE LIDL SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES ORMEAUX A MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Société Lidl, Société en nom collectif au capital de 458 000 000 €, dont le siège est à Strasbourg souhaite réimplanter son supermarché Lidl situé actuellement rue Pierre Maître à Montlouis-sur-Loire, à celui de la rue Clément Ader, au sud de la ville.

Pour la construction du nouveau magasin, la SNC LIDL a besoin d'acquérir, sur la zone d'activité des Ormeaux, deux parcelles appartenant à Touraine-Est Vallées. Il s'agit des parcelles cadastrées 156 AP 131 de 420 m² et 156 AP 61 de 3445 m², soit une superficie totale de 3 865 m².

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface totale d'environ 1 900 m² dont 995 m² de surface de vente. L'objectif de ce déplacement est de moderniser le magasin pour le confort des clients et pour l'amélioration des conditions de travail du personnel.

Le permis de construire déposé fin 2019 est en cours d'instruction.

Ce terrain de 3 865 m² est raccordable à l'ensemble des réseaux le long de la voirie. Son prix de vente est de 210 000 € HT. Le service des Domaines a été saisi pour émettre un avis.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente ainsi que l'acte authentique.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Vu, l'avis des domaines sollicité le 24 janvier 2020,

Considérant la demande de la SNC LIDL, au capital de 458 000 000 €, dont le siège est à Strasbourg (67000), 35 rue Charles Péguy, identifiée au SIREN sous le numéro 343262622 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, de réimplanter son supermarché Lidl du site actuel, rue Pierre Maître à Montlouis-sur-Loire, à celui, rue Clément Ader, au sud de la ville,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société SNC LIDL, au capital de 458 000 000 €, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 35 rue Charles Péguy, identifiée au SIREN sous le numéro 343262622 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, deux parcelles cadastrées 156 AP 131 de 420 m² et 156 AP 61 de 3445 m², soit une superficie totale de 3 865 m².

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 210 000 € HT, frais, droits et émoluments de la vente à charge de l'acquéreur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué au Développement Economique, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

➤ **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « zones d'activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL32-2020 ACHAT D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE MONLTOUIS-SUR-LOIRE A LA SNC LIDL

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes souhaite acquérir le bâtiment du magasin Lidl situé 18 rue Pierre Maître à Montlouis, en vue d'y implanter l'office de tourisme, actuellement installé provisoirement place Courtemanche dans des bâtiments modulaires.

Ce bien a été mis en vente par la SNC LIDL en vue d'un déménagement de l'activité commerciale « Supermarché Lidl » dans un bâtiment neuf au sud de la commune, en bordure de la route Départementale 140.

Le site, à proximité de l'itinéraire Loire à vélo, face à la gare et en bordure de la Départementale 751, route touristique de la vallée de la Loire, est idéal pour l'implantation de l'office de tourisme de la communauté Touraine-Est Vallées.

La taille du bâtiment va permettre d'y adjoindre des services complémentaires liés à l'activité touristique tels qu'entretien de vélos ou petite restauration, sous la forme de location. Le parking d'une surface importante est une

réelle opportunité pour développer des animations ou manifestations à caractère touristique (ex Les Echappées belles) et permet la création d'un parking relais.

Les locaux seront ensuite loués par la communauté Touraine-Est Vallées à l'Office de Tourisme, et aux entreprises qui y exerceront leur activité.

Le prix négocié avec la SNC LIDL pour l'ensemble du site a été arrêté à 400 000 € HT. Le service des Domaines a été saisi pour émettre un avis.

Intervenante non identifiée : Si le prix des Domaines est vraiment différent de ce qu'ils nous proposent, que faisons-nous ?

M. Pierre DOURTHE : On n'est pas obligé d'appliquer à la lettre.

M. Alain BENARD : Je pense que c'est une très bonne affaire. Je vous rappelle la délibération précédente : on vend un terrain nu à 55 €/m² et on achète un terrain bâti d'une superficie de plus de 1 000 m², à 83 €/m². En plus, des surfaces sont faites. Cela veut dire qu'on gagne pas mal d'argent. Imaginez le coût des constructions en moins. C'est vraiment une affaire intéressante pour la communauté de communes.

M. Pierre DOURTHE : C'est ce qui a fait l'objet de la négociation. On sait très bien que d'autres personnes étaient intéressées.

Mme Élisabeth RICHARD : Je ne suis pas contre cet achat. C'est la communauté de communes qui achète ce bien et j'imaginai qu'on aurait pu proposer l'installation de différents commerçants de Montlouis qui recherchent ce genre d'endroits. Stratégiquement parlant, c'est un endroit excellent pour le commerce. Pour moi, cet achat devrait avoir cette vocation.

Ce qui m'inquiète plus, c'est l'installation de l'Office de tourisme. En effet, nous n'avons pas concerté les Montlousiens qui sont attachés à l'endroit où se trouvait l'Office de tourisme et qui est, pour rappel, les caves Courtemanche qui ont été cédées par Abraham COURTEMANCHE, en 1834 je crois. Elles font partie du patrimoine de Montlouis. Ces caves COURTEMANCHE sont actuellement plus ou moins inutilisables pour plusieurs raisons. De ce que je sais, il y a probablement une malfaçon, et notre office de tourisme n'y est plus installé, mais dans le bâtiment provisoire à côté. Je pense qu'il est dommage que Montlouis-sur-Loire n'ait pas été consulté sur ce sujet.

D'autre part, juste à côté de Lidl, se trouve un autre bâtiment qui est actuellement en vente. Il vaut à peu près 260 000 €, si ma mémoire est bonne. C'est une ancienne archerie. Au niveau de la taille, cet endroit aurait pu être suffisant pour l'activité que fait l'Office de tourisme, à moins qu'il soit appelé à faire un commerce plus important.

Pour la petite histoire, je voulais vous montrer ce petit savon que j'ai acheté aujourd'hui à l'Office de Tourisme à Montlouis sur Loire. Est-ce que notre office de tourisme a la vocation de vendre ce genre de produits ? C'est un produit local, qui est excellent. J'ai acheté aussi une carte du chemin de Saint Jacques de Compostelle. Je pense que c'est plutôt ça que notre office de tourisme devrait promouvoir. Pourquoi cet office de tourisme ne peut-il pas retourner sur la place Abraham COURTEMANCHE comme c'était prévu autrefois ?

M. Pierre DOURTHE : C'est votre avis, mais ce n'est pas le nôtre. Concernant l'implantation de commerces dans l'entrée de Montlouis, il y a eu un débat avec Monsieur le Maire. On préfère voir un office de tourisme à l'entrée de ville, à côté de l'emplacement d'une gare, d'un parking et autres comme l'arrivée de la Loire à vélo, qu'un boulanger ou autre. Et c'est mieux de garder le commerce dans le cœur de ville que sur le bord d'une route.

Concernant l'office de tourisme, vous avez parlé de travaux. Une expertise est en cours actuellement. Apparemment, cette expertise est longue à venir et pourrait déboucher sur d'autres. On ne devait pas perdre cette opportunité parce que l'office de tourisme ne peut plus rester où il est car cette place Courtemanche ne peut recevoir d'autres bâtiments. Dans le don de Monsieur COURTEMANCHE, il est bien précisé qu'on ne pouvait rien construire sur cette place. Le choix a été fait comme ça.

Pour l'instant, cela nous semble une bonne opération de pouvoir maîtriser un lieu comme celui-ci. Il est trop tôt pour rentrer dans le détail de ce qui s'y fera. Il se vendra peut-être du savon et des produits locaux.

M. Gilles AUGEREAU : Chacun sa vision, je n'ai pas forcément la même. Je trouve que c'est une excellente opportunité par rapport au développement économique et touristique car l'emplacement est quand même très judicieux. Il y a une accessibilité par rapport à tout le trafic ferroviaire avec la gare juste à côté. Il y a l'accessibilité routière avec la Loire à vélo. C'est un développement futur pour Montlouis et pas seulement car il faut avoir une

vision de territoire. Je pense qu'implanter là l'office de tourisme est une vraie réalité car il y a une vraie vitrine. La visibilité est totalement différente. Je continue à dire qu'il vaut mieux que le commerce soit dans les centres-bourgs, les centres-villes pour toujours garder une animation économique. Je suis dans le tourisme depuis 45 ans. Ce bâtiment est une opportunité par rapport au prix. Ce bâtiment donne de très belles opportunités de développement. On parle d'office de tourisme mais il peut y avoir autre chose à côté avec des vocations touristiques différentes, et pourquoi pas l'implantation de produits en circuit court. C'est une vraie vitrine pour la ville de Montlouis et pour le territoire de l'intercommunalité car cela peut intéresser les autres communes qui sont autour.

Mme Elisabeth RICHARD : Je pense que vous n'avez pas compris. Je n'ai pas parlé d'exclure les circuits courts. A Montlouis sur Loire, il y a une association de commerçants, des commerçants qui recherchent ce genre d'endroits. On aurait pu imaginer qu'on leur propose. Est-ce que ce sera le savon, le beurre ou la boulangerie ? Je ne rentre pas dans ce débat. Je trouve que la place Courtemanche est tout aussi bien fréquentée par les gens qui font la Loire à vélo que l'emplacement de Lidl. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas laisser l'office à cet endroit-là, quitte à réhabiliter les caves.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas le choix qui a été fait. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, l'avis des domaines sollicité le 21 janvier 2020,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'implanter l'Office de Tourisme dans les meilleures conditions et sur un lieu passager,

Considérant l'opportunité de la vente du bien Lidl correspondant au besoin de Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'achat à LIDL SNC d'un bâtiment d'une surface utile de 1 022 m² implanté sur un terrain de 4 786 m², référencé au cadastre section BK n° 108.

➤ **PRECISE** que l'achat sera consenti et accepté au prix principal de 400 000 € HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué au Développement Economique, à signer le compromis d'achat devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)

DEL33-2020 TIERS LIEU LE RUBIXCO : DON MECENAT

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées souhaite lancer une campagne de mécénat dans le cadre du projet de Tiers Lieu.

Pour rappel, un tiers-lieu consiste à proposer des espaces de travail collaboratifs, innovants et partagés, utilisables de manière flexible, et permettant aux actifs, cadres de grandes entreprises, travailleurs indépendants, start-up, salariés, créateurs d'entreprises de travailler à distance, à proximité de leur domicile, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise, grâce aux nouvelles technologies numériques et une offre de services adaptée.

Le Rubixco est destiné à accueillir un makerspace (atelier de fabrication numérique), une pépinière d'entreprise, un espace de co-working et des salles de réunion/formation/événements.

Le mécénat est défini par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une

culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. Mécénat financier : don en numéraire,
2. Mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc...
3. Mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore très peu nombreuses. Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Communauté Touraine-Est Vallées souhaite par conséquent lancer un appel au don auprès des entreprises désirant soutenir le projet de Tiers lieu.

La collectivité dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les acteurs économiques dans les projets du territoire. A ce titre, la Communauté Touraine-Est Vallées souhaite mettre en place des outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche mécénat. Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la Communauté Touraine Est Vallées se dote donc d'une charte éthique intitulée « Charte éthique du mécénat » et d'un modèle de convention de mécénat.

Dans ce contexte, la collectivité doit également obtenir l'autorisation des services fiscaux d'émettre des reçus fiscaux.

Des contreparties aux dons seront proposées aux donateurs, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'une part d'autoriser Monsieur le Président à recevoir les dons, à accepter, signer et diffuser la Charte éthique pour ses relations avec ses mécènes, et d'autre part de valider l'utilisation du modèle de convention de mécénat présenté en annexe de la présente délibération.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. Mécénat financier : don en numéraire,
2. Mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc...
3. Mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore très peu nombreuses. Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Communauté Touraine-Est Vallées souhaite par conséquent lancer un appel au don auprès des entreprises désirant soutenir le projet de Tiers lieu.

La collectivité dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les acteurs économiques dans les projets du territoire. A ce titre, la Communauté Touraine-Est Vallées souhaite mettre en place des outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche mécénat. Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la Communauté Touraine Est Vallées se dote donc d'une charte éthique intitulée « Charte éthique du mécénat » et d'un modèle de convention de mécénat.

Dans ce contexte, la collectivité doit également obtenir l'autorisation des services fiscaux d'émettre des reçus fiscaux.

Des contreparties aux dons seront proposées aux donateurs, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'une part d'autoriser Monsieur le Président à recevoir les dons, à accepter, signer et diffuser la Charte éthique pour ses relations avec ses mécènes, et d'autre part de valider l'utilisation du modèle de convention de mécénat présenté en annexe de la présente délibération.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Olivier. Y a-t-il des questions ?

Mme Élisabeth RICHARD : Vous organisez ce mécénat uniquement pour « Le Rubixco » ; j'aurais imaginé que nous aurions pu élargir ce genre de mécénat pour d'autres aides aux entreprises. Les dons éventuels vont servir à quoi, à qui ?

M. Olivier VIÉMONT : Nous avons été contactés par un cuisiniste qui souhaite, dans le cadre du « Rubixco », mettre à disposition une cuisine d'exposition qu'il ne pouvait plus réutiliser ou vendre. Cette cuisine a toujours une valeur marchande. Pour équiper le petit coin-cuisine prévu au rez-de-chaussée, il est nécessaire d'avoir cette convention pour pouvoir intégrer dans notre patrimoine la cuisine dite d'exposition.

M. Pierre DOURTHE : Pour répondre à votre question sur le fait d'étendre le mécénat, le fait de faire une convention sur le principe du mécénat n'est pas limitatif. C'est une première sur le territoire et ce n'est pas limitatif.

Mme Élisabeth RICHARD : On pourrait imaginer d'aider d'autres entreprises qui se trouvent sur le territoire par le biais de ce mécénat.

M. Pierre DOURTHE : C'est ce que je viens de vous dire ; cela peut évoluer mais ce n'est pas le cas actuellement. Comme l'a dit Olivier, il fallait le faire pour donner la possibilité à un cuisiniste de mettre à notre disposition un ensemble qui sera utilisé par « Le Ribixco » sous forme de mécénat.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu, les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts relatifs aux déductions d'impôt dans le cadre du mécénat,

Vu, les statuts de la communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, la délibération n°135-2018 du Conseil communautaire de la Communauté Touraine-Est Vallées du 27 septembre 2018, pour l'acquisition de locaux tertiaires pour la création d'un tiers-lieu,

Considérant la mise en place d'un lieu dédié « Le Rubixco » proposant des services d'accompagnement et d'animations à destination des porteurs de projet et jeunes entrepreneurs et l'intérêt pour la Communauté Touraine-Est Vallées de faire participer les entreprises aux projets de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de valider le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don à la collectivité pour Le Rubixco.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué au Développement Economique à recevoir les dons, à accepter, signer et diffuser la Charte éthique, la convention et toutes autres pièces découlant de ce dossier.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué au Développement Economique à solliciter les services fiscaux afin d'obtenir l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux pour les réductions d'impôts et à signer les reçus fiscaux.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL34-2020 LE RUBIXCO : POSE D OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE APRKING DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En corrélation avec le lancement de la commercialisation du site tertiaire QUALIPARC situé à Montlouis sur Loire, la construction du tiers Lieu Le RUBIXCO a été validée en 2018. Ce tiers lieu sera dédié aux entreprises, dont le concept de lieu économique multi-usages constitue la force et l'identité du projet. Pour rappel, Le RUBIXCO est destiné à accueillir un makerspace, une pépinière d'entreprise, un espace de co-working et des salles de formation.

Le portage du projet est assuré la SCCV Naturalis avec laquelle la Communauté Touraine-Est Vallées a signé un contrat en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) pour deux plateaux pour une surface de 665m². Le bâtiment doit être livré en mars 2020.

Dans une logique de développement durable, il est prévu la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking extérieur sud, pour un montant de 72 600 € HT. La production de ces panneaux sera autoconsommée dans Le RUBIXCO.

La communauté de communes sollicite une subvention au titre du volet énergie de la DETR, sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant aide sollicité	Taux intervention
DETR	20 000 €	27%
Autofinancement	52 600 €	73%
Total en € HT	72 600 €	100%

M. Pierre DOURTHE : Merci, Olivier. Y a-t-il des questions ?

Mme Élisabeth RICHARD : Si j'ai bien compris, la communauté de communes est propriétaire de certains mètres carrés de la plateforme dans ce bâtiment et elle va être propriétaire de panneaux photovoltaïques qui vont chauffer le bâtiment intégralement ? C'est-à-dire qu'elle va vendre de l'électricité ?

M. Pierre DOURTHE : Non, c'est de l'autoconsommation.

Mme Martine SALMON : Cela veut dire qu'il y a des périodes où l'on a plus ou moins besoin. Est-ce qu'il y aura à certains moments, un envoi vers des lignes ou est-ce que ce sera toujours en autoconsommation ?

M. Olivier VIÉMONT : Le principe d'autoconsommation n'est pas celui-là. On commence par définir la puissance souscrite et en principe l'autoconsommation représente 40 % de la puissance souscrite et on n'a jamais ce cas de figure. On est toujours dans la consommation moyenne mini qui permet de ne pas perdre d'énergie.

Mme Axelle TREHIN : Par rapport à la consommation du bâtiment, est-ce qu'on a estimé le pourcentage que cela va représenter ?

M. Pierre DOURTHE : Je ne peux pas répondre mais je ne pense pas. Pour l'instant, ce sont des ombrières sur un parking. Il y a encore quelques discussions sur l'ensemble du bâtiment et sur la répartition à faire.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 135-2018 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant l'acquisition du bâtiment du tiers lieu,

Vu, l'avis de la conférence exécutive réuni le 23 janvier 2020,

Considérant, la liste des opérations éligibles à la DETR en 2020 et notamment le volet ENERGIE, favorisant la réalisation d'équipements photovoltaïques,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'acquisition du tiers lieu dont le coût est estimé à 72 600 € HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'ETAT, au titre du volet « ENERGIE » de la DETR, pour les opérations liées aux installations photovoltaïques, à hauteur de 27%, soit un montant de 20 000 €.

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant aide sollicité	Taux intervention
DETR	20 000 €	27%
Autofinancement	52 600 €	73%
Total en € HT	72 600 €	100%

➤ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, Vice-Président, délégué au Développement Economique, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL35-2020 TERRITOIRE D'INDUSTRIE -GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
TERRITORIALES AU PROFIT DES ENTREPRISES DE GRAND-EST TOURAINE (MODIFICATION DELIBERATION DU
19.12.2019**

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de Territoire d'Industrie et par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes a approuvé le co-financement d'une plateforme Ressources Humaines d'accompagnement des PME et TPE industrielles, portée par les trois associations locales d'entreprises industrielles : l'Entreprendre et Réussir à l'Est de Tours (ERET), l'Association des Industriels de Château-Renault (AICR) et le Groupement des Entreprises Industrielles d'Amboise (GEIDA).

Il est rappeler que l'objectif est de recruter un animateur co-financé :

-À 80% des dépenses dans le cadre d'un financement lié au dispositif de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territorialisée (fonds PACTE de l'Etat gérés par la Région).

-A 20% des dépenses par les 4 Communautés de Communes du Grand Est Touraine pour compléter le financement et répondre aux défis des ressources humaines des entreprises locales, soit un soutien pour chacune des 4 communautés de communes à hauteur de 5 000 € / an maximum pendant une durée de 3 ans.

Le présent projet de délibération apporte deux modifications :

-Le portage du poste de l'animateur, prévu initialement par les 3 associations d'entreprises à été modifié. Il sera porté par la CCI Touraine, via une convention qui précisera les modalités d'organisation et de financement.

-La durée de financement du poste passe de 3 ans à 4 ans pour être alignée à la durée de financement du dispositif Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriales (GPECT) de la Région Centre Val de Loire ;

M. Pierre DOURTHE : Nous avons reçu ce matin la lettre du président de la CCI validant le fait qu'ils porteraient, sous certaines conditions, ce poste, notamment sur le financement, la gouvernance. Il faut bien comprendre que la CCI porte l'opération et mettra à la disposition de Territoire d'Industrie ce poste. Il fallait une structure porteuse.

M. Patrick BOURDY : Juste une remarque. Quand on avait évoqué ce poste, on en avait vu l'intérêt localement. On parle encore de local et là on est sur la chambre de commerce du département. Je sais que les chambres sont parfois l'endroit où l'on dort et je souhaiterais que, dans ce cadre-là, on s'assure bien que ce poste qui représente pour nous un coût, nous en amène les dividendes. J'ai trop souvent vu des éléments de la chambre de commerce distribués ailleurs que dans les territoires qui nous intéressent.

M. Pierre DOURTHE : C'est ce que je venais de préciser en rappelant la lettre. Effectivement, il faut signer la convention qui sera double. La mise à disposition de ce poste est bien sur notre territoire.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, le rapport présenté lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 relatif à un nouveau dispositif d'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle.

Vu, le protocole d'accord signé le 23 avril 2019, suite à la Labellisation Territoire d'industrie de Grand-Est Touraine, avec l'Etat, le Conseil régional Centre Val de Loire et les quatre Communautés de Communes de Grand Est Touraine,

Vu, les avis de la Commission Développement économique réunie le 12 novembre 2019, et du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2019,

Vu, la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le co-financement des dépenses pour la création d'une plateforme Ressources Humaines et le recrutement d'un animateur,
Considérant l'intérêt du dispositif Territoires d'Industrie, qui remet l'industrie et les entreprises locales au centre des projets économiques et des relations entre les collectivités, et notamment le projet de création d'une plateforme ressources humaines à proximité directe des entreprises et adaptée au plus près de leurs besoins,

Considérant les ajustements nécessaires au financement de cette plateforme Ressources Humaines, relatifs au portage de l'emploi d'un animateur et à la durée du financement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les modifications de la délibération du 19 décembre 2019 qui consistent à :

- faire porter le poste d'animateur par la CCI Touraine via une convention qui précisera les modalités d'organisation et de financement,
- à passer la durée de financement du poste par la Communauté de Communes de 3 ans à 4 ans pour être alignée à la durée de financement du dispositif GPECT de la Région Centre Val de Loire ;

➤ **PRECISE** que la durée de l'engagement financier de Touraine-Est Vallées à 4 ans reste plafonnée à 5 000 € par an et conditionnée au soutien des 80% apporté par l'Etat et la Région Centre Val de Loire via le dispositif du PACTE,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué au développement économique à signer tout document relatif à ce projet et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL36-2020 PROJET URBAIN PARTENARIAL MONTLOUIS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
--

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Monsieur et Madame CHAMBRES envisagent de réaliser une opération de construction d'une habitation sur le terrain cadastré CK 77, d'une superficie de 1664 m² à Montlouis-sur-Loire et situé en zone UCp du Plan Local d'Urbanisme, en limite de zone Ap.

Sur cette assiette foncière, Monsieur et Madame CHAMBRES ont obtenu le 17 juin 2019 un permis de construire sous le numéro PC 037.156.19.C0013 pour la réalisation d'une maison. L'article un du permis de construire précise que cette habitation devra être raccordée à un dispositif d'assainissement non collectif en l'absence de réseau d'assainissement collectif au droit du terrain.

Après avoir affiné techniquement et financièrement leur projet, Monsieur et Madame CHAMBRES demandent à la commune de Montlouis-sur-Loire de bien vouloir réaliser une extension du réseau d'assainissement. Un permis de construire modificatif a été déposé le 16 décembre 2019 dans ce sens. Le montant de l'ensemble des travaux a été estimé à **15 567,33 € TTC**.

La Communauté Touraine-Est Vallées, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et la commune de Montlouis-sur-Loire, maître d'ouvrage pour les travaux de voirie et de réseaux, se sont entendues pour étudier la programmation des travaux et proposent de mettre à la charge du demandeur la totalité des travaux en concluant avec ce dernier, sous diverses conditions suspensives, une convention de Projet Urbain Partenarial, en application des articles L.332-6, L.332-11-3, L.332-11-4, L. 331-7 et R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention ne peut être conclue qu'avec la personne publique compétente, c'est-à-dire la Communauté Touraine-Est Vallées.

Néanmoins, celle-ci n'étant pas maître d'ouvrage des équipements publics concernés, la convention peut prévoir que la contribution financière soit versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics, soit la commune de Montlouis-sur-Loire.

Il s'agit donc d'autoriser le président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur et Madame CHAMBRES, étant précisé que la contribution financière sera directement versée à la commune de Montlouis-sur-Loire. Le périmètre de l'opération de Projet Urbain Partenarial, annexé à la délibération, correspond à la parcelle CK77.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L 332- 6, L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme relatifs aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,

Vu, les articles R 332- 25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme relatifs aux participations à la réalisation d'équipements publics dans les secteurs de Programme d'Aménagement d'Ensemble et de Projet Urbain Partenarial,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et le périmètre concerné par ce PUP annexés à la présente délibération,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 30 janvier 2020,

Considérant, la nécessité de réaliser une extension du réseau des eaux usées, pour permettre la réalisation du projet mené par Monsieur et Madame CHAMBRES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme,

➤ **INDIQUE** que le périmètre de l'opération de Projet Urbain Partenarial est annexé à la délibération, et correspond à la parcelle CK77 à Montlouis-sur-Loire,

➤ **PRECISE** qu'en application de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, la contribution financière, d'un montant de 15 567,33 € TTC, sera directement versée à la ville de Montlouis-sur-Loire, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics,

➤ **MENTIONNE** que :

- La convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de Montlouis-sur-Loire, conformément à l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme

- Mention de la signature de la convention et du lieu où le document peut être consulté seront affichées pendant un mois en mairie de Montlouis-sur-Loire et au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et une même mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées, conformément à l'article R 332-25-2 du code de l'urbanisme

➤ **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du plan joint en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-29 du code de l'urbanisme, la contribution du lotisseur prescrite dans le cadre de la présente convention devra être inscrite sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme mis à la disposition du public en mairie de Montlouis-sur-Loire.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL37-2020 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL DU CENTRE :
CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2026**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon avaient chacune souscrit, antérieurement à la fusion, qui a donné naissance à la Communauté Touraine-Est Vallées, une convention de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) du Centre.

Ces conventions se sont notamment traduites par la mise à disposition d'un portail internet cartographique avec accès sécurisé, appelé VIGIFONCIER, permettant :

- D'apporter aux collectivités une information sur le marché foncier concernant leur territoire, par le biais d'un accès sécurisé,
- D'apporter des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la collectivité
- D'instruire les demandes d'intervention par préemption,
- De réaliser une analyse du marché foncier,

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé un nouveau partenariat entre la SAFER du Centre et la Communauté Touraine-Est Vallées, sur la base d'une convention-cadre qui sera activée en fonction des opportunités et projets de la Communauté Touraine-Est Vallées par le biais de lettres de mission spécifiques à chaque prestation ou opération.

A cet effet, il est précisé que la SAFER a notamment pour missions générales, conformément aux articles L 141-1, L 141-2 et L 141-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de :

- Contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural,
- Contribuer à la transparence du marché foncier,
- Concourir à la préservation de l'environnement,
- Remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général.

De plus, la SAFER peut, conformément aux dispositions prévues aux articles L 141-5 et R 141-2 du Code rural et de la Pêche Maritime, apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

Dans ce cadre, la SAFER peut notamment être chargée par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leurs sont rattachés, et pour leur compte, des missions suivantes :

- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier,
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,
- La négociation des transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime,
- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires,
- La gestion du patrimoine foncier de ces personnes morales.

C'est ainsi qu'une convention de partenariat précisant les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER est proposée à l'assemblée communautaire. Cette convention-cadre porte sur les thématiques suivantes, chacune étant activée sur demande de la collectivité après signature :

- Etude de faisabilité – animation foncière,
- Négociation foncière pour le compte de la collectivité,
- Veille foncière,
- Gestion locative temporaire du patrimoine foncier,
- Missions complémentaires.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble du territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il s'agirait en première intention de poursuivre la veille foncière telle qu'elle existait précédemment. Le montant de cette prestation, fonction de la tranche d'habitants des communes de l'ensemble du périmètre (tranche 20 001 à 50 000 habitants), s'élève à 3650 € TTC.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2026.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et en matière d'aménagement rural,

Vu, les articles L141-1, L141-2, L141-3, L141-5 et R141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux missions générales de la Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre relative à un accompagnement pour la gestion des problématiques foncières, tel qu'annexé à la présente délibération,

➤ **AUTORISE** le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ou son représentant le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat à signer ladite convention et tous les documents correspondants.

➤ **DIT** que les dépenses correspondant à la veille foncière via l'outil Vigifoncier seront imputées sur les articles 810 611 du budget général 2020 et suivants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL38-2020 WEB-SIG DEPARTEMENTAL : ADHESION DE PRINCIPE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le département d'Indre-et-Loire a entamé une réflexion sur la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) départemental, dans une logique d'échange d'informations cartographiques à jour, et d'efficacité.

Il ressort après examen, qu'il y a un fort intérêt à déployer un outil SIG mutualisé, qui serait accessible par le web à toutes les collectivités adhérentes.

Ce « web-SIG » départemental permettra de visualiser plusieurs dizaines de sources de données différentes sur le même outil (cadastre, PLU, réseaux, données socio-économiques, sentiers de randonnées, données géographiques ou réglementaires, ...), et d'effectuer des requêtes ou dessins.

Aussi bien les élus que les agents, sans limite de nombre de comptes, pourront consulter sur leur ordinateur, téléphone ou tout autre support, des cartes dynamiques qui se veulent simples d'accès, conviviales et complètes. D'un point de vue technique, la solution choisie par le département a été de s'associer à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher, qui propose déjà une offre solide et approuvée depuis plus de dix ans, aux communautés de communes du dit-département et à une centaine de membres.

L'intérêt du projet est de mutualiser aussi bien les coûts de mise en place, de gestion et d'entretien d'un tel outil, souvent importants ; que les données elles-mêmes.

Certains membres existants fournissent d'ores-et-déjà des données concernant directement la Communauté Touraine-Est Vallées et ses communes membres : par exemple, l'Académie Tours-Orléans, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Régional centre Val de Loire, l'agence Dev'Up, la Mission Val de Loire, le SMO Val de Loire Numérique etc.

Cette mise en commun fluidifierait aussi les échanges, éviterait la prolifération de données en double - voire obsolètes ou inexactes, et faciliterait le travail avec nos partenaires s'ils sont eux-mêmes adhérents. Elle permet l'accès à des données régulièrement actualisées.

Cet outil, dédié à la consultation, n'a pas pour vocation de se substituer au SIG de la communauté de communes, mais d'en être complémentaire. Il ne remplace pas les outils professionnels et avancés déjà existants en interne. Les services SIG de la Communauté Touraine-Est Vallées et du département d'Indre-et-Loire seraient

alors en contact rapproché, afin que les échanges et les méthodes de travail se fassent le plus naturellement possible.

Le déploiement de l'outil sur l'Indre-et-Loire est initié par le département et nécessite l'adhésion de la collectivité à cet outil collaboratif. L'adhésion entraîne une cotisation annuelle de 0,13 € par habitant dans la limite de 4500 €, soit 4500 € pour la Communauté Touraine-Est Vallées et l'intégralité de ses communes membres. Enfin, l'outil serait normalement disponible dès début 2020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de permettre l'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées au Web-SIG départemental. Il sera procédé à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à l'issue du renouvellement du conseil communautaire.

Mme Martine SALMON : C'est un très bel outil. Les données existantes appartiennent déjà à quelqu'un. Qui sera propriétaire des données mises à jour ? Le Département ? La communauté de communes ?

M. Pierre DOURTHE : C'est l'Observatoire Economie et Territoire qui devient propriétaire.

Mme Martine SALMON : Toutes les données existantes et celles qui se créeront ?

M. Pierre DOURTHE : La mise en place de ces données est sous la responsabilité des collectivités. Si on ne souhaite pas mettre certaines données, on pourra le faire.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-27 et L 5721-2 et suivants,

Vu, les statuts de la communauté de communes et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Système d'Information Géographique,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes et notamment les dispositions permettant au conseil communautaire d'entériner l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte chargé de l'exercice d'une compétence intercommunale,

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la Communauté Touraine-Est Vallées d'adhérer au Web-SIG départemental afin de développer et faciliter l'accès à l'information géographique sur son territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées à l'association Observatoire Economie et Territoire permettant ainsi l'accès à un Web-SIG Départemental.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL39-2020 DIGUE DE VERNOU-SUR-BRENNE – ETUDE DE DANGER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Dans le cadre de cette compétence, la gestion de la digue de Vernou-sur-Brenne a été transférée à la Communauté Touraine-Est Vallées.

Afin d'étudier et estimer les travaux nécessaires au renforcement de la digue, une étude de danger a été engagée. Conformément au rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2017, la commune de Vernou-sur-Brenne a accepté de participer à hauteur de 50% du coût de cette étude, déduction faite des subventions obtenues.

Cette étude s'élève à un montant de 57.010 € hors taxes ; une subvention de 27.450 € a été obtenue par le biais du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Il est donc dorénavant possible d'établir le montant du fonds de concours demandé à la commune de Vernou-sur-Brenne, représentant 50% du reste à charge, après déduction de la subvention obtenue, soit un montant de fonds de concours de 14.780 € HT.

ETUDE DE DANGER – DIGUE DE VERNOU SUR BRENNE			
Dépenses		Recettes	
Etude de danger Digue de Vernou-sur- Brenne	57.010,00 € HT	Subvention Etat	27.450,00 € HT
		Fonds de prévention des risques naturels majeurs	
		Fonds de concours Commune de Vernou-sur-Brenne	14.780,00 € HT
		Auto-Financement Touraine-Est Vallées	14.780,00 € HT
TOTAL	57.010,00 € HT	TOTAL	57.010,00 € HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment l'article 4 relatif à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 décembre 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** auprès de la commune de Vernou-sur-Brenne un fonds de concours pour l'étude de danger réalisée sur la digue, selon le tableau détaillé ci-après.

ETUDE DE DANGER – DIGUE DE VERNOU SUR BRENNE			
Dépenses		Recettes	
Etude de danger Digue de Vernou-sur- Brenne	57.010,00 € HT	Subvention Etat	27.450,00 € HT
		Fonds de prévention des risques naturels majeurs	
		Fonds de concours Commune de Vernou-sur-Brenne	14.780,00 € HT
		Auto-Financement Touraine-Est Vallées	14.780,00 € HT
TOTAL	57.010,00 € HT	TOTAL	57.010,00 € HT

➤ **PRECISE** que ce fonds de concours sera sollicité en une fois lorsque l'étude sera achevée et que la Communauté Touraine-Est Vallées aura reçu les dernières factures.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL40-2020 PLAN TERRITORIAL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE : ADOPTION

Madame Axelle TREHIN, conseillère communautaire déléguée à la politique agricole et alimentaire de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans la continuité des réflexions menées dans le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), Touraine-Est Vallées s'est portée candidate en 2018 à l'appel à manifestation d'intérêt « Projet territorial agricole et alimentaire : une stratégie pour l'action en faveur du climat et d'une alimentation locale », piloté par la Région Centre Val de Loire et l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie.

En lien étroit avec la stratégie du PCAET, la réalisation du Projet Agricole et Alimentaire doit permettre de répondre aux enjeux de maîtrise de l'énergie, de réduction des Gaz à Effet de Serre et d'adaptation au changement climatique, en proposant d'accompagner le changement des modes de production vers une agriculture plus durable, de soutenir la production et la consommation locale, et d'étudier des outils de transformation locaux.

Ce Projet Territorial Agricole et Alimentaire a été élaboré dans ce cadre, conjointement avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise et avec l'appui d'un groupement de cabinets de conseil, Agrosolutions et Dowel.

La Démarche

L'ensemble de la démarche s'est faite en concertation avec les acteurs du territoire et offre une vision à l'horizon 2030. Quatre séminaires ont ainsi été organisés entre mai et novembre 2019, rassemblant des acteurs représentant l'ensemble de la chaîne agricole et alimentaire présente sur le territoire. Une vingtaine de structures différentes, qu'elles soient de statut associatif, privé, consulaire ou institutionnel, a ainsi pris part à la démarche et a formé l'instance de concertation.

Le projet présentait trois phases :

1. Un diagnostic agricole et alimentaire : établi sur la base des ressources bibliographiques disponibles et des entretiens auprès d'acteurs clé du territoire, ce diagnostic a été amendé par l'instance de concertation lors du séminaire de juillet. Un outil de diagnostic climat (ClimAgri®, développé par l'ADEME) a été mobilisé sur le périmètre des systèmes agricoles et forestiers, permettant d'évaluer l'impact des pratiques et le potentiel d'atténuation du changement climatique.

2. Une phase de prospective et d'identification des enjeux stratégiques : cette phase a visé à définir un scénario tendanciel d'évolution des systèmes agricoles et alimentaires et à co-construire un scénario ambitieux pour les deux territoires. Les hypothèses de scénarisation ont été établies lors du séminaire de concertation de juillet au vu des enjeux du diagnostic et complétées par une analyse bibliographique.

3. Un plan d'actions : élaboré grâce à la participation des parties prenantes qui ont :

- validé les objectifs opérationnels identifiés à la suite du travail de prospective,
- identifié des opportunités ou des freins sur le territoire pouvant faciliter ou au contraire nuire à l'atteinte de ces objectifs,
- et proposé des actions potentielles pour chacun des objectifs.

Le plan d'actions a été soumis à l'instance de concertation le 25 novembre 2019.

Synthèse des enjeux issus du diagnostic

Les enjeux du système alimentaire et agricole du territoire sont :

- **Valoriser le métier d'agriculteur et le patrimoine agricole et alimentaire**, pour assurer la pérennité du métier agricole et reconnecter agriculture et citoyen ;
- **Diversifier les productions** pour élargir l'offre alimentaire du territoire et améliorer la résilience des exploitations ;
- **Maîtriser le foncier** pour permettre le renouvellement des générations d'agriculteurs ;
- **Transformer localement** pour renforcer l'ancrage territorial de l'alimentation en favorisant les mutualisations et les outils existants ;
- **Consommer localement et autrement** en assurant une alimentation saine et de qualité pour tous, proposant une diversité d'offres d'achat privilégiant l'offre locale et sensibilisant à l'adoption de régimes durables limitant le gaspillage alimentaire.
- **Optimiser les pratiques de fertilisation minérale azotée**, les engrais minéraux représentant une part importante des émissions de gaz à effet de serre associées aux activités agricoles ;
- **Structurer les débouchés pour les légumineuses** fourragères ou à graines, à destination de l'alimentation humaine ou animale, qui permettent à la fois une reterritorialisation de l'alimentation, une diversification des exploitations et une baisse de la fertilisation minérale azotée ;
- **Engager la transition énergétique** et développer la bioéconomie (valorisation de la biomasse agricole pour la production d'énergie ou de biomatériaux), permettant une diversification économique des exploitations ;
- **Favoriser le stockage de carbone**, par l'encouragement des pratiques reconnues par la bibliographie comme permettant le captage de carbone en systèmes de grandes cultures et de viticulture et par l'augmentation de la gestion dynamique des forêts privées.

Aperçu global du Plan d'actions

Le plan d'action se décompose comme suit :

N° de l'action	Titre de l'action	Enjeux
1	Mettre en place une gouvernance et une démarche d'évaluation du Projet Territorial Agricole et Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination entre les acteurs, condition d'efficacité et de durabilité • Conduite du projet dans une logique de démocratie locale
2	Soutenir les systèmes économes en intrants et accompagner le développement des pratiques agronomiques alternatives et/ou biologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des systèmes aux évolutions climatiques • Atténuation du changement climatique et stockage de carbone • Amélioration de la résilience économique des exploitations
3	Préserver et mobiliser le foncier agricole, soutenir les installations	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des terres agricoles et de la souveraineté alimentaire du territoire • Limitation du déstockage de carbone associé à l'artificialisation • Mobilisation du foncier agricole non valorisé • Développement de pratiques respectueuses de l'environnement
4	Accompagner l'amont et l'aval pour la valorisation locale de la biomasse agricole et forestière et le développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique et stockage de carbone • Diversification des revenus en exploitation et création de valeur par la croissance verte
5	Favoriser la gestion durable des forêts et développer les aménagement paysagers	<ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique par le stockage de carbone • Adaptation au changement climatique • Préservation de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau • Création de valeur par la croissance verte
6	Sensibiliser les citoyens au monde agricole et la durabilité. Reconnecter l'agriculture et la consommation locale, et le citoyen à son alimentation et son patrimoine.	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnexion du citoyen à son alimentation : patrimoine & terroir, cuisine, lien social • Valorisation des métiers d'agriculteurs : reconnexion du citoyen aux enjeux de l'agriculture locale • Promotion d'une alimentation saine, durable, de qualité
7	Développer la consommation locale et durable par la mise à disposition de lieux d'achat et l'approvisionnement de la restauration collective	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une alimentation locale, durable et de qualité • Dynamisme des centres villes et réduction de l'impact du dernier kilomètre
8	Développer des filières alimentaires locales et soutenir la diversification des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> • Relocalisation des filières : transformer et distribuer localement • Reconnexion des productions agricoles à la consommation locale • Diversification des exploitations et amélioration de leur résilience économique

N° de l'action	Titre de l'action	Enjeux
9	Communiquer sur les actions mises en œuvre dans le Projet Territorial Agricole et Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> •Exemplarité du territoire et valorisation des démarches engagées auprès des citoyens •Implication des parties prenantes •Pérennité de la dynamique engagée

M. Pierre DOURTHE : Merci pour cette présentation. Je crois que c'est un beau plan et quelque chose d'important pour notre territoire, qui va dans le sens de l'histoire. Beaucoup d'élus l'ont d'ailleurs compris.

Y a-t-il des questions ?

M. Patrick BOURDY : Pascale en est témoin, nous avons voté le plan d'alimentation départemental qui concerne notamment les collèges à l'unanimité lors de la dernière session. Je dois dire que le travail avec la chambre d'agriculture a été bien réalisé. On va vers les 50 % de bio local. Et, dans la mesure du possible, on va également vers des cuisines autonomes dans un certain nombre de lieux, ce qui sera le cas sur notre territoire pour Montlouis qui était encore rattaché à la cuisine de Montaigne.

M. Gilles ENGELS : Une petite observation. On constate tous que le monde agricole est en crise de plus en plus, qu'il est difficile pour les agriculteurs de vivre décemment de leurs produits aujourd'hui. Ce genre de plan peut permettre dans l'avenir à ce que l'agriculture perdure et perdure de manière durable. Effectivement, il y a l'environnement, l'écologie, le social pour eux. Bravo pour ce plan.

M. Pierre DOURTHE : Je pense que vous avez raison de rappeler la difficulté de l'agriculture actuellement. Moins il y aura d'intermédiaires, mieux cela sera.

M. Patrick BOURDY : Gilles a raison de le souligner. Le plan a pris en compte une meilleure rétribution de l'ensemble de la chaîne avec la volonté d'une prise en compte par le département d'une bonne partie de la différence.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie. Et merci à Axelle pour tout le travail qu'elle a pu faire sur ce plan territorial.

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle TREHIN, conseillère communautaire déléguée à la politique agricole et alimentaire de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération de la Commission permanente de la Région Centre Val de Loire du 21 décembre 2017 relative à la Stratégie Régionale en faveur de l'alimentation,

Vu, la délibération DEL114-2018 du conseil communautaire du 5 juillet 2018 pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Projet territorial agricole et alimentaire : une stratégie pour l'action en faveur du climat et d'une alimentation locale »,

Vu, le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Touraine-Est Vallées, adopté par délibération DEL175-2019 du 19 décembre 2019,

Vu, l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Environnement du 19 novembre 2019,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 6 février 2020,

Considérant, la volonté des acteurs locaux de la chaîne agricole et alimentaire de travailler conjointement,

Considérant, le travail mené par la Chambre d'Agriculture sur un plan alimentaire départemental,

Considérant, le travail mené dans le cadre des contrats de réciprocité avec Tours Métropole sur l'agriculture et l'alimentation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet territorial agricole et alimentaire de la Communauté Touraine-Est Vallées définissant la stratégie et les actions à mener à l'horizon 2030 pour agir en faveur d'une agriculture durable et d'une alimentation locale et de qualité.
- **PRECISE** que cette démarche s'inscrit dans le cadre :
 - De la Stratégie Régionale en faveur de l'alimentation,
 - Du Plan Climat Air Energie Territorial de Touraine-Est Vallées,
 - Des réflexions menées par la Chambre d'Agriculture et les contrats de réciprocité avec Tours Métropole.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL41-2020 PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Loire Grandeur Nature IV (PLGN4) prévoit la mise en place d'un écran étanche sur la totalité de la digue de Tours-Loire-Amont pour réduire le risque d'érosion interne dans l'ouvrage.

Le projet global de fiabilisation a défini et hiérarchisé les opérations à entreprendre, sur la période 2015-2020. Cette opération a été découpée en quatre tranches :

- Tranche 1 (réalisée en 2014) : secteurs de Saint-Pierre-des-Corps et Montlouis-sur-Loire (2 km),
- Tranche 2 (réalisée en 2015) : tronçon de Saint-Pierre-des-Corps à La Ville-aux-Dames (1,850 km),
- Tranche 3 (réalisée entre 2016 et 2018) : tronçon de La Ville-aux-Dames à Montlouis-sur-Loire (3,350 km),
- Tranche 4 (programmée en 2018) : tronçon de l'amont de Tours à Saint-Pierre-des-Corps (3,250 km) pour un coût estimé de 5 000 000 €.

Lors de sa réunion du 29 juin 2017, le comité de programmation du Plan Loire a programmé, dans le cadre du Plan Loire IV 2014-2020, la tranche 4 de l'opération de renforcement de la levée de Tours Loire Amont

L'Etat a sollicité le concours financier des collectivités ayant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations (GEMAPI) pour mener à bien et finaliser le projet global de fiabilisation et de renforcement de la levée Tours-Loire-Amont

Le financement de l'opération est ainsi assuré par :

- L'État, sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), pour un montant de 4 000 000 €, soit 80 %,
- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, pour un montant de 450 000 €, soit 9 %,
- Tours Métropole Val de Loire, pour un montant de 450 000 €, soit 9 %,
- La Communauté Touraine-Est Vallées, pour un montant de 100 000 €, soit 2 %.

La convention de financement, approuvée par délibération le 5 avril 2018 et signée le 23 juillet 2018, prévoit un versement du concours financier de la Communauté Touraine-Est Vallées de la façon suivante :

- Un acompte de 50 000 € en 2018,
- Un acompte de 50 000 € en 2018 et un acompte de 40 000 € en 2019,
- **Le solde d'un montant maximal de 10 000 €, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2020.** Si le concours financier de la Communauté Touraine Est Vallées ajusté au coût définitif de l'opération est inférieur au concours financier effectivement versé, l'État procédera au reversement des fonds.

Sachant que les travaux ne seront pas terminés en 2020, il convient de revoir l'échéancier des versements de fonds de concours de Touraine-Est Vallées et de conclure un avenant à la convention de financement signée le 23 juillet 2018 avec l'Etat.

Le versement du concours financier sera effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 50 000 € en 2018,
- Un acompte de 40 000 € en 2019,
- **Le solde d'un montant maximal de 10 000 €, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2021.**

L'avenant à la convention est joint à la présente délibération.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

M. Alain BENARD : Dans les attendus, il est marqué : « L'Etat a sollicité le concours financier des collectivités ayant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations (GEMAPI) ». C'est un problème de sémantique. Ce n'est pas « ayant la compétence », car c'est obligatoire. C'est une façon de nous faire payer. Ce n'est pas bien dit.

M. Pierre DOURTHE : C'est vrai, on nous l'a un peu imposée dans le cadre de notre compétence. On va regarder ça.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu, le contrat de plan interrégional État-régions du bassin de la Loire pour la période 2015-2020,

Vu, l'avis du pré-comité de programmation du plan Loire en date du 20 juin 2017,

Vu, la décision du comité de programmation du plan Loire en date du 29 juin 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018,

Vu, la délibération DEL73-2018 en date du 5 avril 2018 approuvant la convention de financement pour le renforcement de la levée de Tours Loire Amont – écrans étanches - tranche 4,

Considérant, la nécessité de fiabiliser la levée Tours-Loire-Amont au regard des enjeux humains et matériels en cas de crue,

Considérant, la modification de l'échéancier des versements de fonds de concours,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention de financement pour le renforcement de la levée de Tours-Loire-Amont – écrans étanches - tranche 4, jointe à la présente délibération et prévoyant la participation suivante :

- Un acompte de 50 000 € en 2018,

- Un acompte de 40 000 € en 2019,

- **Le solde d'un montant maximal de 10 000 €, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2021.**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'Environnement et au Développement Durable, à signer l'avenant ci-joint.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL42-2020 MARCHE n° 1717- AVENANT 1 : EXPLOITATION DES DECHETTERIES, GARDIENNAGE DE LA
PLATEFORME DE VEGETAUX ET MISE A DISPOSITION DE BENNES**

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a contracté le marché n° 1717, relatif à la gestion des déchetteries et de la plate-forme de végétaux le 1^{er} janvier 2018 pour une tranche ferme de trois ans avec la société SUEZ RV CENTRE. Le 1^{er} juillet 2018, la tranche optionnelle concernant la présence d'un 3^{ème} gardien a été affermie pour répondre à l'activité importante de la déchetterie de Montlouis-sur-Loire.

Sur trois ans d'exploitation des déchetteries, le montant des prestations s'élève à 2 855 774 € TTC.

Un avenant n° 1 à ce marché a été examiné par la commission d'appel d'offres pour 3 raisons :

- Le montant de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP) n'avait pas été inclus dans le prix du marché initial alors que le titulaire est chargé de l'encaisser pour le compte de l'Etat. L'impact de la TGAP est égal à 175 909 €HT et correspond à 10 334 Tonnes sur 3 ans.

- Le transport de la benne à verre de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne n'avait pas été chiffré. Le montant des rotations s'élève à 7 055 €HT.

- La modification du lieu de traitement des végétaux. Les végétaux sont désormais compostés chez le sous-traitant de SUEZ RV CENTRE : ECOSYS à St Pierre des corps. Le changement d'exutoire n'a pas d'impact financier sur le marché.

Le montant total de l'avenant n° 1 est égal à 182 964,00 €HT.

Le nouveau montant du marché public est égal à 2 779 121,72 €HT, soit 3 057 033,89 € TTC

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération DEL 224/2017 adoptant les conditions du marché n° 1717 relatifs à la gestion des déchetteries, de la plate-forme de végétaux à Azay sur cher et de mise à disposition de bennes.

Vu, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 février 2020, d'adopter l'avenant n° 1 au marché n° 1717 pour un montant de 182 964,00 €HT.

Considérant, que la taxe générale sur les activités polluantes doit être incluse au coût de traitement des déchets ultimes collectés en déchetterie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la décision d'adoption par la Commission d'appel d'offres de l'avenant n° 1 au marché n° 1717 relatifs à la gestion des déchetteries, de la plate-forme de végétaux et de la mise à disposition des bennes.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 1717 pour un montant de 182 964,00 €HT.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL43-2020 GARDIENNAGE DU LIEU DE DEPOT DES DECHETS VERTS : CONVENTION 2020 AVEC LA COMMUNE DE MONNAIE</p>
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, des bennes de collecte de 15 m³ sont mises en place aux ateliers techniques de Monnaie les samedis, d'avril à novembre/décembre, afin de permettre aux administrés du territoire de bénéficier d'un point d'apport volontaire de proximité pour les déchets verts et les cartons. Cette prestation est complémentaire à celles proposées dans les déchetteries.

La prestation de mise en place et de retrait des bennes est incluse dans le marché d'exploitation des déchetteries intercommunales n° 1717.

Pour 2020, seules des bennes pour les déchets verts seront mises en place par la communauté de communes.

La prestation de gardiennage du site fait l'objet du projet de convention qui a été étudié et proposé par la Communauté Touraine-Est Vallées à la commune de Monnaie pour une mise à disposition du personnel communal, pour l'année 2020.

La présente convention fixe les modalités opérationnelles de la prestation de gardiennage, les modalités financières (remboursement des frais de personnel) ainsi que les obligations et responsabilités de chaque collectivité.

La convention prend effet en avril 2020.

Modalités opérationnelles :

- Seuls les habitants du territoire de Touraine-Est Vallées sont concernés,
- L'accès des usagers se fait par présentation du titre d'accès de déchetterie,
- Les missions de gardiennage sont assurées par les agents techniques de la commune de Monnaie,
- Le calendrier annuel est déterminé avec la municipalité
- Horaires d'ouverture du site : le samedi de 13h30 à 18h00.

Dispositions financières pour 2019 :

- Entre 115€ et 125€ Brut par agent et par samedi,
- Estimation des dépenses pour 2020 de 4 200€ TTC,
- Paiement annuel de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenant non identifié : Où vont les déchets de Monnaie ?

M. Jean HUREL : Ils suivent le circuit normal, ils viennent maintenant à Saint Pierre des Corps, chez Ecosys.

Intervenant non identifié : Vous savez le coût à l'année ?

M. Jean HUREL : Je viens de le dire précédemment, c'est dans le marché. Le fait qu'on ait changé de lieu n'impacte pas financièrement le marché, c'est simplement un changement de destination. C'est Suez qui peut vous donner le prix que cela lui coûte.

Intervenant non identifié : Ce serait intéressant de faire la comparaison avec ce qui a été fait avec Larçay, Véretz et Azay.

M. Jean HUREL : On en a parlé. Peut-être que mon successeur pourra organiser un point de collecte des déchets verts et peut-être le conventionner avec des agriculteurs sur la région où sera la plateforme ou la future plateforme. C'est peut-être un projet dans l'avenir.

Intervenant non identifié : Cela participerait au plan climat, à la séquestration du carbone.

M. Jean HUREL : On est tout à fait d'accord.

M. Pierre DOURTHE : C'est un sujet qui sera mis à l'étude. Le fonctionnement de la plateforme d'Azay se passe très bien. Mais il faut trouver les agriculteurs qui acceptent de gérer ce type de plateforme, ce qui n'est pas toujours le cas.

Intervenant non identifié : Il suffit de faire l'information dans le secteur et vous allez trouver des agriculteurs.

M. Pierre DOURTHE : Si vous pouvez nous aider, ce sera parfait.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention avec la commune de Monnaie relative à la mise à disposition de personnel communal en vue d'assurer des missions de gardiennage du lieu de dépôt des déchets verts.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-président délégué à la gestion des déchets ménagers à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL44-2020 COMPOSTEURS BOIS 2020 : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite aux succès des opérations de « compostage individuel » menées depuis 2006 sur le territoire et aux actions de prévention inscrites dans le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté Touraine-Est Vallées, il est proposé de poursuivre ce dispositif et le lancement d'une nouvelle opération sur le territoire.

A ce jour, 4 650 composteurs ont été vendus et installés en 14 ans sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

Au regard des coûts de fournitures des composteurs et des modèles plébiscités par les usagers au travers les différentes campagnes, il sera proposé un unique modèle de composteurs :

- Modèle 600L en bois pour un prix de 25€.

Il est également proposé que soit reconduite l'opération de remise d'un bio-seau à titre gracieux pour chaque composteur acquis, comme c'était le cas lors des précédentes opérations (2017/2018/2019).

Au regard des demandes en cours et des précédentes ventes annuelles, il est estimé pour l'année 2020 une quantité de 140 composteurs bois et bio-seaux.

Dans le cadre de cette nouvelle opération, la communauté de communes prendra à hauteur de plus de 60% du montant global les dépenses liées à cette action de prévention. Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget annexe des déchets ménagers.

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL144-2017 du 18 mai 2017 fixant les prix de vente des composteurs vendus lors de l'opération 2017/2018 et la délibération DEL67 -2019 du 2 mai 2019 fixant le prix de vente des composteurs vendus lors de l'opération de 2019.

Après avoir entendu le rapport de Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération de mise à disposition de composteurs de 600L bois avec la dotation à titre gracieux de bio-seaux, auprès des habitants de la communauté de communes.
- **DECIDE** la mise à disposition de composteurs au prix de 25€ pour le composteur 600L bois.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, le Vice-président en charge de la gestion des déchets ménagers à signer tous document relatif à cette délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL45-2020 SCHÉMA DIRECTEUR DES VOIES ET ITINÉRAIRES CYCLABLES : ADOPTION

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente pour engager l'étude et l'élaboration d'un Schéma Directeur des Voies et Itinéraires Cyclables. Dans ce cadre, une étude avec le cabinet CODRA et le soutien financier de l'ADEME a été menée.

La volonté de développer l'usage des modes actifs est aujourd'hui actée à tous les niveaux de gouvernance du territoire, du plan national vélo jusqu'aux initiatives locales de création de pistes cyclables. Elle fait l'objet de réflexions à chacune des échelles géographiques concernées, à la fois sur les objectifs à atteindre et sur les moyens à mettre en œuvre, afin qu'elle soit concrétisée à court ou moyen terme.

Le Schéma Directeur des Voies et Itinéraires Cyclables doit à la fois préciser les objectifs et les moyens à mettre en œuvre au sein du territoire de Touraine-Est Vallées et être construit de manière à s'inscrire dans un contexte territorial plus global.

Au sein du territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées, et au cours des dernières années, de nombreux travaux ont été entrepris par les différents gestionnaires de voirie afin de favoriser les « déplacements doux »

Ces travaux ont notamment consisté en la réalisation de voies douces, la création d'aménagements cyclables et la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation, que ce soit dans ou hors agglomération.

Dans la prolongation de ces efforts, la réalisation d'un Schéma Directeur à l'échelle du territoire de la Communauté de Commune Touraine Es-Vallées vise à :

- Construire un réseau maillé et hiérarchisé sur le territoire répondant aux besoins des usagers,
- Valoriser les aménagements existants en les intégrant au réseau des modes actifs du territoire,
- Offrir une bonne accessibilité aux principaux équipements du territoire via les modes actifs,
- Harmoniser les pratiques des différents acteurs locaux en termes de pratiques d'aménagements,
- Identifier les points durs et les résorber, par la réalisation d'aménagements ou la création d'itinéraires de contournement,
- Accompagner les changements de comportements de mobilité par des actions de sensibilisation, de communication et d'incitation,

Le Schéma Directeur des Voies et Itinéraires Cyclables de la Communauté Touraine-Est Vallées est élaboré selon trois phases successives :

- Phase 1 : élaboration d'un diagnostic intercommunal

Ce diagnostic a permis de caractériser les atouts et les faiblesses du territoire et mettre en évidence les comportements cyclistes sur le territoire et les potentialités de développement de la pratique cyclable.

Les atouts principaux sont :

- Trois vélo-routes très qualitatives traversant le territoire selon certains axes de demande.
- Une proximité immédiate de la Métropole de Tours et une part importante de la population de Touraine-est vallées localisée à courte distance de cette Métropole
- Une circulation déjà apaisée dans les centre-bourgs des communes du territoire.
- Des équipements et commerces de proximité avec une offre en stationnement vélo dans l'ensemble des communes du territoire.
- Un grand nombre de déplacements de courte distance au sein du territoire, notamment concernant les déplacements internes aux communes du territoire.
- Une très bonne disposition à l'usage du vélo et une culture du vélo déjà présente sur le territoire, selon les résultats de l'enquête

Les faiblesses repérées sont :

- 32 « points durs » caractérisés par des coupures importantes et parfois difficilement franchissables (La Loire, Le Cher, les voies ferrées, les grands axes routiers) ainsi qu'un relief parfois marqué.
- Des discontinuités d'itinéraires avec des intersections particulièrement complexes, ainsi que des aménagements hétérogènes,
- Des distances importantes entre les communes du nord du territoire, limitant l'attractivité du vélo pour les déplacements intercommunaux en lien avec ces communes.
- Une conception des vélo-routes tournée vers un usage loisir et touristique du vélo et pas comme un mode de déplacement utilitaire

- Phase 2 : propositions d'interventions

Les interventions proposées dans le schéma directeur s'organisent autour d'un véritable maillage du territoire, incluant :

- La définition d'un réseau cyclable cohérent et sans discontinuités
- Des orientations d'aménagements du réseau et des ses points durs
- Les aménagements accompagnateurs (jalonnement, signalétique, stationnement...)
- Les synergies potentielles avec les démarches des collectivités voisines.

Le schéma directeur cyclable propose ainsi le maillage du territoire selon un réseau armature principal complété par un réseau secondaire de développement et de renforcement.

Le **réseau armature** se compose de **7 axes** :

- **Liaison A. Véretz – Montlouis – Vernou.** Objectifs : principale liaison nord/sud sur le territoire, franchissement de la Loire, liaison entre les trois vélo-routes magistrales, rabattement vers les gares de Montlouis et de Véretz-Montlouis.
- **Liaison B. Vernou – Chançay – Reugny.** Objectifs : relier les centres-bourgs de ces trois communes, en s'appuyant sur la présence de la voie verte Saint Jacques à Vélo, et connexion avec la liaison C et la liaison A
- **Liaison C. Vouvray – Vernou.** Objectifs : desserte du centre-bourg de Vouvray, liaison vers Rochecorbon (puis vers Tours) à l'ouest et vers Noizay (puis vers Amboise) à l'est
- **Liaison D. La Ville-aux-Dames – Montlouis.** Objectifs : grande liaison transversale est-ouest reliant les centres-villes de La-Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire, liaison vers la Métropole et vers Amboise (itinéraire de substitution à Loire à vélo inondable et orientée tourisme)
- **Liaison E. Larçay – Véretz – Azay.** Objectifs : deuxième liaison transversale est-ouest, reliant les centres-villes Larçay, Véretz et Azay, liaison vers la Métropole (Saint Avertin) et vers Amboise
- **Liaison F. Monnaie – Tours Nord.** Objectifs : liaison entre Monnaie et le nord de la Métropole de Tours
- **Liaison G. Larçay – La-Ville-aux-Dames.** Objectifs : liaison entre Larçay et La-Ville-aux-Dames, franchissement du Cher, liaison entre la Loire à Vélo et le Cher à Vélo

Le réseau armature représente un **linéaire total de 62 kms** dont 38 kms sont déjà aménagés et sur lequel il convient de résorber et d'aménager spécifiquement **32 « points durs »**.

Le réseau secondaire projeté à l'horizon 2035 représente, quant à lui, un linéaire de 113 kms dont 62 kms sont déjà aménagés.

- Phase 3 : programmation

La programmation de mise en œuvre permet d'estimer financièrement et de hiérarchiser les actions à court ou moyen terme. Cette programmation pourra permettre d'intégrer les travaux spécifiques du Schéma Cyclable dans les programmes de travaux classiques de voirie et dans les projets d'urbanisation des communes.

Le coût total de réalisation du schéma, hors subvention, est estimé à environ **10 000 000 euros** sur une période totale de **15 ans** pour le réseau armature.

L'aménagement du réseau secondaire proposé est estimé à 1 875 000 €.

Le schéma directeur cyclable propose une répartition des priorités d'actions par tranche de 5 années, telles que réparties dans le tableau ci-après :

Priorité	Temporalité	Liaisons à aménager du réseau armature	Coût total estimé hors subventions	Coût annuel moyen estimé hors subventions
1	2020 - 2025	A, B, C, D	3 034 000 €	606 800 €
2	2025 - 2030	E, G sauf passerelle sur le Cher	4 324 000 €	864 800 €
3	2030 - 2035	F, passerelle sur le Cher	2 650 000 €	530 000 €
Toutes	2020 - 2035	Ensemble des liaisons	10 008 000 €	667 000 €

Le développement de la pratique cyclable et de sa valorisation s'inscrit dans le cadre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

Aussi, le schéma directeur vélo inclut également des actions incitatives estimées à environ 28 000 euros : communication, opérations pédagogiques, sensibilisation aux modes alternatifs complémentaires, ...

- Phase 4 : gouvernance

Le schéma directeur vélo précise l'articulation entre maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale, tout en définissant les maîtres d'ouvrages connexes, notamment le département d'Indre et Loire, et en listant les différentes possibilités de financement régionaux ou nationaux.

Le Schéma Directeur des Voies et Itinéraires Cyclables du territoire de Touraine-Est Vallées ainsi exposé et précisé en annexe, devient le support d'une politique cyclable cohérente et volontaire, et plus globalement un fondement de la mobilité douce du territoire de Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Cette étude est très intéressante. Je n'ai pas pu lire les 300 pages que représentent ces trois documents. Aujourd'hui, nous avons eu 50 délibérations et c'est dommage pour nous de ne pas pouvoir parler des choses qui se trouvent dans l'annexe.

M. Alain BENARD : Plusieurs réunions ont eu lieu dont la dernière où nous étions trois personnes de Reugny, une personne de Monnaie et deux de La Ville aux Dames. Des personnes pouvaient représenter les communes pour pouvoir en parler. C'est vrai que cela aurait été mieux d'en parler ce soir plus longuement. Je veux bien en parler.

M. Pierre DOURTHE : C'est un schéma, une première ébauche. Il y aura une présentation pour le mandat suivant.

M. Alain BENARD : L'important aussi d'être dans ces schémas est de pouvoir demander des subventions. On ne pourra demander des subventions que pour les pistes cyclables inscrites dans le schéma. On ne pourra pas en demander pour celles non inscrites dans le schéma.

M. Pierre DOURTHE : Un schéma peut évoluer. Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Est-ce que dans l'élaboration de ce schéma, il y aura une collaboration avec le Collectif Cycliste 37 ?

M. Alain BENARD : Ils ont participé. En principe, le cabinet CODRA est allé voir toutes les communes, le Collectif Cycliste 37, tous les acteurs cyclistes du secteur pour nous faire une première proposition. En fonction de ce qui avait été dit la première fois, cela ne correspond pas exactement, il y a donc eu un deuxième et un troisième rendu. En fin de compte, ce qui est répertorié dans ce schéma correspond à ce qu'ont souhaité les communes, les acteurs du vélo. On a mis des montants qui doivent être affinés. Les montants ne sont pas négligeables. Larçay a beaucoup apprécié le montant de la passerelle.

Intervenante non identifiée : Des habitants des communes ont aussi participé aux groupes de travail.

Mme Martine SALMON : Ce schéma directeur est très ambitieux. Les élus peuvent se féliciter d'avoir cette ambition. On verra jusqu'où cela ira financièrement. Ce soir, nous avons aussi adopté le plan agricole alimentation. Ce sont deux schémas très importants, très lourds. Je voulais féliciter également les services car cela a été un énorme travail. Il est bien d'avoir ces deux gros plans qui se lancent.

M. Alain BENARD : Effectivement, avec en plus ce qui a été présenté pour le plan climat, on peut dire qu'on fait des efforts.

M. Pierre DOURTHE : On ne va pas rentrer dans les détails parce qu'il est tard. On avait mis un projet de territoire en place et on a pratiquement tout réalisé. Je ne dis pas qu'on a tout exécuté, mais on a réalisé au moins les études.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif au schéma directeur des voies et itinéraires cyclables du territoire, adoptés par délibération DEL 155-2018 du 15 novembre 2018,

Vu, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Touraine-Est Vallées, adopté par délibération DEL 175-2019 du 19 décembre 2019, et notamment l'action 10 de l'axe 2 visant à favoriser et développer les mobilités douces et alternatives,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 6 février 2020,

Considérant, la volonté de réaliser un schéma directeur cyclable intercommunal afin de coordonner l'ensemble des actions des communes et de la collectivité visant à favoriser et développer la pratique cyclable,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le schéma directeur des voies et itinéraires cyclables du territoire de Touraine-Est Vallées tel que présenté en annexe.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL46-2020 TRAVAUX RUE DE LA FRELONNERIE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, a confié à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) l'aménagement de la ZAC dénommée « Qualiparc », par traité de concession d'une durée de 15 ans, soit jusqu'au 23 mars 2030.

Par fusion au 1er janvier 2017, ledit contrat de concession a été transféré à la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

Par ailleurs, la rue de la Frelonnerie, voie d'accès vers Qualiparc a été classée voirie d'intérêt communautaire par délibération n° 167-2018 du conseil de communauté 19 décembre 2019.

Le bâtiment Naturalis, premier bâtiment de la ZAC Qualiparc, sera terminé au premier trimestre 2020.

Pour accompagner sa livraison, la SET réalisera dans l'emprise de son opération le début de la voie d'accès à l'opération depuis la rue de la Frelonnerie.

D'autre part, Touraine-Est Vallées souhaite procéder à la requalification de la rue de la Frelonnerie au cours du premier semestre 2020. Le projet de requalification prévoit notamment un plateau surélevé à l'intersection des deux voiries.

Les travaux Voirie et Réseaux Divers nécessaires à la voie d'accès à Qualiparc et ceux prévus dans le cadre de la requalification de la rue de la Frelonnerie se retrouvent ainsi pour partie sur les emprises des deux périmètres respectifs d'aménagement.

Dans ce contexte, Touraine-Est Vallées et la SET se sont rapprochées et ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage pour permettre à la Communauté Touraine-Est Vallées d'intervenir dans le périmètre de la ZAC Qualiparc et la SET sur celui de la rue de la Frelonnerie.

Cette procédure nécessite l'établissement d'une convention entre Touraine-Est Vallées et la SET visant à préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération DEL167-2018 du 19 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie,

Vu, l'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à l'organisation de la co-maitrise d'ouvrage,

Vu, l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP ouvrant aux collectivités et toutes personnes publiques soumises au code des marchés (notamment les SEM) intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Considérant, la nécessité de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage pour permettre à la Communauté Touraine-Est Vallées d'intervenir dans le périmètre de la ZAC et la SET sur la rue de la Frelonnerie, dans le cadre des travaux d'aménagement envisagés sur ces deux secteurs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la Société d'Équipement de la Touraine dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Frelonnerie et de la voie d'accès à la ZAC Qualiparc.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué aux infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique à signer cette convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL47-2020 CREATION D'UNE LIAISON DOUCE : AVENUE JEANNE D'ARC A LA VILLE-AUX-DAMES _ DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a engagé l'élaboration d'un schéma directeur vélo sur son territoire. Le réseau armature, défini dans ce schéma directeur, prévoit des voies et des itinéraires cyclables reliant Montlouis-sur-Loire et La Ville-aux-Dames.

Les travaux de requalification de l'avenue J. d'Arc à La Ville-aux-Dames s'inscrivent en continuité de ce réseau armature et des aménagements déjà réalisés à La Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire. Ils consistent en un réaménagement complet de la rue afin d'aménager, notamment une piste cyclable de part et d'autre de la chaussée d'une largeur de 1,5 mètres et la réalisation d'un trottoir.

Cet itinéraire dessert les commerces, la mairie, les écoles, le centre de loisirs, et la crèche de La Ville- aux-Dames.

Le montant total de l'opération, comprenant la réfection de la chaussée est de 275 000 €HT. La part des travaux dédiée aux liaisons douces, comprenant la piste cyclable et le trottoir, est estimé à 144 340 €HT.

Le plan de financement des liaisons douces est le suivant :

	MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE	% de financement
DETR	28 000 €	19.4%
Conseil départemental F2D	28 000 €	19.4 %
Sous total SUBVENTION	56 000 €	38.8 %
Autofinancement	88 340 €	61.2 %
TOTAL € hors taxe	144 340 €	

Sur le projet global, un fond de concours sera demandé à la commune de La Ville-aux-Dames sur le principe de 50 % du reste à charge, après notification des financeurs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la conférence exécutive réunie le 23 janvier 2020,

Vu, la délibération du 13 février 2020 relative au schéma directeur vélo de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur 500 mètres s'inscrivant en continuité des travaux réalisés sur l'avenue Jeanne d'Arc à La Ville-aux-Dames,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **CONFIRME** la réalisation d'une liaison douce, comprenant un trottoir et une piste cyclable, sur l'avenue Jeanne d'Arc à la Ville- aux-Dames dont le coût total de l'opération est estimé à 144 340 € HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'ETAT, au titre du volet « mobilité durable » de la DETR, à hauteur de 28 000 €.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental au titre du F2D à hauteur de 28 000 €.

➤ **APPROUVE** pour les liaisons douces, le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE	% de financement
DETR	28 000 €	19.4%
Conseil départemental F2D	28 000 €	19.4 %
Sous total SUBVENTION	56 000 €	38.8 %
Autofinancement	88 340 €	61.2 %
TOTAL € hors taxe	144 340 €	

➤ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL48-2020 ENTRETIEN VOIE VERTE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE VERNOU-SUR-BRENNE

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La voie verte parcourt le territoire entre les communes de Reugny, Chançay, Vernou sur Brenne et Vouvray pour une longueur totale de 13 km. Classée dans les voiries d'intérêt communautaire, cette voie est aujourd'hui très utilisée. Aussi il convient de prévoir et d'assurer son entretien régulier et homogène sur toute sa longueur.

Cet entretien consiste à balayer la voie (environ 3 fois par an), de broyer les accotements (environ 3 fois par an), d'élaguer les arbres et arbustes bordant la voie (1 fois par an).

La voie verte fait partie du domaine privé de la communauté Touraine-Est Vallée, la gestion de son entretien revient donc à cette dernière.

Considérant que les services techniques communaux ont les moyens techniques de réaliser cet entretien et que leur proximité permet une meilleure réactivité, il est proposé de retenir une solution de mise à disposition des services techniques pour effectuer ces missions.

Une première convention de mise à disposition des services techniques de Vernou sur Brenne et du syndicat intercommunal de voirie Noizay-Chançay a été établie en 2017. Par courrier du 6 janvier dernier, le Syndicat de voirie a fait part de ne plus être en mesure d'assurer cette mission, mettant ainsi un terme à la convention.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Vernou sur Brenne au profit de la communauté Touraine-Est Vallées.

Cette convention a pour objet d'organiser et de confier le balayage, le broyage des accotements et l'élagage de la voie verte aux services techniques de ladite commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,

Vu, la délibération DEL167-2018 du 19 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie,

Considérant, que la mise à disposition au profit de la Communauté Touraine-Est Vallées des services techniques de la commune de Vernou-sur-Brenne permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer l'entretien de la voie verte,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services techniques de Vernou-sur-Brenne pour le balayage, le broyage des accotements et l'élagage de la voie verte (de la limite Nord à Reugny jusqu'à Vouvray), jointe à la présente délibération, fixant les modalités d'intervention et prévoyant les conditions de remboursement par la communauté de communes des frais de fonctionnement du service.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué aux infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique à signer cette convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je vais donner la parole au vice-président Jean HUREL.

M. Jean HUREL : J'ai eu le plaisir hier de recevoir au nom de la TEV, un trophée signé Michel AUDIARD, pour le travail qu'effectue le service déchets ménagers de la communauté de communes, au niveau surtout de l'animation dans les écoles. Cela a représenté un gros travail. Sur les trois ans, plus de 240 interventions se sont déroulées dans 22 écoles. A mon goût, cela n'a pas été assez, j'aurais préféré qu'il y ait beaucoup plus d'écoles, dont celles de Vernou. On a fait participer les enfants à la semaine de réduction des déchets ménagers. Ils avaient fait des œuvres avec des matériaux non recyclables ; deux écoles ont été mentionnées : école élémentaire de La Ville aux Dames et école maternelle de Montlouis. Les deux EHPAD, de Monnaie et de Vernou, ont également participé. Deux représentants de l'EHPAD de Vernou étaient avec nous hier et ils étaient très heureux d'être parmi nous. Cela a été une belle soirée. Je suis très heureux d'avoir reçu ce trophée.

Mme Pascale DEVALLÉE : Je rassure Monsieur le Vice-président. C'est commencé sur Vernou avec les CM1 et CM2.

M. Pierre DOURTHE : Pour terminer ce conseil qui a été long et passionnant, je tenais à remercier tous les services qui ont travaillé, les vice-présidents qui ont présenté avec beaucoup de calme l'ensemble des délibérations. Je vous rappelle que nous aurons un dernier prochain conseil communautaire le mercredi 4 mars. Il y aura également une conférence des maires.

Merci à vous.